

Pierre V. Tournier

DICTIONNAIRE DE DÉMOGRAPHIE PÉNALE

Des outils pour arpenter le champ pénal

Préface de Marc Robert
Procureur général d'Auvergne

- Données actualisée au 1er mai 2007 -

Préface

L'évolution de la délinquance, la montée des attentes qu'elle provoque à l'égard de l'Etat (police, justice, prison), l'émergence de la victime sur la scène publique, ont fait de l'insécurité comme des réponses qui lui sont apportées un enjeu politique comme un sujet médiatique. Rien de plus normal dans une société démocratique.

Ce qui laisse songeur par contre, c'est le caractère parfois assez approximatif des constats qui sont dressés et, plus encore, la difficulté de dégager des solutions tout à la fois consensuelles et pérennes dans le temps, comme l'illustre la cascade de lois qui depuis trente ans se succèdent en matière pénale sur des questions maintes fois débattues.

Et pourtant, à première vue, jamais les chiffres et les appareils statistiques n'ont été autant mobilisés qu'aujourd'hui au soutien d'un constat, d'une prise de position ou d'une proposition de réforme sur cette question, comme, plus récemment, pour construire des indicateurs destinés à évaluer la « performance » des appareils répressifs.

Cette religion du chiffre – parfois erroné ou souvent interprété de manière hasardeuse – masque mal ce que les prises de position, les campagnes de presse, les lois mêmes doivent à la « dictature de l'émotion », au fait-divers du 20 heures, à la sur-médiatisation de tel criminel ou de telle victime, au sondage d'opinion, voire au radio-trottoir... comme l'illustrent certains propos sur la détention provisoire ou la récidive.

Pourtant, en ce domaine comme dans les autres, il faut accepter de regarder la réalité en face, de décrypter le réel à travers le tamis des connaissances dont nous disposons – essentiellement les dispositifs statistiques et les travaux des chercheurs –, d'examiner les tendances sur le moyen et le long terme, et enfin de comparer aussi l'existant dans l'espace car les références ne peuvent plus être exclusivement françaises.

Pour cela, encore faut-il se mettre d'accord sur un langage et des concepts permettant de décrire la réalité, tout en étant conscient du caractère encore insatisfaisant de l'appareillage statistique, tant policier que judiciaire.

Démographe de formation et actuellement directeur de recherches au Centre d'histoire sociale du XXème siècle (unité du CNRS de l'Université Paris 1), Pierre V. TOURNIER mobilise toute sa grande expérience acquise à l'occasion de ses nombreuses recherches sur les questions pénitentiaires mais aussi dans le cadre de ses activités d'expert du Conseil de l'Europe pour proposer ces outils d'analyse du champ pénal.

Le terme même d'outil résume bien l'intention de l'auteur : faire partager des connaissances trop souvent confisquées par les seuls initiés, en définissant chaque concept pour faire saisir son intérêt mais aussi parfois ses limites en mentionnant les sources auxquelles se référer, les chiffres les plus récents et en les situant dans l'espace européen chaque fois que la comparaison avec d'autres pays est possible.

Nécessairement austère, à la mesure du sérieux avec lequel l'on voudrait voir toujours traiter ces questions de sécurité, ce dictionnaire présente l'incomparable avantage de définir des notions au centre du débat public (détention provisoire, taux de récidive, surpopulation carcérale...) tout en offrant aux spécialistes (légistes, magistrats, responsables policiers et pénitentiaires, universitaires...) des entrées plus détaillées. Des renvois fréquents pour signaler les liens entre outils et une table des entrées facilitent la recherche et la lecture.

Nul doute que ce dictionnaire permettra de remettre en cause nombre d'idées reçues, tout en favorisant la connaissance d'un champ pénal et pénitentiaire plus complexe mais aussi plus riche que chacun veut bien le reconnaître.

Marc ROBERT
Procureur Général

« Sors de la route tracée... »

Victor Hugo

Avant-propos

Il arrive que le choix de tel ou tel champ de recherche trouve une explication évidente dans l'histoire personnelle du chercheur, voire dans le secret de son inconscient. Mais ce choix peut être aussi, plus simplement, le fruit du hasard et de la nécessité, hasard des rencontres, nécessité de gagner sa vie, sans plus attendre. Formé aux sciences physiques et aux mathématiques, puis à la démographie, ayant eu une première expérience de l'exercice de cette discipline dans un champ spécifique – la démographie des médecins libéraux – je me suis trouvé, par hasard, à la fin des années 1970, à devoir étudier une population plus inattendue, celle des prisons. La Direction de l'administration pénitentiaire s'informatisait et se donnait les moyens de pouvoir exploiter les sous-produits statistiques attendus de ses nouveaux outils de gestion. C'est aussi un peu par hasard qu'elle recruta, pour ce faire, plutôt un démographe qu'un statisticien.

Ainsi, depuis plus de 25 ans, j'arpente le « champ pénal » tentant d'apporter de nouveaux éclairages, par une approche quantitative, de cette « question pénale » si complexe et si mal connue de nos concitoyens, pourtant fort préoccupés par les problèmes de sécurité. Mes travaux de recherche en démographie pénale – syntagme défini infra ! - ont porté à la fois sur les populations placées sous main de justice (personnes placées « sous écrou » ou suivies en milieu ouvert) et sur les processus de décisions administratives et judiciaires qui les concernent. Ce fut l'occasion de réfléchir aux terminologies et aux concepts auxquels ont recours les initiateurs des politiques pénales et pénitentiaires (ou de ce qui en tient lieu), comme les acteurs directs ou indirects de ces politiques (magistrats, fonctionnaires pénitentiaires, syndicats et organisations professionnelles ou associatives, médias etc.). Taux d'élucidation ou de réponse pénale, inflation ou désinflation carcérale, surpopulation des prisons, peines alternatives, voire substitutives, exécution ou non-exécution des mesures ou sanctions pénales, aménagement des peines ou érosion, taux de récidive, de réitération ou de retour en prison, ce ne sont que des exemples. Tous ces termes du langage politique commun en matière pénale ont dû être revisités avec la rigueur nécessaire à toute approche quantitative sérieuse et ce dans le but de mieux comprendre les transformations du champ pénal, de faire des comparaisons dans le temps et dans l'espace européen, mais aussi de forger des outils d'explicitation, voire d'évaluation, des politiques à mener.

Aussi ai-je entrepris de formaliser les résultats d'un tel travail au long cours qui consiste à la fois à prendre en considération le vocabulaire commun – et ses évolutions dans le temps -, de tenter à préciser les notions qu'il cherche à exprimer, mais aussi à inventer de nouveaux syntagmes (« densité carcérale », par exemple) de nouveaux concepts (« alternatives à la détention de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories par exemple) et à tenter de les introduire dans le domaine public, en France et dans les instances internationales.

D'abord produits sur la base des travaux menés sur les données françaises (de la fin des années 1960 à nos jours), les matériaux nécessaires à une telle réflexion ont surtout été acquis dans le cadre de mon activité d'expert au Conseil de l'Europe (de 1983 à juin 2005 sans interruption) : création, à notre initiative, et développement de la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE)* et surtout extension, très complexe, de ce système, au début des années 1990, aux mesures dites de milieu ouvert (*SPACE 2.*) ; participation au programme *Sourcebook* de

création d'une base de données sur l'ensemble des statistiques criminelles européennes ; préparation de la recommandation sur l'inflation carcérale et le surpeuplement des établissements pénitentiaires, adoptée le 30 septembre 1999 par le Comité des Ministres ; préparation de la recommandation sur la libération conditionnelle, adoptée le 24 septembre 2003 ; collaboration à un ouvrage au sein du conseil scientifique criminologique sur les « bonnes pratiques » en matière de politiques pénales et pénitentiaires.

Une telle recherche sur les terminologies et les concepts m'a ainsi amené à la constitution de ce dictionnaire qui comprend, dans cette première édition, plus de 200 entrées. Compte tenu des multiples renvois, seules 135 entrées font l'objet d'un article proprement dit (exemple, les entrées « prévenu », « condamné » et « dettier » renvoient à l'entrée « catégorie pénale »). Compte tenu de mes compétences – et de mes travaux de recherche –, j'ai certes privilégié le domaine de l'exécution des mesures et sanctions pénales, en milieu fermé comme en milieu ouvert, sans pour autant négliger les étapes précédentes du processus pénal : activité de la police et de la gendarmerie – et autres sources d'analyse de la délinquance et de la criminalité –, rôle d'orientation des affaires du parquet, instruction et autres mesures pré-sententielles, activité des juridictions de jugement.

Les entrées sont de nature fort différente. On trouve des termes du langage courant (« Prison », « Délinquant », « Enfermement »...), des concepts juridiques (« Ecou », « Libération conditionnelle »,...) des outils de l'analyse statistique (« Série chronologique », « Interpolation linéaire », « Variations saisonnières »...) ou de l'analyse démographique (« Cohorte », « Analyse longitudinale », « Analyse transversale »...). Mais une grande partie des entrées est constituée de concepts ou d'indicateurs que nous avons nous-même introduits dans nos travaux, en particulier dans le cadre de la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* – SPACE- (« Descriptif du peuplement carcéral », « Indicateur de la durée moyenne de détention »,...). On trouve, enfin, une description des principaux instruments statistiques du champ pénal et des bases de données françaises ou internationales.

De façon systématique, les considérations de définition et/ou de méthode sont accompagnées des données statistiques les plus récentes pour la France mais aussi pour les pays du Conseil de l'Europe quand cela est possible. En lisant un article donné, on rencontre naturellement des termes ou expressions qui font eux-mêmes l'objet d'un article. Ils sont marqués d'une astérisque.

A cela s'ajoute, à la fin de l'article, la référence à d'autres articles, ainsi qu'un ensemble de références bibliographiques. Ainsi peut-on partir d'une entrée et aller dans différentes directions, un peu « à l'aveugle ». Par exemple, à l'entrée « catégorie pénale », le lecteur est invité à découvrir dix autres entrées : *Catégorie pénale à l'entrée en détention. Catégorie pénale chronologique. Détention provisoire (DP). Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant. Proportion de détenus non encore jugés. Taux de détenus non encore jugés par habitants. Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant. Proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive. Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue. Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé.*

Reprenant, à mon compte, l'idée appliquée dans un ouvrage collectif, publié par l'association Pénombre (1), j'ai aussi proposé un certain nombre « d'itinéraires thématiques » qui permettent de lire à la suite, et cette fois-ci dans un ordre logique, un certain nombre d'articles concernant un domaine précis : « Mesures et sanctions pénales », « Systèmes statistiques », « Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe », « Détention provisoire », « Aménagement des peines et des mesures », « Sortie des établissements pénitentiaires », « Récidive ».

Dans l'avenir, je voudrais pouvoir mobiliser les compétences nécessaires, afin de présenter, en plusieurs langues (anglais, allemand, espagnol) les termes et concepts les plus importants de ce dictionnaire. La confrontation des langues, dans ce type d'approche, est évidemment essentielle. Elle ne se limiterait pas aux problèmes inhérents à toute traduction, mais aborderait aussi la question des transferts de concept, l'exemple le plus connu étant celui de la probation, en anglais « probation », le terme recouvrant des sanctions bien différentes, en France ou en Angleterre et Pays de Galles.

Je remercie chaleureusement Marc Robert, Procureur général d’Auvergne, de l’honneur qu’il me fait en préfaçant ce texte, ainsi que Pierre Pélissier, Conseiller à la Cour d’appel de Versailles, ancien président de *l’Association nationale des juges de l’application des peines* (ANJAP) pour sa très amicale relecture. Si des erreurs sont encore présentes, elles relèvent de ma seule responsabilité.

(1) Collectif, *Chiffres en folie. Petit abécédaire de l’usage des nombres dans le débat public et les médias*, La Découverte - Syros, Coll. Cahiers libres, 1999, 226 pages, ouvrage collectif de l’Association Pénombre. Conçu par Sabine Gignoux, Jean-Paul Jean, René Padieu et Pierre V. Tournier.

- A -

ACCROISSEMENT ABSOLU. - Considérons un intervalle* de temps $[t_0 ; t_1]$. Soit P_0 l'effectif de la population carcérale* à la date initiale t_0 (début de période), P_1 l'effectif à la date t_1 (fin de période). L'accroissement absolu de P , calculé sur l'intervalle considéré, est égal à $\Delta P = P_1 - P_0$. On peut aussi parler de solde. C'est un nombre algébrique, positif, négatif ou nul, selon le sens de l'évolution de la population.

Exemple : $t_0 = 1^{\text{er}}$ janvier 1981, $t_1 = 1^{\text{er}}$ janvier 1982. Population carcérale métropolitaine : $P_0 = 38\ 957$, $P_1 = 30\ 340$, soit $\Delta P = P_1 - P_0 = -8\ 617$. Cette baisse, considérable, est due à la grâce* collective du 14 juillet et à la généreuse amnistie* du 4 août qui suivirent l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République. L'accroissement absolu fut, en 1982, de $+4\ 239$ et de $+4\ 055$ en 1983, soit un accroissement absolu de $+8\ 294$, en deux ans. Les effets des mesures de 1981 étaient alors pratiquement annulés.

Lors de la seconde élection de François Mitterrand en 1988, la baisse du nombre de détenus* a été, sur l'année, deux fois plus faible qu'en 1981 ($-4\ 347$). En 1995, année de l'élection de Jacques Chirac, la population carcérale a augmenté de $1\ 035$ détenus, et ce malgré la grâce collective du 14 juillet - devenue « traditionnelle » depuis 1991 - et une loi d'amnistie. En 2002, année de sa seconde élection, le nombre de détenus a connu l'une de ses plus fortes augmentations annuelles : $+6\ 508$.

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

- *Voir aussi* : Coefficient multiplicateur. Équation « flux - stock ». Période de doublement d'une population. Taux d'accroissement.

ACCROISSEMENT RELATIF. - V. TAUX D'ACCROISSEMENT.

AFFAIRES (NOMBRE D'). - Dans la grande majorité des cas, une détention homogène* est liée à une seule affaire.

Exemple 1. Placé sous mandat de dépôt, le 18 octobre 2000, dans une affaire criminelle (meurtre), Victor D. bénéficie d'une ordonnance de mise en liberté, le 22 novembre 2000. Il est donc libéré, cette décision ne préjugant pas de la suite judiciaire de l'affaire.

Exemple 2. Ecrouée* sur extrait de jugement, le 1^{er} novembre 2000 pour exécuter une peine d'emprisonnement* d'un mois ferme pour coups et blessures volontaires, Clara H. est libérée en fin de peine* le 1^{er} décembre 2000.

Exemple 3. Détention liée à deux affaires. Le 1^{er} janvier 2005, Roger A. fait l'objet d'une mise sous écrou sur mandat de dépôt pour viol (affaire 1.). Le 1^{er} mars 2005 arrive, au greffe de l'établissement pénitentiaire* où il est détenu*, un extrait de jugement dans une 2^{ème} affaire : un an d'emprisonnement pour vol simple. Roger A. bénéficie d'un crédit de réduction de peine* de 3 mois, la fin de peine* prévue étant le 1^{er} décembre 2005. A cette date, l'affaire 2 est terminée, mais Roger A. est maintenu en détention du fait du mandat de dépôt dans l'affaire 1. Le 1^{er} avril 2006, il est acquitté par la cour d'assises et libéré.

Une enquête portant sur un échantillon national, stratifié selon l'infraction* sanctionnée et représentatif des détenus condamnés* libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997 (2 859 dossiers), donne une proportion de 80 % de détentions homogènes ne comportant qu'une affaire (1). Le nombre d'affaires étant en général plus faible dans les détentions homogènes de détenus prévenus* libérés, on peut considérer que cette valeur de 80 % de détentions à affaire unique est une estimation par défaut de l'indicateur pour l'ensemble des détentions homogènes qui prennent fin une année donnée.

(1) Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Études & Données pénales, 90, Paris, CESDIP, Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire 2002, 146 pages.

- *Voir aussi* : *Catégorie pénale. Infractions multiples. Trajectoire carcérale.*

ALTERNATIVES À LA DÉTENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PÉNALES). - C'est à la suite des travaux réalisés pour le *Conseil de coopération pénologique* du Conseil de l'Europe sur le surpeuplement* des établissements pénitentiaires* et l'inflation carcérale* que nous avons proposé une typologie originale des alternatives à la détention (1). Cette classification repose sur l'analyse des modes de renouvellement de la population carcérale* : analyse des stocks* à partir de celle des entrées en détention* et des durées de détention*.

Est dite alternative de 1^{ère} catégorie, toute mesure ou sanction pénale* (MSP) qui a pour conséquence de réduire le nombre d'entrées en détention*. Il en est ainsi du contrôle judiciaire* *ab initio* - décidé avant toute mise en détention provisoire* - ou du travail d'intérêt général (TIG)*, d'une peine d'emprisonnement avec sursis simple* ou avec sursis et mise à l'épreuve* - quand la sanction est prononcée à l'encontre d'un prévenu* libre. Ces alternatives peuvent être dites radicales. En évitant l'entrée en détention*, elles permettent au prévenu ou au condamné* d'échapper totalement à la détention, de ne pas connaître la prison*.

- Les alternatives de 2^{ème} catégorie permettent de réduire la durée de la détention*, ou plus précisément le temps passé sous écrou*. C'est alors une mesure de moindre mal, elle est partielle ou relative : le recours à la prison n'a pas pu être évité, mais on fait en sorte de réduire le temps passé sous écrou par tel ou tel moyen. Dans ce schéma, les remises de peine* concernant des personnes détenues sont des alternatives de 2^{ème} catégorie.

- Certes, cette dichotomie ne permet pas de classer l'ensemble des MSP en deux catégories distinctes car beaucoup appartiennent à l'une ou à l'autre selon les conditions d'application. Ainsi le contrôle judiciaire est une mesure de 1^{ère} catégorie s'il est prononcé *ab initio*. Mais s'il est décidé alors que la personne mise en cause est en détention provisoire, la mesure est de 2^{ème} catégorie : elle réduit la durée de détention, en attendant le jugement de l'affaire. Il en est de même du sursis simple : sanction de 1^{ère} catégorie si le prévenu n'a pas fait l'objet d'une détention provisoire, sanction de 2^{ème} catégorie dans le cas contraire. La libération conditionnelle (LC)* appartient à la 2^{ème} catégorie. Certes, elle ne réduit pas le temps d'exécution de la peine, mais elle permet une libération anticipée – avec levée d'écrou* –, le reliquat de peine* étant alors effectué en milieu ouvert*. Ainsi la question de l'aménagement des peines et des mesures* apparaît bien comme partie intégrante de la problématique des alternatives à la détention.

- Ce faisant, la dichotomie précédente dans l'ensemble des alternatives montre ses limites. Qu'en est-il, par exemple de la semi-liberté*, mesure qui elle aussi est, de fait, une mesure alternative, partielle ou relative, à la prison mais qui n'évite pas la mise sous écrou* - elle n'est pas de 1^{ère} catégorie - et ne réduit pas la durée du temps passé sous écrou - elle n'est pas de 2^{ème} catégorie - ?

- Ainsi avons-nous appelé alternatives de 3^{ème} catégorie les MSP qui réduisent le temps réellement passé derrière les murs des établissements pénitentiaires, sans levée d'écrou*, et donc sans réduction du temps passé sous écrou. C'est le cas de la semi-liberté comme du placement à l'extérieur* mais aussi des permissions de sortir*. Et c'est aussi le cas du placement sous surveillance électronique fixe (PSE)*.

Comme l'illustre la recommandation du *Conseil de l'Europe* de 1999 (1), une lutte efficace contre l'inflation carcérale nécessite de développer, parallèlement, les alternatives des trois types (2).

(1) Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, coll. Références juridiques, 2000, 212 pages.

- *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of André Kuhn, Pierre V. Tournier and Roy Walmsley, coll. Legal Issues, 2000, 206 pages.

(2) Autres références : Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), *Etude sur les alternatives à la détention*, La Documentation française, à paraître.

Raynal Florence (Dir.), *Prisons : quelles alternatives*, Panoramiques, Editions Corlet Marianne, 2000.

Tournier Pierre V., Détenus hors les murs. Des substituts du troisième type, *Revue nationale des barreaux*, 63-64, 2001, 153-159.

---, Alternatives à la détention en Europe, *Questions Pénales*, XV, 4, 2002, 4 pages.

- Alternatives to detention in Europe, *Penal Issues*, 14, 2003, 15-17.

---, Pour une approche globale de la question des alternatives à la détention, in *Poursuivre et punir sans emprisonner. Les alternatives à l'incarcération*, Les dossiers de la *Revue de droit pénal et de criminologie*, n°12, Editions La Chartre, 2006, 137-144.

- **Voir aussi** : *Alternative virtuelle. Aménagement des peines et des mesures. Casier judiciaire (Statistique issue du). Mesures et sanctions pénales (MSP). Mosaïque pénitentiaire. Sanctions alternatives à la détention (Poids des). Sanction pénale. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC).*

→ **Itinéraire « MSP »** : *Aller à Alternative virtuelle.*

ALTERNATIVE VIRTUELLE. - Quand une personne, qui n'a pas encore fait l'objet d'une détention provisoire*, bénéficie d'un contrôle judiciaire* (*ab in initio*) et se trouve ultérieurement condamnée à une peine d'emprisonnement* avec sursis simple* (total), on peut penser que cette mesure individuelle de contrôle lui a réellement permis d'échapper à la prison*. Mais on peut aussi faire l'hypothèse que le juge d'instruction n'aurait pas eu recours à la détention provisoire si le contrôle judiciaire n'avait pas existé en droit. Le juge a utilisé une garantie supplémentaire qui lui était offerte. S'il en est ainsi, ce contrôle judiciaire ne joue pas son rôle d'alternative à la détention* : c'est une alternative virtuelle (1). Elle a pour conséquence *d'élargir le filet du contrôle social* ; c'est la théorie du *net-widening*. Cette même question peut, en fait, plus ou moins se poser pour toutes les alternatives de 1^{ère} catégorie. Tel condamné au travail d'intérêt général (TIG)* aurait-il été condamné à une peine d'emprisonnement ferme si le TIG n'avait pas existé dans l'échelle des peines ? N'aurait-il pas plutôt *bénéficié* d'un sursis simple* voire d'une amende* ?

- La question se pose en des termes assez différents pour les alternatives de 2^{ème} catégorie. Un condamné à qui il reste trois ans de réclusion criminelle* à exécuter à qui est octroyée une libération conditionnelle (LC)* bénéficie d'une alternative bien réelle. Il effectuera son reliquat de peine* de trois ans hors les murs. Et pourtant...

- On le sait, les LC sont devenues de plus en plus rares. Le Parlement et le Gouvernement Jospin en avaient bien pris conscience et avaient fini par s'engager dans une réforme importante des procédures d'octroi dans le cadre de la loi du 15 juin 2000 *renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes*. Imaginons que la relance souhaitée de la LC soit, un jour, effective (2). N'entraînerait-elle pas à terme une augmentation compensatoire du quantum des peines prononcées* par les juridictions, frustrées de voir *leurs* sanctions par trop *érodées* ? Ainsi une alternative de 2^{ème} catégorie, bien réelle, au niveau « micro » - le bénéficiaire n'a aucun doute là-dessus - peut devenir bien virtuelle au niveau « macro » (3).

(1) Tournier Pierre V., Détenus hors les murs. Des substituts du troisième type, *Revue nationale des barreaux*, 63-64, 2001, 153-159.

(2) Les tendances observées depuis 2002 rendent cette hypothèse très théorique.

(3) Autre référence : Tournier Pierre V., Real Alternatives versus Virtual Alternatives : On the Theory of Net-Widening Applied to Electronic Monitoring in France, in Mayer M., Haverkamp R., Lévy R. (Eds.) *Will Electronic Monitoring Have a Future in Europe? Contributions from a European Workshop, June 2002*, Kriminologische Forschungsberichte aus dem Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht, Freiburg i. Br, 2003, 177-186.

- **Voir aussi** : *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Aménagement des peines et des mesures. Mosaïque pénitentiaire. Sanction pénale. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC).*

→ **Itinéraire « MSP »** : *Aller à Casier judiciaire (Statistique issue du).*

AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES. - Lorsqu'une peine privative de liberté*, ferme, de Q mois ou années est prononcée et mise à exécution*, cela ne signifie pas que le condamné* passera Q mois ou années sous écrou*. Éliminons ici le cas où le condamné a déjà effectué une détention provisoire* (DP) dont la durée est supérieure ou égale à Q : dans cette situation, il sera libéré immédiatement – ou ne sera pas ré-écroué - la peine étant couverte par la détention provisoire. Il aura fait sa peine ou plus que sa peine (supplément de DP – Q). Dans les autres cas, la peine effectuée en détention sera généralement inférieure à Q, elle sera *aménagée*. Entrent dans ce concept, les mesures de remise de peine qui suppriment tout ou partie de la peine : crédit de réduction de peine pour bonne conduite, réduction de peine supplémentaire, grâce (individuelle ou collective), amnistie (1). C'est aussi le cas de la libération conditionnelle (LC)*, mesure qui agit différemment en permettant au bénéficiaire d'effectuer, après levée d'écrou*, la fin de sa peine en milieu ouvert*.

On parlera aussi d'aménagement des peines à propos des mesures qui ne réduisent pas le temps de détention - le temps passé sous écrou - mais diminuent le temps passé « derrière les murs » en permettant au détenu condamné* de sortir de l'établissement pénitentiaire*, de façon temporaire, et sans levée d'écrou : permission de sortir, semi-liberté, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique fixe (PSE).

De même, on peut inclure dans ce concept d'aménagement la suspension* ou le fractionnement* de la peine. Pour les infractions les plus graves, les peines peuvent s'accompagner d'une *période de sûreté* (maximum de 30 ans) pendant laquelle aucun aménagement n'est possible.

Le principe de l'aménagement des peines a ses partisans et ses adversaires. Pour les premiers, la peine, après son prononcé, doit être adaptée à l'évolution de l'individu, au cours de la détention*, dans une perspective de réinsertion*. Ils insisteront sur les mesures réellement individualisées comme la LC. Leurs adversaires y voient une « remise en cause de la chose jugée », manifestation du « laxisme judiciaire » et parleront d'*érosion des peines*, terme plutôt péjoratif. Aux États-Unis, cette seconde position est connue sous l'appellation de *just deserts* (juste peine ou peine méritée), l'objectif étant d'imposer le *real time sentencing*.

Pour mesurer l'importance de l'aménagement des peines, on raisonnera sur des cohortes* de détenus condamnés sortant (analyse rétrospective*). On pourra calculer la proportion de détentions qui se terminent par une LC, ou la proportion de détentions incluant telle ou telle mesure d'aménagement. On calculera, selon différentes méthodes, la *proportion de la peine exécutée en détention**. De façon plus générale on peut formaliser les choses de la façon suivante :

$$\text{Equation A.} \quad Q = [T_1 + T_2] + [T_3 + T_4 + T_5 + T_6] + T_7$$

Où Q représente le quantum ferme de la peine prononcée (condamnation définitive), ou la somme des peines prononcées en cas d'affaires multiples* ;

T₁ durée de la détention provisoire ;

T₂ durée de l'exécution de la peine en milieu fermé (sans compter la détention provisoire) ;

T₃ réductions de peine pour bonne conduite ;

T₄ réductions de peine supplémentaires ;

T₅ temps non effectué du fait d'une grâce (individuelle ou collective) ;

T₆ temps non effectué du fait d'une amnistie ;

T₇ durée de l'exécution de la peine en milieu ouvert dans le cadre d'une LC.

Remarque 1 – La décomposition du quantum de la peine ferme prononcée comprend trois blocs : [T₁ + T₂] qui représente le temps passé en détention, sous deux statuts pénaux différents, comme

prévenu (T_1), comme condamné (T_2). Dans cette équation, nous excluons le temps de détention, passé en tant que dettier (contrainte par corps) ; $[T_3 + T_4 + T_5 + T_6]$ qui représente la peine non effectuée ; et enfin T_7 : qui représente la partie de la peine effectuée en milieu ouvert.

Le temps d'exécution ne se réduit donc pas à $T_1 + T_2$ (sauf si le détenu ne bénéficie pas d'une LC). La levée d'écrou dans le cadre d'une LC correspond à un changement de modalité de l'exécution de la peine privative de liberté et non à une fin de peine. Le temps d'exécution est égal $[T_1 + T_2] + T_7$.

On peut alors calculer les proportions suivantes :

P_0 la proportion $[T_1 + T_2] / Q$.

P_1 la proportion $[T_3 + T_4 + T_5 + T_6] / Q$

P_2 la proportion T_7 / Q

Avec : $P_0 + P_1 + P_2 = 100 \%$. P_0 représente la part de la peine effectuée sous écrou ; P_1 la part de la peine non effectuée ; P_2 la part de la peine effectuée en milieu ouvert du fait d'une LC. La part de la peine exécutée est donc $P_0 + P_2$.

Remarque 2 - Si elle doit être vérifiée, au jour près, pour chaque cas individuel, l'équation A. est rarement aussi compliquée, chacun des T_i ($i = 1$ à 7) pouvant être nul. Une détention peut ne pas comporter de détention provisoire ($T_1 = 0$), la mise sous écrou se faisant, par exemple, sur extrait de jugement (condamnation définitive). La durée de l'exécution de la peine en milieu fermé (sans compter la détention provisoire) peut être réduite à sa plus simple expression si le quantum ferme prononcé est inférieur ou égal à la détention déjà effectuée ($T_2 = 0$). Les crédits de réductions de peine pour bonne conduite peuvent être retirés en cas d'incident ($T_3 = 0$). Les réductions de peine supplémentaires ne sont pas systématiquement accordées ($T_4 = 0$). Même si la grâce collective du 14 juillet est devenue une tradition, depuis 1991, certains condamnés sont exclus du champ de son application ($T_5 = 0$). Contrairement à la grâce collective, l'amnistie est, *a priori*, réservée au lendemain d'élection présidentielle ($T_6 = 0$). Enfin, la grande majorité des sortants de prison ne bénéficie pas d'une LC ($T_7 = 0$).

Ainsi, par exemple, l'équation peut prendre les formes simplifiées suivantes :

$Q = T_1$: la personne a été écrouée dans le cadre d'une mise en détention provisoire et a été condamnée à une peine ferme couvrant exactement la détention provisoire. Elle est libérée le jour du prononcé de la peine.

$Q = T_1 + T_2$: la personne a été écrouée dans le cadre d'une mise en détention provisoire et a purgé sa peine en totalité en détention. Elle est libérée en fin de peine.

$Q = T_2 + T_3 + T_7$: la personne a été écrouée sur extrait de jugement, a bénéficié de réductions de peine pour bonne conduite et d'une LC.

Remarque 3 - D'un autre côté, cette équation ne rend pas compte de tous les cas particuliers possibles. On l'a rappelé *supra*, le quantum ferme de la peine peut être inférieur à la détention provisoire effectuée ($Q < T_1$). Par ailleurs, l'équation ne concerne pas les peines à perpétuité ($Q = + \infty$).

Remarque 4 - La durée de l'exécution de la peine en milieu fermé (sans compter la détention provisoire) (T_2) peut faire l'objet d'aménagements, sans levée d'écrou, qui permettent à la personne détenue de sortir de l'établissement pénitentiaire : placement à l'extérieur, semi-liberté, placement sous surveillance électronique fixe.

Equation B. $T_2 = T_{21} + T_{22} + T_{23} + T_{24}$

- T₂₁ Détention effectuée sous le régime de la semi-liberté ;
 T₂₂ Détention effectuée sous le régime du placement à l'extérieur ;
 T₂₃ Détention effectuée sous le régime du placement sous surveillance électronique fixe (PSE) ;
 T₂₄ Détention effectuée sans aménagement de cette nature.

La question de l'aménagement des peines et des mesures s'inscrit dans un champ plus large qui ne se limite pas à la gestion purement judiciaire des mesures et sanctions pénales mais concerne aussi les conditions concrètes, celui de l'application des peines et des mesures* (2).

(1) Même si toutes ces mesures peuvent amener à une réduction du temps passé sous écrou, elles comportent maintes différences quant aux autorités qui en ont la responsabilité d'octroi (pouvoir judiciaire, pouvoir législatif pour l'amnistie, président de la République pour la grâce), quant à leur caractère provisoire ou définitif et quant à leurs effets sur le casier judiciaire. Seule l'amnistie amène à l'effacement de la peine.

(2) Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Base de données « Aménagement », peine prononcée, détention effectuée. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Concepts & Méthodes, 22, Paris, CESDIP, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 214 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Études & Données pénales, 90, Paris, CESDIP, et Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 146 pages.

Tournier Pierre V., L'électronique au service de la Justice pénale ?, *CAES Magazine*, 76, CNRS, automne 2005, 34-38.

Tournier Pierre V., Kensey Annie, L'exécution des peines privatives de liberté, aménagement ou érosion ?, *Questions Pénales*, XIV, 5, 2001, 4 pages.

- Custodial sentences: adjustment or erosion?, *Penal Issues*, 13, 2002, 19-22.

---, Aménagements des peines privatives de liberté, des mesures d'exception, *Questions Pénales*, XIII, 3, 2000, 4 pages.

- Adjustment Measures of Prison Sentences: the Exception, *Penal Issues*, 12, 2001, 10-13.

- **Voir aussi :** *Libération conditionnelle (LC). Proportion de la peine exécutée en détention. Réclusion (ou détention) criminelle à perpétuité. Sanction pénale. Sortie de détention sans levée d'écrou. Table de libération.*

→ **Itinéraire « AMEN » :** *Aller à Sanction pénale.*

AMENDE. - V. INFRACTION.

AMNISTIE. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

ANALYSE DE COHORTE. - V. COHORTE.

ANALYSE DE SUIVI DE COHORTE. - V. OBSERVATION SUIVIE.

ANALYSE DIFFÉRENTIELLE. - Mener une analyse différentielle c'est, dans ce champ, aborder la question de la variabilité des données pénales selon les caractéristiques démographiques et sociales des individus. Comme on peut l'observer, par exemple, sur les taux de récidive*, les questions étudiées à travers les statistiques pénales ne vont pas se présenter de la même manière pour les femmes (1) et pour les hommes, pour les mineurs et les majeurs, les nationaux et les étrangers (2), les personnes seules et celles vivant en couple. D'autres caractéristiques peuvent aussi être utiles à connaître comme le niveau d'études atteint, la situation au regard de l'emploi, etc. Selon le thème et donc les sources statistiques mobilisées, la richesse des données prenant en compte ces différentes caractéristiques individuelles varie considérablement (3).

(1) Mary France Line, *Femmes, délinquances et contrôle social, analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises*, mémoire de DEA, Université Paris V René Descartes et CESDIP, 1996, 320 pages.

---, Les femmes et le contrôle pénal en France : quelques données récentes, *Déviance et Société*, vol. 22, 3, 1998, p. 289.

(2) Tournier Pierre V. et Robert Philippe, *Etrangers et Délinquances. Les chiffres du débat*, L'Harmattan, 1991, 264 pages.

(3) Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Voir aussi : *Coefficient de surreprésentation d'une sous-population. Structure type (Méthode de la). Variable dichotomique.*

ANALYSE LONGITUDINALE. - L'expression est synonyme d'analyse par cohorte*. L'observation suivie* et l'analyse rétrospective* sont les deux grandes méthodes de l'analyse longitudinale. Elle se distingue fondamentalement de l'analyse transversale* (1).

(1) Tournier Pierre V., *Note technique sur le diagramme de Lexis*, Travaux & Documents, 2, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1980, 15 pages.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE COHORTE. - Comme son nom l'indique, l'analyse rétrospective de cohorte* est un retour sur le passé. Donnons deux exemples. Le premier se rapporte aux statistiques sur la « récidive* », publiées régulièrement par la *Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation* du ministère de la Justice, sous la forme de proportions de récidivistes parmi les condamnés d'une année* (1). On se réfère aux condamnés de l'année n et on regarde s'ils ont déjà été condamnés au cours des 5 dernières années (n - 1, n - 2, etc.).

Second exemple : pour l'étude de l'aménagement des peines* privatives de liberté, on a recours à des cohortes de condamnés* libérés sur telle ou telle période et l'on examine, de façon rétrospective, les décisions dont ils ont été l'objet tout au cours de leur détention* : condamnations, crédits de réduction de peine*, retraits éventuels de réductions de peine à la suite d'un incident, mesures de libérations* anticipées, etc. On reconstitue l'histoire de cette détention.

Dans ce type de recherche, on combine généralement étude de l'aménagement des peines et des mesures et étude de la « récidive* ». L'analyse rétrospective sur ce qui s'est passé avant la libération (au cours de la détention, voire même avant cette détention) s'accompagne d'une observation suivie* sur ce qui se passe après (nouvelles affaires) (2).

(1) Ministère de la Justice, *Les taux de récidivistes chez les condamnés pour crime ou délit en 2004*, SDSED, Bureau des études et des indicateurs d'activité, février 2006, 6 pages.

(2) Kensey Annie, Tournier Pierre V. *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Travaux & Documents, 68, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, livret de 63 pages + CD ROM.

ANALYSE TRANSVERSALE. - On parle aussi d'analyse par période, ou d'analyse du moment. L'analyse transversale porte sur des phénomènes qui se manifestent au cours d'une période donnée, généralement une année civile, au sein d'un ensemble de cohortes* (1). Elle se distingue fondamentalement de l'analyse longitudinale*. Prenons un exemple : considérons une cohorte d'entrants en détention* (2). On peut, par une observation suivie*, connaître, parmi les condamnés* de cette cohorte ceux qui vont bénéficier de permissions de sortir* au cours de leur détention*, et ce jusqu'à leur libération*. En distinguant le rang de ces permissions (1^{er} permission, 2^{ème}, etc.), on analysera les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées (sans incident, retour à

l'établissement pénitentiaire* avec retard, évasion*). Il s'agit là d'une analyse longitudinale*. Mais on peut aussi, dans une démarche transversale, s'intéresser à toutes les permissions accordées une année donnée à la population des détenus condamnés. Ceux-ci appartiennent à toute une série de cohortes d'entrants différentes et constituent naturellement une population hétérogène quant à la durée de détention* déjà effectuée.

(1) Tournier Pierre V., *Note technique sur le diagramme de Lexis*, Travaux & Documents, 2, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1980, 15 pages.

(2) On part des entrées de l'année n. En cas d'entrées multiples d'un même individu, on ne garde que la 1^{ère} entrée dans l'année n.

APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES. - On préférera cette expression à celle « d'exécution des peines », ne serait-ce que, pour bien marquer la différence avec la question de la mise à exécution des peines*. La mise à exécution, c'est le point de départ de l'application, cette dernière se faisant, dans la durée, sous l'autorité du juge de l'application des peines (JAP). La question ne limite pas à celle de l'aménagement des peines et des mesures*, ensemble des procédures qui vont permettre de moduler le quantum de la peine et les modalités juridiques de son exécution. On s'intéressera aussi à toutes les actions menées au sein des établissements pénitentiaires* et en milieu ouvert* qui vont accompagner l'exécution et tenter de lui donner un sens : prises en charge médicales ou médico-psychologiques, formation générale ou professionnelle, activités salariées, activités sportives ou culturelles, formation à la citoyenneté.

- Voir aussi : Imputabilité de la détention provisoire. Mesures et sanctions pénales. Mosaïque pénitentiaire. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté. Sanction pénale. Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

- B -

BASE DE DONNÉES DAVIDO. - Réalisée sous la direction de Bruno Aubusson de Cavarlay (CESDIP), cette base de données informatisée dont le nom a été choisi en hommage au sociologue André Davidovitch (1912-1986) qui avait initié le projet, procède de façon systématique à la reconstitution de séries chronologiques* sur les périodes les plus longues possibles à partir du *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France* (1). Celui-ci avait été édité annuellement par le ministère de la Justice de 1825 à 1978 (2). La base DAVIDO permet de décrire l'activité des parquets*, celle des juges d'instruction – ce qui permet d'aborder en partie la question de la détention* avant jugement -, ainsi que l'activité des juridictions de jugement (3).

(1) Aubusson de Cavarlay Bruno, Huré Marie-Sylvie, Pottier Marie-Lys, *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base DAVIDO, séries générales*, Déviance & Contrôle social, 51, Paris, CESDIP, 1989.

(2) 1978 est l'année de l'informatisation du casier judiciaire centralisé à Nantes.

(3) Autres références : Aubusson de Cavarlay Bruno, Huré Marie-Sylvie, Pottier Marie-Lys, *La justice pénale en France. Résultats statistiques (1934-1954)*, Les Cahiers de l'IHTP, 23, 1993, 148 pages.

Sur la naissance de la statistique criminelle voir Perrot Michelle, *Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830)*, in *Pour une histoire de la statistique*, INSEE, 1976.

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue.*

BASE DE DONNÉES SEPT (SÉRIES PÉNITENTIAIRES TEMPORELLES). - Cette base a été créée, par nos soins, au début des années 1980 (1). Elle décrit l'évolution de la population carcérale* depuis 1968 et comprend plus de 300 séries chronologiques* - sous logiciel EXCEL -

portant sur l'ensemble des détenus* ou sur certaines sous-populations : prévenus*, condamnés*, femmes, mineurs, jeunes adultes, étrangers.

- Elle concerne les dimensions de la population, les structures démographiques (sexe, âge, nationalité), les structures pénales (catégorie pénale*, peine en cours d'exécution*, infraction*), les mouvements d'entrées en détention* et de sorties de détention*, l'indicateur de la durée moyenne de détention*, la capacité des établissements pénitentiaires*, les densités carcérales*, les suicides et tentatives sous écrou*.

- Sauf exception, les séries ont été construites à partir de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé** créée à la fin des années 1960. Depuis quelques années, la base SEPT est gérée par le *Bureau des études, de la prospective et des méthodes* de la direction de l'administration pénitentiaire (bureau PMJ1) (2).

(1) Tournier Pierre V., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique* -, thèse de 3^e cycle, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, ministère de la Justice, 1981, 342 pages.

(2) Autres références : Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Tournier Pierre V., Macioszek Jean, *Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles) : représentations graphiques*, Études & Données pénales, 63, Paris, CESDIP, 1991, 85 pages.

Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques*, *Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages.

- **Voir aussi** : *European Sourcebook. Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE)*.

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Statistique informatisée de la population pénale (SIPP)*.

- C -

CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES. - La notion de places d'un établissement pénitentiaire* est évidemment difficile à cerner. Ne suffit-il pas d'installer un matelas par terre pour qu'une cellule supposée individuelle devienne une cellule à deux places ? Dans une note datée du 3 mars 1988 (1), l'administration pénitentiaire française a défini un mode de calcul de la capacité de chaque établissement en se référant uniquement à la superficie de la cellule individuelle ou collective ou du dortoir selon le barème suivant : superficie de « moins de 11 m² » = 1 place, « 11 à 14 m² inclus » = 2 places, « 14 à 19 m² inclus » = 3, « 19 à 24 m² inclus » = 4, « 24 à 29 m² inclus » = 5, « 29 à 34 m² inclus » = 6, « 34 à 39 m² inclus » = 7, « 39 à 44 m² inclus » = 8, « 44 à 49 m² inclus » = 9, « 49 à 54 m² inclus » = 10, « 54 à 64 m² inclus » = 12, « 64 à 74 m² inclus » = 14, « 74 à 84 m² inclus » = 16, « 84 à 94 m² inclus » = 18, « plus de 94 m² inclus » = 20 places.

Il est évident que la superficie nécessaire à chaque détenu* pour que les conditions de détention* soient acceptables va dépendre du temps que le détenu passe dans cet espace, et donc de l'organisation de la vie dans l'établissement, de l'ensemble de ses équipements (cours de promenade, ateliers, salles pour la formation, équipements sportifs, etc.) et des moyens en personnels des différentes catégories (surveillants, conseillers d'insertion et de probation, etc.) (2).

Au 1^{er} janvier 2007, l'administration pénitentiaire dispose de 51 076 places au sens de la circulaire de 1988 (France entière) dont 50 588 sont effectivement disponibles (capacité opérationnelle). La capacité théorique est, pour la métropole, de 48 034 et la capacité opérationnelle de 47 546 ; outre-mer, les 3 042 places théoriques sont opérationnelles. Ces données sont issues de la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue** (3).

(1) A.P. 88.05 G B402.

(2) Conseil de l'Europe, *Les règles pénitentiaires européennes*, Recommandation Rec (2006)2, adoptées par le Comité des ministres le 11 janvier 2006, règle 18 et commentaires.

(3) Autre référence : Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2007) 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2007) 2

- **Voir aussi** : *Densité carcérale. Descriptif de peuplement carcéral (DPC). Numerus clausus. Surpopulation carcérale.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Densité carcérale.*

CASIER JUDICIAIRE (STATISTIQUE ISSUE DU). - Les sanctions* inscrites au casier judiciaire sont les condamnations pour crimes*, délits* et contraventions* de 5^{ème} classe. Les statistiques issues du casier permettent de décrire les infractions* sanctionnées par les juridictions, les procédures de jugement, la nature et le quantum* des peines prononcées*, les caractéristiques démographiques des personnes sanctionnées (sexe, âge à la condamnation, nationalité). Elles fournissent aussi des données sur la proportion de récidivistes parmi les condamnés d'une année*. Pour l'année 2005, 623 005 condamnations prononcées ont été inscrites au casier judiciaire (France entière) (1).

Certaines condamnations sanctionnent plusieurs infractions. Dans le cas d'infractions multiples*, le traitement statistique du casier judiciaire prend en compte au maximum quatre infractions : infraction principale*, infraction de rang 2, 3 et 4.

En 2005, on compte 446 697 condamnations liées à une seule infraction (soit 71,7 % des condamnations). Globalement le nombre d'infractions sanctionnées s'élèvent à 929 895, soit en moyenne 1,5 infractions par condamnation : 446 697 infractions uniques, 176 308 infractions principales / infractions multiples (446 697 + 176 308 = 623 005, soit le nombre de condamnations) et 306 890 infractions associées de rang 2, 3 ou 4.

Enfin certaines condamnations peuvent comporter plusieurs peines*. En 2005, on compte 874 824 peines, soit en moyenne 1,4 peines par condamnation (2).

(1) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE), Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

(2) Autres références : Ministère de la Justice, *Annuaire statistique de la Justice*, La Documentation française, Edition 2005.

Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques*, *Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages.

- **Voir aussi** : *Base de données DAVIDO. European Sourcebook.*

→ **Itinéraire « MSP »** : *Aller à Infraction.*

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Base de données DAVIDO.*

CATÉGORIE PÉNALE. - A un instant t, la population carcérale* est constituée de prévenus et de condamnés. Une troisième catégorie peu nombreuse, les dettiers, formée des détenus soumis à une contrainte par corps (détention liée à une dette envers l'Etat), est généralement assimilée, dans les statistiques, à la catégorie des condamnés.

- Est considéré comme condamné, tout détenu* ayant fait l'objet d'une condamnation définitive : la personne doit avoir épuisé ses voies de recours (appel et pourvoi). Mais on ne tient pas compte

du délai d'appel supplémentaire à la disposition du ministère public. On distingue les condamnés qui exécutent une peine d'emprisonnement* et les condamnés qui purgent une peine de réclusion ou de détention criminelle*, à temps ou à perpétuité*.

- Sont considérés comme prévenus, les détenus qui ne sont pas des condamnés définitifs. Ils peuvent faire l'objet d'une procédure correctionnelle (délit*) ou d'une procédure criminelle. Ils peuvent être en attente d'un premier jugement ou avoir déjà été jugés en première instance.

- Si la personne est impliquée dans plusieurs affaires*, son statut de condamné, dans une affaire, prime sur le statut de prévenu. La catégorie pénale est définie à un instant donné et peut, naturellement changer au cours de la détention* ; c'est une caractéristique de stock*.

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale est de 60 403 (France entière). Le nombre de prévenus est alors de 18 483, soit une proportion de détenus sans condamnation définitive* de 30,6 %. Ces données sont issues de la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France**.

- Voir aussi : Catégorie pénale à l'entrée en détention. Catégorie pénale chronologique. Détention provisoire (DP). Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant. Proportion de détenus non encore jugés. Taux de détenus non encore jugés par habitant. Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant. Proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive. Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue. Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé.

CATÉGORIE PÉNALE À L'ENTRÉE EN DÉTENTION. - Lors de l'entrée en détention*, la personne a le statut de prévenu*, de condamné* ou de dettier*. Les dettiers sont les personnes écrouées dans le cadre d'une contrainte par corps, les condamnés sont les personnes écrouées après condamnation définitive, les prévenus, définis par la négative, étant ceux qui n'ont pas encore fait l'objet d'une condamnation définitive (ou ne sont pas dettiers).

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 966 entrées en détention : 25 812 entrées dans le cadre d'une information, 27 535 dans le cadre d'une comparution immédiate, soit 53 347 entrées en détention de prévenus (avant condamnation définitive). Les 28 099 entrées de condamnés se répartissent, selon le quantum de la peine prononcée* de la façon suivante : condamnés correctionnels de « moins de 6 mois » = 18 180, « 6 mois à moins d'un an » = 6 106, « un an à moins de 3 ans » = 3 081, « 3 ans à moins de 5 ans » = 386, « 5 ans et plus » = 167, condamnés criminels = 179, auxquels il faut ajouter 520 libérés conditionnels ou probationnaires réincarcérés ou détenus repris après évasion*. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

- Voir aussi : Catégorie pénale. Catégorie pénale à l'entrée en détention. Catégorie pénale chronologique. Détention provisoire (DP). Proportion de détenus non encore jugés. Proportion de détenus sans condamnation définitive.

CATÉGORIE PÉNALE CHRONOLOGIQUE. - Ce concept n'a de sens que pour des détentions homogènes* achevées (1). Il s'agit d'attribuer un statut pénal à la détention en faisant référence à la catégorie pénale* du détenu* lors de sa détention : prévenu*, condamné* ou dettier*. La détention sera ainsi décomposée en durée de détention provisoire*, durée de détention en tant que condamné, durée de détention en tant que dettier, un ou deux de ces facteurs pouvant naturellement être nul pour telle ou telle détention. Cette décomposition fait nécessairement appel à des choix hiérarchisés, en cas d'affaires multiples, lorsque plusieurs motifs d'écrou justifient un même temps de détention. Prenons un exemple :

- 1^{er} janvier 2005 : Mise sous écrou de Victor D. sur mandat de dépôt dans l'affaire 1. pour viol.

- 1^{er} mars 2005 : Extrait de jugement dans l'affaire 2. 1 an d'emprisonnement pour vol simple. Crédit de réduction de peine de 3 mois, fin de peine prévue : 1^{er} décembre 2005.
- 1^{er} décembre 2005 : Fin de peine dans l'affaire 2. Victor D. est maintenu en détention du fait du mandat de dépôt dans l'affaire 1.
- 1^{er} avril 2006 : Arrêt de la cour d'Assises dans l'affaire 1. Acquittement. Libération de Victor D.

Entre le 1^{er} mars et le 1^{er} décembre (9 mois), le statut de condamné (dans l'affaire 2.) prime sur celui de prévenu dans l'affaire 1. La décomposition de cette détention d'un an et 3 mois selon catégorie pénale dite chronologique est la suivante : détention en tant que prévenu = 6 mois (soit 40 %), détention en tant que condamné = 9 mois (soit 60 %).

Ce concept de catégorie pénale chronologique (détention homogène achevée) est à distinguer de celui de catégorie pénale à la date t. Prenons un second exemple :

- 1^{er} janvier 2005 : Mise sous écrou de Clara H. sur mandat de dépôt pour vol avec violence, conduite sans permis.
- 1^{er} mars 2005 : Ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel.
- 1^{er} juin 2005 : Jugement du tribunal correctionnel, condamnation à dix-huit d'emprisonnement dont six mois avec sursis. Crédit de réduction de peine de 3 mois, date de fin de peine prévue : 1^{er} octobre 2005.
- 1^{er} octobre 2005 : Levée d'écrou, fin de peine.

La décomposition des 9 mois, faite *a posteriori*, est la suivante : détention en tant que prévenu = 5 mois (soit 56 %), détention en tant que condamné = 4 mois (soit 44%). On sait en fin de détention que Clara H. n'a pas fait appel de la décision du tribunal correctionnel. Donc *a posteriori* la condamnation est devenue définitive dès le 1^{er} juin. En fait, dans la réalité, Clara H. a eu le statut de prévenu pendant plus longtemps. Si en temps réel, on se pose la question de sa catégorie pénale dans les jours qui ont suivi le jugement du 1^{er} juin, la réponse est « prévenu », car elle est encore dans les délais pour faire appel, voire pour se pourvoir en cassation.

Dans une recherche déjà ancienne (2), portant sur un échantillon d'entrants de 1983 suivis au maximum pendant 27 mois – le temps nécessaire pour que plus de 95 % des entrants aient été libérés - la décomposition de la détention homogène était la suivante : détention en tant que prévenu = 50,1 %, détention en tant que condamné = 48,5 %, détention en tant que dettier = 1,4 %. Ce type de calcul qui n'incluait pas les 5 % de détentions les plus longues (plus de 27 mois) n'a pas été refait depuis.

(1) Barré Marie-Danièle, Le Toqueux Jean-Luc, Tournier Pierre V., *Algorithme de détermination des durées au sens de la catégorie pénale chronologique*, Concepts & Méthodes, 10, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1982, 15 pages.

(2) Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie, *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- **Voir aussi** : *Catégorie pénale. Catégorie pénale à l'entrée en détention. Catégorie pénale chronologique. Détention provisoire (DP).*

CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF). - Ces centres ont été institués par la *Loi d'orientation et de programmation pour la justice* du 9 septembre 2002. Y sont placés les mineurs multirécidivistes de 13 à 18 ans en application d'un contrôle judiciaire*, d'un sursis avec mise à l'épreuve* ou d'une libération conditionnelle*. Ces jeunes font l'objet de mesures de surveillance strictes assorties d'un suivi éducatif et pédagogique renforcé et adapté à leur personnalité. Le terme « fermé » renvoie à la fermeture juridique définissant le placement, c'est-à-dire que tout manquement grave au règlement du centre est susceptible d'entraîner une détention*.

Au 1^{er} août 2006, 166 places sont opérationnelles dans les 17 CEF ouverts. A cette date, 138 mineurs y étaient pris en charge (1).

(1) Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), réponse au questionnaire parlementaire de la commission des lois du Sénat (rapporteur M. Alfonsi), août 2006.

-Voir aussi : Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Alternatives virtuelles. Enfermement. Mosaïque pénitentiaire.

COEFFICIENT DE SUR-REPRÉSENTATION D'UNE SOUS-POPULATION. - Supposons que l'on décompose la population carcérale (P), à un instant t, en deux sous-populations P_1 et P_2 avec $P = P_1 + P_2$ et P_1 supérieur à P_2 . Le coefficient de surreprésentation de P_1 dans P est le rapport P_1 / P_2 . Quand la nature de la décomposition le justifie, on aura un coefficient de surreprésentation plus significatif en faisant le rapport non des effectifs mais des taux de détention spécialisés* (TD_1 / TD_2).

Prenons un exemple. Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale* métropolitaine (P) est de 60 403 : 58 163 hommes (P_1) et 2 240 femmes (P_2). Le coefficient de surreprésentation des hommes, en détention*, est donc $P_1 / P_2 = 26,0$.

Le nombre d'habitants (France métropolitaine) est, à cette date, d'environ 61,54 millions : 29,91 millions d'hommes et 31,63 millions de femmes. Le taux de détention globale est donc de 98,2 pour 100 000 habitants. Il est de 194 pour les hommes et de 7,1 pour les femmes. Le coefficient de surreprésentation des hommes calculé sur la base des taux de détention spécialisés est de $TD_1 / TD_2 = 27,3$. Les écarts entre les deux calculs peuvent être beaucoup plus importants selon la décomposition considérée.

Les données carcérales sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR. - Considérons deux intervalles* de temps successifs de même longueur : $[t_0 ; t_1]$ et $[t_1 ; t_2]$, $t_1 - t_0 = t_2 - t_1$. Soit P_0 l'effectif de la population carcérale* à la date initiale t_0 , P_1 l'effectif à la date intermédiaire t_1 et P_2 l'effectif à la date t_2 (fin de période). Soit T_1 le taux d'accroissement* de P, calculé sur le premier intervalle.

$$T_1 = (P_1 - P_0) / P_0 = (P_1 / P_0) - 1.$$

Soit $k_1 = P_1 / P_0$. k_1 est le coefficient multiplicateur de la population sur cet intervalle ($P_1 = k_1 \times P_0$).

Relation entre taux d'accroissement et coefficient multiplicateur : $T_1 = k_1 - 1$.

Exemple 1. : $k_1 = 1,529$, $T_1 = k_1 - 1 = 1,529 - 1 = 0,529 = 52,9 \%$.

Exemple 2. : $k_1 = 0,529$, $T_1 = k_1 - 1 = 0,529 - 1 = -0,471 = -47,1 \%$.

Si $k_1 > 1$ alors $T_1 > 0$ et la population est croissante.

Si $k_1 < 1$ alors $T_1 < 0$ et la population est décroissante.

Exemple : $t_0 = 1^{\text{er}}$ janvier 1975, $t_1 = 1^{\text{er}}$ janvier 1995. Population carcérale métropolitaine : $P_0 = 26\ 032$, $P_1 = 51\ 623$, soit $\Delta = P_1 - P_0 = 25\ 591$, $T_1 = 98,3 \%$. $k_1 = 1,98 \approx 2$. La population carcérale a pratiquement doublé en 20 ans.

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

Soit T_2 le taux d'accroissement relatif calculé sur le second intervalle :

$$T_2 = (P_2 - P_1) / P_1 = (P_2 / P_1) - 1$$

Soit $k_2 = P_2 / P_1$ On a : $T_2 = k_2 - 1$

Soit k le coefficient multiplicateur sur l'ensemble de la période $[t_0 ; t_2]$.

$$k = P_2 / P_0 = (P_2 / P_1) \times (P_1 / P_0) = k_1 \cdot k_2$$

On a : $k = k_1 \cdot k_2$

Conclusion : Le coefficient multiplicateur sur l'ensemble de la période $[t_0 ; t_2]$ est le produit des coefficients sur chacune des sous-périodes.

COHORTE. - On appelle cohorte tout ensemble de personnes ayant connu un même événement*, sur une période donnée, généralement une année civile. Les cohortes traditionnelles de la démographie (cohortes de naissances ou générations, cohortes de décès, etc.), laissent ici place aux cohortes de personnes mises en détention*, aux cohortes de personnes bénéficiant d'une libération* etc. Qu'il s'agisse d'observation suivie* (par exemple suivi de cohortes d'entrants en détention) ou d'analyse rétrospective* (par exemple sur des cohortes de sortants de détention), l'intérêt de ces approches peut être précisé en ces termes : « Le fait que les événements qui constituent les biographies n'apparaissent pas uniquement groupés par catégorie et fondus dans des masses statistiques mais qu'au contraire, ils soient soumis à l'analyste sous forme d'histoires individuelles, permet des analyses d'une richesse particulière en raison du réseau de solidarités qui peut être mis en évidence entre les divers types d'événements en jeu » (1). Même si cette approche n'est pas l'apanage des démographes, elle a beaucoup contribué à la visibilité de notre façon d'appréhender le champ pénal. Ces analyses de cohortes ont principalement porté sur les trois domaines suivants, d'ailleurs plus ou moins imbriqués les uns dans les autres : l'étude des trajectoires carcérales* et des durées de détention, l'aménagement des peines et des mesures*, enfin, la question de la « récidive »*.

(1) Pressat Roland, *Dictionnaire de démographie*, PUF, 1979.

- Voir aussi : *Analyse longitudinale. Analyse transversale.*

CONCOURS D'INFRACTIONS. - V. RÉCIDIVE LÉGALE.

CONDAMNATION DÉFINITIVE. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

CONDAMNÉ. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

CONTRAINTE PAR CORPS. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

CONTRAVENTION. - V. INFRACTION.

CONTRÔLE JUDICIAIRE. - V. MESURES ET SANCTIONS PÉNALES (MSP).

COURTE PEINE. - V. LONGUEUR DES PEINES.

CRIME. - V. INFRACTION.

- D -

DÉLINQUANT. - Dans le glossaire accompagnant la recommandation n°R (92) 16 du Conseil de l'Europe (1), on trouve le mot « délinquant » avec cette explication « uniquement dans un souci

de brièveté, le terme délinquant doit être compris comme s'appliquant aussi bien à une personne inculpée qu'à une personne condamnée ». Nous nous refusons à de tels raccourcis qui remettent en cause la présomption d'innocence. Au mot « délinquant », nous préférons, selon les cas, les termes de personne mise en cause*, détenu*, prévenu*, condamné*, sortant de prison*, ancien détenu, etc. Comme souvent, la recherche de la précision n'est pas neutre.

(1) Conseil de l'Europe, *Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, Recommandation n°R (92) 16 et exposé des motifs*, Références juridiques, 1994.

- *European rules on community sanctions and measures, Recommendation n° R (92) 16 and report*, Legal issues, 1994, 74 pages.

- **Voir aussi :** *Infraction. Population carcérale. Population pénale. Population pénitentiaire.*

DÉLIT. - V. INFRACTION.

DÉMOGRAPHIE CARCÉRALE. - V. DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DÉMOGRAPHIE CRIMINELLE. - V. DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DÉMOGRAPHIE PÉNALE. - Dans la pratique, on parle souvent indistinctement de *démographie carcérale*, de *démographie pénitentiaire* ou de *démographie pénale*. Il paraît préférable d'utiliser le terme de *démographie carcérale* pour désigner l'étude des populations sous écrou*, en réservant l'expression *démographie pénitentiaire* à l'étude de la mosaïque pénitentiaire* constituée de l'ensemble des personnes placées sous main de justice, incluant milieu fermé* et milieu ouvert* (1). L'expression de *démographie pénale* a un sens beaucoup plus large. On parle parfois aussi de *démographie criminelle*. On peut inclure, dans ce concept, l'étude de toutes les populations qui ont à rendre compte devant la justice pénale au sens large du terme : personnes mises en cause* par la police ou la gendarmerie, personnes déférées devant le parquet*, mises en examen, détenues*, condamnées*, etc.

Pour sa part, la démographie carcérale étudie la dimension des populations carcérales*, leurs structures pénales et socio-démographiques, leur évolution dans le temps, leur distribution dans l'espace. L'existence de ces populations est essentiellement régie par le mécanisme élémentaire suivant :

- des individus sont écroués* et entrent ainsi dans la population carcérale ;
- des individus font l'objet d'une levée d'écrou*, ils sont libérés et sortent ainsi de la population ;
- un certain laps de temps s'écoule entre l'entrée en détention* et la libération* d'un même individu ; cette durée de détention ou temps passé sous écrou, différente selon les individus, assure la coexistence, à tout moment, d'un nombre variable de personnes qui constituent précisément la population carcérale.

L'analyse démographique s'organise autour de l'approfondissement de ce mécanisme de renouvellement de la population ; on s'efforcera par exemple de déterminer les liens existant entre les modalités des processus d'entrées et de libérations (flux*) et l'effectif (stock*) de la population carcérale. On voit ici toute l'importance accordée par cette discipline à la distinction entre stock et flux.

Mais la démographie carcérale s'intéresse aussi à tous les événements* judiciaires, administratifs, etc. qui vont avoir une influence sur la détention, ses conditions, sa durée : condamnations, mesures d'aménagement des peines et des mesures*, transfèrements*, incidents, mesures disciplinaires, décès, etc. (2).

(1) Tournier Pierre V., *Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante*, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

(2) Autres références : Cicourel Aaron V., Kitsuse John I., Robert Christian-Nils, Sardi Massimo, Note sur les chiffres de la délinquance, *La Lettre grise*, Vol. 1, 2, Association Pénombre, 1996, 22 pages.
 Robert Philippe, Les statistiques criminelles et la recherche, *Déviance et Société*, vol. 1, 1, 1977, 3-27.
 Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.
 Tournier Pierre V., La collecte des données relatives à la criminalité et à la justice pénale dans le contexte du Conseil de l'Europe, in *Actes de la XII^e conférence des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP)*, Conseil de l'Europe, 1999, 35-44.
 - The collection of crime and criminal justice statistics in the context of the Council of Europe, in *Proceedings 12th Conference of Directors of Prison Administration (CDAP)*, 1999, 33-42.
 Tournier Pierre V., Mary France Line, Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques, *Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages.

- **Voir aussi** : Base SEPT (Séries pénitentiaires temporelles). Établissement pénitentiaire. Équation « flux - stock ». *Mosaïque pénitentiaire. Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue. Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé.*

DÉMOGRAPHIE PÉNITENTIAIRE. - V. DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DENSITÉ CARCÉRALE. - Souvent appelé taux d'occupation - terme ambigu s'il en est car cela peut faire penser à un taux d'activité -, le concept de densité carcérale représente le nombre de détenus hébergés* à la date t, rapporté à la capacité* opérationnelle des établissements pénitentiaires*. Généralement exprimé pour 100, c'est un indice de stock*.

Au 1^{er} janvier 2007, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité opérationnelle, pour la France entière, de 50 588 places pour un nombre de détenus hébergés de 58 402. Ce qui donne une densité globale de $58\,402 / 50\,588 = 115$ détenus pour 100 places. Ces données sont issues de la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue**.

L'évaluation de la densité carcérale* au niveau global d'un Etat n'a qu'un sens limité. Une situation globalement satisfaisante, si l'on peut dire (densité = 100), peut, en fait, recouvrir des situations explosives dans tel ou tel établissement masquées par l'existence d'établissements sous-utilisés (inadéquation du parc pénitentiaire aux besoins locaux). Regardons l'exemple d'école suivant :

	Nombre de détenus	Nombre de places	Densité p. 100
Prison n°1	460	500	92
Prison n°2	120	80	150
Prison n°3	500	450	111
Prison n°4	700	750	93
Ensemble	1780	1 780	100

Le calcul de la densité moyenne, obtenue en faisant la moyenne arithmétique des densités par établissement, donne sur cet exemple, une densité de 111,5 p. 100. Le diagnostic est ainsi déjà moins optimiste que celui donné par la densité globale de 100 (calculée en rapportant le nombre total de détenus au nombre total de places).

Plus généralement, une densité globale inférieure ou égale à 100 et une densité supérieure strictement à 100 ne donnent pas lieu à des interprétations duales. Si la densité est strictement supérieure à 100, c'est qu'il y a au moins un établissement surpeuplé, voire plus. De toute évidence, la situation n'est pas satisfaisante. En revanche, si la densité globale est inférieure ou égale à 100, il se peut qu'il y ait des établissements surpeuplés. On ne peut pas alors se satisfaire de cette information. Il faut en savoir plus et descendre au niveau de chaque établissement.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (1), la densité carcérale est de 113 détenus pour 100 places en France au 1^{er} septembre 2005, soit l'une des plus élevées d'Europe. Six Etats seulement (sur les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe) connaissent une densité carcérale plus forte : la Bulgarie (194), Chypre (156), Grèce (172), Hongrie (146), Italie (139) et Espagne (134). La densité carcérale est de 89 au Luxembourg, 93 en Suisse, 96 en Angleterre Pays de Galles, 97 en Norvège et au Danemark, 98 en Allemagne, 99 aux Pays-Bas, 101 au Portugal, 104 en Suède, 106 en Autriche, etc.

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2007) 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2004*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007) 2.

- **Voir aussi** : *Descriptif de peuplement carcéral (DPC). Numerus clausus. Surpopulation carcérale.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Proportion de détenus sans condamnation définitive.*

DESCRIPTIF DE PEUPEMENT CARCÉRAL (DPC). - Dans le cadre d'un groupe d'experts constitué, en 1996, auprès du *Conseil de Coopération pénologique du Conseil de l'Europe*, nous avons proposé une méthode d'analyse des densités par établissement, qui se réfère à la notion classique, en statistique, de concentration (1) : le *descriptif de peuplement carcéral* (DPC). Au lieu de rester au niveau national (en recourant à la densité globale), on prend en compte la disparité des situations locales tout en limitant le nombre de paramètres calculés. Prenons l'exemple des établissements pénitentiaires* français au 1^{er} décembre 2005 (2).

Le DPC fournit les indications suivantes (voir tableau *infra*) : 59 % des établissements (ou quartiers de détention) sont en situation de surpeuplement, mais ils accueillent 68 % de la population détenue.

DPC des établissements pénitentiaires et quartiers au 1^{er} décembre 2005

	Densité inférieure à 100	Densité égale ou supérieure à 100	Ensemble
Etablissements Eff.	91	133	224
%	40,6	59,4	100,0
Détenus Eff.	18 878	40 363	59 241
%	31,9	68,1	100,0
Places Eff.	20 696	30 499	51 195
%	40,4	59,6	100,0
Densité moyenne	81 p. 100	146 p. 100	116 p. 100

Mais les embûches dans l'analyse du DPC ne manquent pas. En France, le parc pénitentiaire est constitué principalement de maisons d'arrêt qui reçoivent les prévenus* et les condamnés* à de courtes peines et d'établissements pour peines qui reçoivent les longues peines*. Si l'administration pénitentiaire ne peut pas contrôler les flux* d'entrées* en maisons d'arrêt, elle peut le faire pour les établissements pour peine, les condamnés en surnombre restant en maison d'arrêt. Ainsi, pour diverses raisons, l'administration pénitentiaire fait-elle en sorte que les établissements

pour peine aient pratiquement toujours une densité inférieure à 100. Dans ce cas, le DPC doit être fait d'une part pour les maisons d'arrêt, et d'autre part pour les établissements pour peine.

Au 1^{er} janvier 2007, le nombre de détenus hébergés en métropole et outre-mer est de 58 402 pour 50 588 places opérationnelles, soit une densité globale de 115 détenus pour 100 places. Mais cet indicateur ne donne qu'une estimation par défaut de l'effectif des détenus en surnombre (58 402 – 50 588 = 7 814) car il ne tient pas compte des compensations arithmétiques entre les établissements surpeuplés et les établissements ayant des places disponibles. En étudiant la situation établissement par établissement, on obtient l'effectif réel des détenus en surnombre qui est de 9 780 (soit 25 % de plus que l'effectif « apparent » de 7 814), le nombre total de places non occupées étant de 1 966

(a) Nombre total de détenus en surnombre	9 780
(b) Nombre total de places inoccupées	1 966
(c) = (a) – (b) Solde « Détenus – Places »	7 814

(1) Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, coll. Références juridiques, 2000, 212 pages.

- *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of André Kuhn, Pierre V. Tournier and Roy Walmsley, coll. Legal Issues, 2000, 206 pages.

Guillonneau Maud, Kensey Annie, Mazuet Philippe, Densité de population carcérale, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 4, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, septembre 1997, 4 pages.

(2) Tournier Pierre V., Surpopulation carcérale, un « vrai » chiffre pour un vrai débat ? (Situation au 1^{er} janvier 2007), *Arpenter le champ pénal*, n°28, 29 janvier 2007.

- **Voir aussi** : *Densité Carcérale. Numerus clausus.*

DÉTENTION. - Tout au long du temps qui s'écoule entre l'écrou* d'une personne libre et sa libération* (détention homogène*), un certain nombre d'événements* vont être enregistrés au greffe de l'établissement pénitentiaire*, événements qui vont jouer sur la situation pénale de la personne et/ou sur sa date de libération. L'étude de cette chronologie est au cœur de la recherche en démographie carcérale*. Un exemple.

0

- 18 octobre 2004 : Victor D. est mis sous écrou*, sur mandat de dépôt pour meurtre (affaire 1).

- 1^{er} novembre 2004 : Mandat de dépôt pour vol (affaire 2.).

- 22 novembre 2004 : Victor D. bénéficie d'une ordonnance de mise en liberté dans l'affaire 1.

Il reste en détention provisoire* pour l'affaire 2.

- 17 décembre 2004 : Extrait de jugement, condamnation à 2 mois d'emprisonnement* pour coups et blessures volontaires (affaire 3.). Crédit de réduction de peine* de $2 \times 7 = 14$ jours. Fin de peine* prévue dans cette affaire le 2 février 2005.

- 3 février 2005 : Fin de peine dans l'affaire 3. Il reste en détention* du fait du mandat de dépôt dans l'affaire 2.

- 21 mars 2005 : Ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel pour l'affaire 2., avec maintien en détention.

- 24 mai 2005 : Condamnation à 2 ans d'emprisonnement pour vol (affaire 2.) avec maintien en détention.

- 26 mai 2005 : Appel.

- 3 septembre 2005 : Confirmation en appel de la condamnation à 2 ans d'emprisonnement pour vol (affaire 2). Crédit de réduction de peine de 3 mois pour la première année, de 2 mois pour la seconde année, soit 5 mois au total. Reliquat de peine à subir de 10 mois et 14 jours. Fin de peine prévue le 17 juillet 2006.

- 21 novembre 2005 : Évasion*.

- 29 novembre 2005 : Réincarcération. Fin de peine prévue : 25 juillet 2006.
- 2 décembre 2005 : Retrait d'un mois de réduction de peine. Fin de peine prévue : 25 août 2006.
- 20 décembre 2005 : Condamnation du tribunal correctionnel à 1 mois d'emprisonnement pour évasion (affaire 4).
- 25 août 2006 : Fin de peine dans l'affaire 2.
- 25 septembre 2006 : Fin de peine dans l'affaire 4. Libération* de Victor D.

La durée globale de la détention homogène* (DGDH) est de 1 an 11 mois et 7 jours. En tenant compte des 8 jours d'évasion, la durée réduite de la détention homogène (DRDH) est de 1 an 10 mois et 29 jours.

La décomposition selon la catégorie pénale chronologique* est la suivante : 8 mois et 29 jours de détention en tant que prévenu* (soit 39 %) et 1 an et 2 mois de détention en temps que condamné* (soit 61 %).

DÉTENTION HOMOGENE. - On appelle détention homogène une détention* qui ne peut être interrompue que par un fractionnement de peine*, une suspension de peine* ou une évasion*. Inversement, si la détention est interrompue par un autre type d'événement*, on considérera qu'il y a plusieurs détentions homogènes distinctes. Elles peuvent être liées à une même affaire ou pas. Exemple.

- 1^{er} janvier 2005 : Victor D. est placé sous écrou* sur mandat de dépôt pour vol avec violence.
- 1^{er} avril 2005 : Il bénéficie d'une levée d'écrou* sur ordonnance de mise en liberté (libération en cours d'instruction).
- 1^{er} novembre 2005 : Victor D. est condamné (comme prévenu libre) par le tribunal correctionnel à une peine* de 12 mois d'emprisonnement* ferme. Le tribunal ne décerne pas de mandat de dépôt à l'audience. Le condamné rentre chez lui.
- 1^{er} décembre 2005 : Il est placé sous écrou sur extrait de jugement afin de purger son reliquat de peine* soit 12 mois – 3 mois de détention provisoire* = 9 mois. Il bénéficie d'un crédit de réduction de peine de 3 mois. Sa date de fin de peine* prévue est alors le 1^{er} juin 2006.
- 1^{er} juin 2006 : Il est libéré en fin de peine.

On considérera ici qu'il y a deux détentions homogènes distinctes et deux écrous initiaux distincts (deux entrées en détention*).

(1) Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie, *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- **Voir aussi** : *Détention. Détention homogène (Durée globale de la) (DGDH). Détention homogène (Durée réduite de la) (DRDH).*

DÉTENTION HOMOGENE (DURÉE GLOBALE DE LA) (DGDH). - Pour une détention homogène* donnée, il s'agit du temps qui s'écoule entre l'écrou* initial et la libération*. Faisant la simple différence entre ces deux dates, on ne se préoccupe pas des éventuelles interruptions de la détention* par des périodes d'évasion*, de suspension* ou de fractionnement de peine* (1).

(1) Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- **Voir aussi** : *Détention. Détention homogène. Détention homogène (Durée réduite de la) (DRDH).*

DÉTENTION HOMOGENE (DURÉE RÉDUITE DE LA) (DRDH). - Pour une détention homogène* donnée, il s'agit du temps qui s'écoule entre l'écrou* initial et la libération* dont on

retranche les éventuelles interruptions de la détention* par des périodes d'évasion*, de suspension* ou de fractionnement de peine* (1).

(1) Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- **Voir aussi** : *Détention. Détention homogène. Détention homogène (Durée globale de la)(DGDH).*

DÉTENTION PROVISOIRE (DP). - Etudier la détention provisoire, c'est-à-dire le temps que le détenu passe sous le statut de prévenu* signifie, sur le plan démographique, au moins quatre choses : en étudier la fréquence en stock* et en flux*, mesurer la durée de cette détention provisoire et en faire une analyse différentielle, la décomposer par autorité (détention provisoire par autorité*) et, enfin, étudier son imputabilité* (1).

(1) Aubusson de Cavarlay Bruno, La détention provisoire : mise en perspective et lacunes des sources statistiques, *Questions Pénales*, XIX, 3, 2006, 4 pages.

Commission de suivi de la détention provisoire, *rapport de l'année 2006*, février 2007.

Tournier Pierre V., *La détention provisoire dans l'Union européenne. Situation démographique au 1^{er} septembre 2004*, Commission européenne, Direction générale Justice, Liberté et Sécurité, Réunion d'experts sur les normes minimales en matière de détention avant jugement, plan d'action mettant en œuvre le programme de La Haye, Bruxelles, 9 juin 2006, 2006, 5 pages.

Voir aussi : *Catégorie pénale. Catégorie pénale à l'entrée en détention. Catégorie pénale chronologique.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Proportion de détenus sans condamnation définitive.*

DÉTENTION PROVISOIRE PAR AUTORITÉS (DÉCOMPOSITION DE LA). - Comme pour l'analyse de l'imputabilité*, cette décomposition par autorités de la détention provisoire (DP)*, ne peut se faire que sur des détentions homogènes* achevées (1). Prenons un exemple de détention homogène liée à deux affaires* :

- 1^{er} janvier 2005 : Victor D. est mis sous écrou* sur mandat de dépôt dans l'affaire 1. pour vol qualifié.

- 1^{er} mars 2005 : Mandat de dépôt dans l'affaire 2. pour vol avec violence.

- 1^{er} avril 2005 : Non lieu dans l'affaire 1.

- 1^{er} mai : Ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel dans l'affaire 2.

- 1^{er} juin 2005 : Condamnation dans l'affaire 2. à une peine d'un an d'emprisonnement* dont six mois avec sursis*.

- 8 juin 2005 : Appel du parquet*.

- 1^{er} novembre 2005 : Jugement en appel. Condamnation dans l'affaire 2. à une peine de 18 mois d'emprisonnement. Crédit de réduction de peine* de 3 mois. Date de fin de peine* prévue : 1^{er} juin 2006.

- 1^{er} juin 2006 : Victor D. est libéré en fin de peine*.

La DP, commencée le 1^{er} janvier 2005, a pris fin le 1^{er} novembre avec la condamnation en appel, soit 10 mois. Du 1^{er} janvier au 1^{er} mars, le prévenu* est en détention provisoire* en matière criminelle (2 mois). Du 1^{er} mars au 1^{er} avril, il est sous le coup de deux mandats de dépôt l'un en matière criminelle, l'autre en matière correctionnelle. Pour la décomposition en question, on fera primer l'affaire criminelle sur l'affaire correctionnelle (1 mois). Du 1^{er} avril au 1^{er} mai, il s'agit de détention *instruction correctionnelle* (1 mois), du 1^{er} mai au 1^{er} juin détention *attente de jugement correctionnel* (1 mois) et du 1^{er} juin au 1^{er} novembre, détention *appel* (5 mois). La décomposition

de cette DP de 10 mois est la suivante : Instruction criminelle = 30 %, instruction correctionnelle = 10 %, attente de jugement correctionnel = 10% et appel = 50 %.

Dans une recherche déjà ancienne (1), portant sur un échantillon d'entrants de 1983 suivis au maximum pendant 27 mois – le temps nécessaire pour que plus de 95 % des entrants aient été libérés - la décomposition de la détention provisoire par autorité était la suivante : procédure de comparution immédiate (à l'époque « saisine directe ») = 5,4 %, opposition = 0,4 %, instruction correctionnelle = 62,1 %, attente de jugement correctionnel = 15,4 %, instruction criminelle et attente de jugement criminel = 9,4 % et appel, pourvoi : 7,3 %. Ce type de calcul qui n'incluait pas les 5 % de détentions les plus longues (plus de 27 mois) n'a pas été refait depuis.

(1) Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie, *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- **Voir aussi** : *Catégorie pénale. Catégorie pénale à l'entrée. Catégorie pénale chronologique. Imputabilité de la détention provisoire.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Imputabilité de la détention provisoire.*

DÉTENU (PERSONNE DÉTENUE). - Une personne détenue, à la date t, est une personne sous écrou* à cette date. « C'est l'écrou qui fait le détenu ». Le titre de détention*, enregistré au greffe de l'établissement pénitentiaire*, certifie la légalité de la détention. Les personnes détenues constituent la population carcérale* (1).

Au 1^{er} janvier 2007, cette population est constituée de 60 403 détenus en métropole et outre-mer (données issues de la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue*).

(1) Tournier Pierre V., *Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante*, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

- **Voir aussi** : *Détention. Détenu hébergé (Personne détenue hébergée). Incarcération. Mosaïque pénitentiaire. Taux de détention par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Taux de détention par habitant.*

DÉTENU HÉBERGÉ (PERSONNE DÉTENUE HÉBERGÉE). - Ce concept a été introduit, en mars 2003, par la direction de l'administration pénitentiaire, dans la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue**, afin d'affiner le calcul de la densité carcérale*. La population des détenus hébergés s'obtient en retranchant de la population carcérale* (c'est-à-dire de la population des personnes sous écrou*), les personnes faisant l'objet d'un placement sous surveillance électronique fixe (PSE)* ou d'un placement à l'extérieur* sans hébergement. Depuis mars 2003, les densités sont calculées sur la base du nombre de détenus hébergés et non du nombre total de détenus, comme auparavant.

Au 1^{er} janvier 2007, la population carcérale (France entière) est constituée de 60 403 détenus (personnes sous écrou). En retranchant les 1 648 condamnés placés sous surveillance électronique fixe et les 353 condamnés faisant l'objet d'un placement à l'extérieur sans hébergement, on obtient 58 402 détenus hébergés pour 50 588 places opérationnelles, soit une densité de 115 détenus hébergés pour 100 places.

Ces données sont issues de la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue*. Dans cette statistique, l'administration pénitentiaire crée, à notre avis, la confusion en appelant, depuis mars 2003, « détenus » les seuls « détenus hébergés ». Pour notre part, nous préférons respecter l'adage « c'est l'écrou qui fait le détenu » et considérer comme synonymes les expressions

« personnes détenues » et « personnes sous écrou » à l'origine du concept de population carcérale (1).

(1) Tournier Pierre V., Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

- **Voir aussi** : *Détention. Détenu (Personne détenue). Incarcération. Mosaïque pénitentiaire.*

DETTIER. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

DISPENSE DE PEINE. - V. SANCTION PÉNALE.

DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION (INDICATEUR DE LA). - Cet indicateur s'obtient en rapportant le nombre moyen de détenus* l'année n (P) au flux* d'entrées en détention* de l'année (E).

$$d = 12 \times P / E \quad \text{ou} \quad P = E \times d / 12 \quad (d \text{ exprimée en mois}).$$

En toute rigueur, cette formule correspond au modèle démographique dit de la « population stationnaire » (1). Naturellement, les populations carcérales ne vérifient généralement pas ce modèle - et pour cause ! - . Aussi cet indice n'a guère de sens, au niveau conjoncturel, mais il s'avère fort utile pour déterminer les tendances de fond. D'où le nom que nous lui avons donné, en 1981, d'indicateur de la durée moyenne de détention (2). A cette époque, nous ne disposions pas, pour la France, de données concernant la distribution des durées de détention* effectives. La situation a commencé à changer grâce au *Fichier national des détenus* (FND)* à partir de 1993. Mais l'indicateur de la durée moyenne de détention a encore de l'avenir, en France, pour étudier les tendances de long terme, et surtout au plan international car nombre de pays ne disposent pas de données fines sur les durées de détention.

Ce modèle très simple permet aussi de faire de la simulation non dénuée d'intérêt. Exemple :

France métropolitaine		1982-1986	1987-1991	1992-1996
Données	E	84 200	83 300	83 500
Observées	d	5,6	6,7	7,3
	P	39 300	46 500	50 800

Modèle à durée constante	E	84 200	83 300	83 500
	d	5,6	5,6	5,6
	P	39 300	38 900	39 000

Modèle à nb d'entrées constant	E	84 200	84 200	84 200
	d	5,6	6,7	7,3
	P	39 300	47 000	51 200

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 966 entrées en détention (E). Le nombre de détenus était de 55 633 au 1^{er} janvier 2006 et de 56 294 au 1^{er} janvier 2007, soit un nombre moyen pour l'année de 55 963 (P). Ce qui donne un indicateur de la durée moyenne de détention de 8,2 mois (données issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé*).

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (3) l'indicateur de la durée moyenne de détention calculé pour l'année 2004 était, pour la France métropolitaine, de 8,1

mois contre 1,2 mois en Suisse, 2,1 mois en Ecosse, 2,7 mois en Irlande du Nord, 2,8 mois au Danemark, 3,3 mois en Norvège, 3,6 en Suède, 3,9 mois au Pays-Bas, 6,5 mois en Finlande, 6,7 en Angleterre et Pays de Galles, 6,8 mois en Autriche, 7,3 en Belgique, 7,4 mois en Allemagne, 8,2 mois en Italie, 16,7 mois en Espagne et 28,7 mois au Portugal (4).

(1) Nombre d'entrées en détention constant d'une année sur l'autre, calendriers des libérations identiques pour toutes les cohortes d'entrées.

(2) Tournier Pierre V. *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique* -, thèse de 3^e cycle, Université de Paris I Panthéon Sorbonne, ministère de la Justice, 1981, 342 pages.

(3) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1. enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(4) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Durée moyenne de détention provisoire (Indicateur de la)*.

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Durée moyenne de détention provisoire (Indicateur de la)*.

DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION PROVISOIRE (INDICATEUR DE LA). - Cet indicateur s'obtient en rapportant le nombre moyen de prévenus* l'année n (P) au flux* d'entrées en détention* avant condamnation définitive* de l'année (E).

$$d = 12 \times P / E \quad \text{ou} \quad P = E \times d / 12 \quad (d \text{ exprimée en mois}).$$

En toute rigueur, cette formule correspond au modèle démographique dit de la « population stationnaire » (1). Les limites d'usage qui en découlent sont les mêmes que pour l'indicateur de la durée moyenne de détention*. Mais un biais supplémentaire est à signaler. Dans ce raisonnement, on suppose qu'il n'y a qu'une façon d'entrer dans la population des prévenus : par l'entrée en détention avant condamnation définitive*. Mais on peut entrer dans cette population d'une autre manière, en passant, en cours de détention, du statut de condamné* au statut de prévenu. Cela nécessite évidemment que la détention soit liée à des affaires multiples*. Prenons un exemple de détention homogène* liée à deux affaires :

- 1^{er} janvier 2005 : Mise sous écrou* de Victor D. sur extrait de jugement pour vol simple, un an d'emprisonnement (affaire 1.) Crédit de réduction de peine de 3 mois. Date de fin de peine* prévue : 1^{er} octobre 2005.

- 1^{er} mars 2005 : Mandat de dépôt pour viol (affaire 2.)

- 1^{er} octobre 2005 : Fin de peine dans l'affaire 1.

- 1^{er} novembre 2005 : Non lieu dans l'affaire 2. Libération.

Le 1^{er} octobre 2005 : Victor D. entre dans la population des prévenus, entrée non comptabilisée dans le procédé de calcul précédent. Reste que les détentions à affaires* multiples sont relativement rares.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 53 347 entrées en détention avant condamnation définitive (E). Le nombre de prévenus* était de 18 595 au 1^{er} janvier 2006 et de 17 281 au 1^{er} janvier 2007, soit un nombre moyen de 17 938 pour l'année (P). Ce qui donne un indicateur de la durée moyenne de détention avant condamnation définitive de 4 mois (données issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**) (2).

(1) Nombre d'entrées en détention avant condamnation définitive constant d'une année sur l'autre, calendrier des sorties de la population de prévenus identique pour toutes les cohortes d'entrées.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., *La Détention provisoire dans l'Union européenne. Situation démographique au 1^{er} septembre 2004*, Commission européenne, Direction générale « Justice, Liberté et Sécurité », Réunion d'experts sur les normes minimales en matière de détention avant jugement, plan d'action mettant en œuvre le programme de La Haye, Bruxelles, 9 juin 2006, 2006, 5 pages.

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Poids de la détention provisoire.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Évasions (Taux d').*

- E -

ÉCROU. - L'écrou est l'acte juridique constatant qu'une personne est placée dans un établissement pénitentiaire*, sous la responsabilité de son directeur, à compter de telle date, sur la base de tel titre de détention*, pour tel motif (infractions* poursuivies ou sanctionnées). L'article 432-6 du code pénal précise que « le fait, par un agent de l'administration pénitentiaire, de recevoir ou retenir une personne sans mandat, jugement ou ordre d'écrou établi conformément à la loi, ou de prolonger indûment la durée d'une détention, est puni de deux ans d'emprisonnement* et 30 000 euros d'amende*. Il importe de distinguer l'écrou d'une personne libre, de l'écrou d'une personne transférée d'un autre établissement. L'écrou qui est à l'origine d'une détention homogène est appelé *écrou initial*.

- **Voir aussi** : *Entrée en détention. Détention. Détenue (Personne détenue). Détenue hébergée (Personne détenue hébergée). Incarcération. Levée d'écrou. Population carcérale. Situation pénale à l'écrou. Sortie de détention (Flux de). Sortie sans levée d'écrou. Trajectoire carcérale.*

ENCADREMENT DES DÉTENUS (TAUX D'). - Le taux d'encadrement des détenus par le personnel de surveillance est obtenu en rapportant le nombre de détenus*, à une date donnée au nombre de surveillants à la même date (nombre de détenus par surveillant). Cet indice de stock* a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)*.

Evidemment cet indicateur reste relativement abstrait, compte tenu du fait que ces surveillants ne sont pas en fonction 24 heures sur 24, 365 jours par an et que toutes les personnes sous écrou n'ont pas besoin de la même surveillance (par exemple détenus* qui ne sont pas derrière les murs).

Au 1^{er} janvier 2006, l'effectif de la population carcérale est de 59 522 (France entière), pour un nombre de postes budgétaires de surveillants de 23 254 (1), soit un taux d'encadrement de 2,56 détenus par surveillant. Ces dernières années, l'évolution du nombre de postes de surveillants a été la suivante : 2002 = 21 816, 2003 = 22 435, 2004 = 23 146, 2005 = 23 349. Ce qui donne les taux d'encadrement, calculés au 1^{er} janvier (France entière) suivants : 2002 = 2,23, 2003 = 2,47, 2004 = 2,56, 2005 = 2,54 et nous l'avons vu 2,56 en 2006.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (2) le taux d'encadrement des détenus était, au 1^{er} septembre 2002, pour la France entière de 2,7 contre 0,8 en Irlande du Nord, 1,3 en Italie, 1,4 en Suède et au Danemark, 1,8 au Luxembourg, 2,0 en Finlande, 2,1 au Pays-Bas, 2,4 en Angleterre et Pays de Galles, 2,6 en Ecosse, 2,8 en Allemagne et 3,5 en Espagne.

(1) Données fournies par l'administration pénitentiaire.

(2) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2002, version au 23 juin 2003*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2003), 5.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1.*, enquiry 2002, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2003), 5.

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Indice global d'usage (IGU) d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté (SMC).*

ENFERMEMENT. - Le terme peut recouvrir toutes les formes légales de privation de liberté : la détention* (placement sous écrou*), le placement en centre éducatif fermé (CEF)* pour les mineurs, mais aussi l'internement psychiatrique, la rétention administrative en matière de police des étrangers ou la garde à vue. Il est à noter que le *Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)* du *Conseil de l'Europe* est compétent pour contrôler l'ensemble des lieux concernés.

- **Voir aussi** : *Incarcération. Prison. Unité pour malades difficiles (UMD).*

EMPRISONNEMENT. - V. INFRACTION.

ENTRÉES EN DÉTENTION (FLUX D'). - Il s'agit du flux* constitué de tous les écrous* initiaux d'une année. On ne compte pas ici un nombre de personnes mais un nombre d'événements* renouvelables, les écrous initiaux. Une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées dans la même affaire, une même année. C'est le cas d'un individu mis en détention provisoire* au cours de l'année n (1ère entrée), libéré en cours d'instruction*, jugé en tant que prévenu* libre par une juridiction de jugement, condamné* à une peine privative de liberté, supérieure à la détention provisoire* déjà effectuée, et réincarcéré, l'année n, pour purger le reliquat de sa peine* (2^{ème} entrée). *A fortiori*, une même personne peut faire l'objet de plusieurs entrées pour des affaires différentes, une même année.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 966 entrées en détention. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé** (1).

(1) Autre référence : Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1.*, enquiry 2005, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2007), 2.

- **Voir aussi** : *Détention. Entrées en détention avant condamnation définitive (Flux d'). Taux d'entrées en détention par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Taux d'entrées en détention par habitant.*

ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE (FLUX D'). - Il s'agit du flux* constitué des écrous* initiaux d'une année concernant les personnes qui ont le statut de prévenu* à l'entrée. Comme pour les entrées en détention*, on ne compte pas ici un nombre de personnes mais un nombre d'événements* renouvelables.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 53 347 entrées en détention avant condamnation définitive : 27 535 dans le cadre d'une comparution immédiate et 25 812 dans le cadre d'une information. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé** (1).

(1) Autre référence : Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1.*, enquiry 2005, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

- **Voir aussi** : *Détention. Proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive. Taux d'entrées en détention par habitant. Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive.*

ÉQUATION « FLUX - STOCK ». - Considérons un intervalle de temps $[t_0 ; t_1]$. Soit P_0 l'effectif de la population carcérale* à la date initiale t_0 (début de période), P_1 l'effectif à la date t_1 (fin de période). Soit E l'ensemble des entrées en détention* sur la période et S l'ensemble des sorties de détention* sur la même période. On appelle équation « flux - stock » la relation suivante : $P_1 = P_0 + E - S$. ou encore $P_1 - P_0 = E - S$, deux façons d'exprimer l'accroissement absolu* sur la période, ou le solde.

Exemple : $t_0 = 1^{\text{er}}$ janvier 2006, $t_1 = 1^{\text{er}}$ avril 2006. Population carcérale métropolitaine :

$P_0 = 55\ 633$, $P_1 = 57\ 140$. Les entrées en détention du 1^{er} trimestre 2006 ont été de $E = 21\ 293$ et les sorties de détention de $S = 19\ 786$.

$P_1 - P_0 = 57\ 140 - 55\ 633 = 1\ 507$, $E - S = 21\ 293 - 19\ 786 = 1\ 507$.

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

- **Voir aussi** : *Interpolation et extrapolation linéaires.*

ÉROSION DES PEINES. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE. - Les établissements sont classés en deux grandes catégories : les *maisons d'arrêt* (MA) et les *établissements pour peine*. Les maisons d'arrêt reçoivent les prévenus* et les condamnés* dont le reliquat de peine à subir*, au moment où la condamnation devient définitive, n'excède pas un an (du moins en théorie). Les établissements pour peine sont subdivisés en *centre de semi-liberté* (CSL), *centres pour peines aménagées* (CPA), *centres de détention* (CD) et *maisons centrales* (MC).

Les détenus condamnés à une longue peine* et/ou présentant des risques sont dirigés vers les maisons centrales, à vocation sécuritaire. Ceux dont les peines sont plus courtes, ou qui témoignent de possibilités concrètes de réinsertion sociale, sont orientés vers les centres de détention. Les condamnés soumis au régime de semi-liberté*, qui peuvent durant la journée exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement, une formation hors de l'enceinte pénitentiaire sont tenus de regagner le CSL auquel ils sont rattachés. Enfin, les CPA peuvent recevoir des détenus volontaires faisant l'objet d'une semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur* ainsi que ceux dont le reliquat de peine* est inférieur à un an afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion*.

Au 1^{er} janvier 2007, on comptait 228 établissements ou quartiers de détention (France entière) : 115 MA ou quartiers MA, 12 CSL (autonomes), 3 centres ou quartiers CPA, 55 CD ou quartiers CD, 13 MC ou quartiers MC. Les centres pénitentiaires comprennent plusieurs quartiers de nature différente. Par exemple, le Centre pénitentiaire de Clairvaux est constitué d'un quartier MC et d'un quartier CD (1).

Au 1^{er} janvier 2007, l'administration pénitentiaire dispose d'une capacité* de 51 076 places au sens de la circulaire de 1988 (France entière). 50 588 sont effectivement disponibles (capacité opérationnelle) : 63,2 % en MA, quartiers MA ou CSL non autonomes, 1,2 % en CSL autonomes, 0,6 % en CPA, 31 % en CD, et 4,0 % en MC.

La distribution est quelque peu différente en terme de détenus. Au 1^{er} janvier 2007, la population carcérale* est constituée de 60 403 détenus* (personnes sous écrou*). En retranchant les 1 648 personnes placées sous surveillance électronique fixe* et les 353 faisant l'objet d'un placement à l'extérieur* sans hébergement, on obtient 58 402 détenus hébergés* : 69,6 % en MA, quartiers MA ou CSL non autonomes, 0,7 % en CSL autonomes, 0,3 % en CPA, 26,3 % en CD, 3,1% en MC. En effet, si l'administration pénitentiaire contrôle les flux vers les établissements pour peine (imposant, de fait, un *numerus clausus**), il n'en est pas de même des maisons d'arrêt dont les flux dépendent d'impératifs judiciaires.

Au 1er janvier 2007, la densité carcérale* est 115 de détenus pour 100 places, 128 en MA et quartiers MA ou CSL non autonome, 74 en CSL autonomes, 68 en CPA, 97 en CD et 88 en MC.

EUROPEAN SOURCEBOOK. – Cette base de données européenne est rédigée en anglais. Son titre exact est *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*. Elle a été créée par un groupe de travail, constitué dans le cadre du Conseil de l'Europe, présidé par Martin Killias (Université de Lausanne) et mis en place en septembre 1993 (1). Elaboré sur le modèle du *Sourcebook* américain (2), la base couvre l'ensemble du processus pénal, des statistiques de police, en passant par les statistiques des juridictions de jugement jusqu'aux statistiques d'exécution des mesures et sanctions pénales* (3). Elle a vocation à être actualisée tous les cinq ans (présentation de séries chronologiques*).

Pour les statistiques de police et des juridictions, l'objectif n'est pas d'être exhaustif en terme d'infractions* : la collecte concerne l'homicide, les coups et blessures volontaires, le viol, le vol avec violence, le cambriolage, les autres vols et les infractions en matière de stupéfiants. Dans le champ policier, on collecte des données sur les faits constatés*, les personnes mises en cause* et leurs caractéristiques (proportion de femmes, de mineurs, d'étrangers), le nombre de fonctionnaires de police, les dépenses concernant l'activité policière. Pour les juridictions de jugement, on comptabilise les condamnations* et les caractéristiques des personnes (proportion de femmes, de mineurs, d'étrangers), la nature des peines prononcées* et le quantum des peines privatives de liberté* fermes (sans sursis total*). Les statistiques produites par la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE)* sont naturellement intégrées ; elles sont complétées par des informations sur les établissements pénitentiaires*, les coûts et les peines non privatives de liberté. Enfin un dernier chapitre est consacré aux enquêtes de victimation*. Il rassemble des données sur la prévalence de la victimation des particuliers, ménages et entreprises, le pourcentage d'infractions signalées à la police, les infractions auto-révélées* par des jeunes et les attitudes vis-à-vis de la police et de la sanction.

Tous ces domaines ont fait l'objet d'âpres discussions afin de bien définir ce que l'on souhaite mesurer tout en tenant compte des cadres juridiques des différents Etats et des possibilités offertes par leurs instruments statistiques respectifs : véritable quadrature du cercle dont on se sort grâce à une succession de compromis plus ou moins satisfaisants.

Le Sourcebook est désormais mis en ligne, sur internet par le département de la recherche du Ministère de la Justice des Pays-Bas (WODC) (4).

(1) Killias Martin, Rau Wolfgang, Barclay Gordon, v. Hofer Hans, Jehle J-M, Kertesz I, Kommer Max, Lewis Chris, Tournier Pierre V., *Recueil européen de statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale*, version provisoire, Conseil de l'Europe, Direction générale I, Affaires juridiques, PC-S-ST (99) 8 DEF, 1999, 208 pages.

- *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics - Draft model*, Council of Europe, 1995, 194 pages.

(2) U.S. Department of Justice, Bureau of Justice Statistics, *Sourcebook of Criminal Justice Statistics*.

(3) Des travaux sont en cours pour y intégrer aussi des données sur les taux de récidive*.

(4) *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*, WODC, 2006.

- **Voir aussi** : *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE).

→ **Itinéraire « STAT »** : FIN.

ÉVASION (TAUX D’). - Le taux annuel d’évasions s’obtient en rapportant le nombre d’évasions recensées l’année n au nombre moyen de détenus dans l’année*. Comme d’autres incidents qui se produisent en cours de détention*, les évasions font l’objet d’un comptage permanent effectué par l’administration pénitentiaire. Une même évasion peut concerner plusieurs détenus* (évasion collective). En fait, on compte autant d’évasions qu’il y a d’évadés : soit 304 en 2005, France entière. Le nombre de détenus était de 59 197 au 1^{er} janvier 2005 et de 59 522 au 1^{er} janvier 2006, soit un nombre moyen pour l’année de 59 360. Ce qui donne un taux d’évasion de 5,1 p. 1 000.

L’administration pénitentiaire distingue les évadés sous garde pénitentiaire (23) des évadés qui n’étaient pas sous sa garde (281).

Dans la 1^{ère} catégorie, on distingue les évadés depuis la détention (16) – par ruse, bris de prison, aéronef... - et les évadés hors détention (7) – d’un centre de semi-liberté, au cours d’une extraction médicale, dans le cadre d’un chantier extérieur sous surveillance, ou lors de sorties sportives -.

Dans la 2^{ème} catégorie on distingue les évadés sous escorte policière ou de gendarmerie (70) - extractions judiciaires ou médicales, hospitalisations d’office, hôpital civil - des évadés en cours d’aménagement de peine, sans surveillance (211) – placement à l’extérieur, permission de sortir, centre pour peine aménagée ou centre de semi-liberté, placement sous surveillance électronique -.

Dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l’Europe* (SPACE 1)* (1), le taux d’évasions est, théoriquement, calculé sur les seules évasions des « personnes sous la garde de l’administration pénitentiaire, d’un établissement fermé ou au cours d’un transfèrement administratif (par exemple transfèrement d’un établissement pénitentiaire à l’autre, extraction judiciaire, transfèrement vers un hôpital) ». Sont comptées comme « autres évasions » (« fuites ou fugues ») les « évasions à partir d’un établissement ouvert (tels que des colonies agricoles) ou en semi-liberté et d’évasions au cours d’une permission de sortir (ou d’un congé pénitentiaire) pour tout type d’établissements (y compris les établissements fermés) ». Le taux d’évasion ainsi défini est, en France pour 2004 de 3,9 pour 10 000 contre 2,2 en Espagne, 3,2 en Italie, 3,5 en Allemagne et aux Pays-Bas, 4,4 en Ecosse, 5,8 en Angleterre et Pays de Galles, 7,7 en Irlande du Nord, 20,6 au Portugal, 32,5 en Belgique, 33,6 en Norvège, 49,1 en Suède, 55,1 en Finlande et 63,8 au Danemark, (2).

(1) Conseil de l’Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l’Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(2) Autre référence : - Kensey Annie, Le Toqueux Jean-Luc, *Les évasions depuis vingt ans, Infostat justice*, 10, Ministère de la Justice, 1990, 4 pages.

Voir aussi : *Sortie sans levée d’écrou.*

→ **Itinéraire « SPACE » :** *Aller à Mortalité sous écrou (Taux global de).*
 → **Itinéraire « SORTIE » :** *Aller à Mortalité sous écrou (Taux global de).*

ÉVÉNEMENT. – L’étude du champ pénal amène à s’intéresser aux populations qui ont à rendre compte à la justice pénale mais aussi aux décisions qui les concernent tout à long du processus pénal (par exemple, mise en examen, mise sous écrou*, non-lieu, condamnation*, libération*, etc.) ou d’autres faits qui les concernent (évasion*, suicide ou tentative sous écrou*, etc.). On parlera, de façon générale, d’événements dont on cherchera à connaître le nombre, généralement sur une année civile (flux*) et la fréquence relative. Celle-ci se calcule en rapportant le nombre d’événements d’une année à la population susceptible de connaître cet événement (taux*) : taux d’entrées en détention par habitants*, taux de mortalité* ou de suicide et de tentative sous écrou*. On s’intéressera aussi aux délais qui s’écoulent entre tel ou tel événement (voir par exemple l’étude des trajectoires carcérales*).

Parmi tous ces événements, on distingue ceux qui sont *renouvelables* qui peuvent se reproduire dans la vie d'une même personne (par exemple nouvelles condamnations pour des faits commis après une libération*) de ceux qui ne sont pas renouvelables (décès, condamnation pour les premiers faits commis après la libération).

EXTRAPOLATION LINÉAIRE. – V. INTERPOLATION ET EXTRAPOLATION LINÉAIRES.

- F -

FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUE DES). - Depuis 1972, le ministère de l'Intérieur publie un rapport annuel sur *la criminalité et la délinquance constatées par les services de police et de gendarmerie*. Ces données qui concernent uniquement la France métropolitaine se réfèrent, pour l'essentiel, à trois types d'unités de compte : les *faits constatés*, les *faits élucidés* et les *personnes mises en cause*, ces variables étant croisées avec la nature de l'infraction en cause (nomenclature de 107 index).

Les faits constatés sont les crimes* et délits* ayant fait l'objet d'un procès-verbal, transmis au parquet par la police ou la gendarmerie. Sont exclues de cette prise en compte certaines infractions* connues de la police mais qui n'ont pas fait l'objet d'un procès-verbal (faits relatés par main courante) ainsi que les infractions qui n'étant ni déclarées, ni découvertes, demeurent ignorées par les services. Sont aussi exclus les contraventions* quelle que soit leur classe, ce qui conduit à éliminer, entre autres, une partie des atteintes aux personnes, tous les délits liés aux transports et à la circulation routière, y compris la conduite en état alcoolique et les blessures et homicides involontaires par imprudence survenues dans les accidents de la route. Enfin, ne sont pas pris en compte les délits réglementaires habituellement traités par d'autres administrations ayant, dans leur spécialité des pouvoirs de police judiciaire (douanes, inspection du travail, fisc...), même lorsqu'ils sont constatés par la police ou la gendarmerie.

Cette statistique comporte aussi des excès : plaintes excessives, voire imaginaires, mêmes faits enregistrés par plusieurs services.

Les faits élucidés sont les crimes et les délits que la police ou la gendarmerie impute par procès-verbal à une ou plusieurs personnes mises en cause.

Enfin, les personnes mises en cause sont les personnes entendues pour lesquelles ont été réunis des indices suffisants pour laisser présumer qu'elles sont auteurs ou complices d'une (ou de plusieurs) infraction(s).

Faits constatés, faits élucidés et personnes mises en cause sont des expressions utilisées dans la statistique du ministère de l'intérieur depuis l'origine de cette source (1949). Ces notions n'ont pas de valeur juridique. Souvent, il n'y a aucune constatation de faits, simplement l'enregistrement d'une plainte ou d'une dénonciation. L'élucidation est provisoire, sous réserve de l'appréciation de la justice. Enfin, la personne mise en cause ne l'est pas juridiquement ; il s'agit d'un suspect aux yeux de la police qui pourra éventuellement être mis hors de cause ultérieurement.

En rapportant le nombre de faits élucidés aux faits constatés de la même année, on obtient le *taux d'élucidation*. Ce taux peut, pour certaines infractions, être supérieur à 100 : les faits élucidés de l'année n ne sont pas un sous-ensemble des faits constatés de la même année, puisque certains d'entre eux peuvent avoir fait l'objet d'un procès-verbal de découverte au cours d'une année antérieure.

En 2006, on a recensé 3,726 millions de faits constatés et 1,279 millions de faits élucidés, soit un taux global d'élucidation de 34 %. Considérant, à juste raison, qu'il est difficile de donner un sens à ce nombre total de faits constatés tant ceux-ci forment un ensemble hétérogène. *l'Observatoire*

national de la délinquance (OND) a créé trois indicateurs par catégories d'infractions : 1. atteintes aux biens (2 534 097 faits constatés en 2006) 2. atteintes volontaires à l'intégrité physique (434 183), 3. escroqueries et infractions économiques et financières (334 064), Ces indicateurs ne couvrent pas l'ensemble des faits constatés. Par ailleurs, les vols avec violence (127 190 faits constatés en 2006) sont à la fois comptés dans l'indicateur des atteintes aux biens et dans celui des atteintes volontaires à l'intégrité physique.

(1) Observatoire national de la délinquance (OND), *Criminalité et délinquance enregistrées en 2006*, Bulletin pour l'année 2006, janvier 2007.

(2) Autres références : - Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crimes. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques*, *Encyclopédie juridique, répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Dalloz, 2002, 33 pages.

- **Voir aussi** : *European Sourcebook.Parquet (Cadres du)*.

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Parquet (Cadres du)*

FAIT ÉLUCIDÉ. - V. FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUE DES).

FICHER NATIONAL DES DÉTENUS (FND). - Quand le *fichier national des détenus* (FND) a été mis en place par la Direction de l'administration pénitentiaire, au début des années 1990, il n'avait pas vocation à produire des statistiques, compte tenu de l'existence de la *Statistique informatisée de la population pénale* (SIPP)*. Son objectif de pure gestion était de pouvoir répondre, en temps réel, à la question « qui est où ? ». Il s'agissait donc de savoir si telle personne était sous écrou* et dans quel établissement pénitentiaire*. Les difficultés rencontrées dans le développement de SIPP ont changé la donne. Jusqu'à une date récente, le FND permettait de connaître les entrées en détention* selon le titre de détention, la nature des infractions* poursuivies ou sanctionnées ainsi que certaines caractéristiques socio-démographiques (sexe, date de naissance, nationalité, état matrimonial, niveau d'instruction, situation au regard de l'emploi au moment de l'écrou) et les sorties de détention* selon le motif de la sortie et la durée de détention effectuée. Le développement de l'informatisation des greffes des établissements pénitentiaires a amené l'administration à l'abandon récent du FND, comme source de données statistiques. Un nouveau système appelé « Info-centre pénitentiaire » est en cours de construction ; ce sera un sous-produit de la gestion informatisée des greffes pénitentiaires (système GIDE).

Peu de temps avant son appauvrissement, le FND a été utilisé comme base de sondage dans une enquête sur l'aménagement des peines et des mesures* et la « récidive »* des détenus*, libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire*, fin de peine*, libération conditionnelle*, paiement d'une contrainte par corps* ou contrainte subie, reconduite à la frontière. (1).

(1) - Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Base de données « Aménagement », peine prononcée, détention effectuée. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Concepts & Méthodes, 22, Paris, CESDIP, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 214 pages.

---, *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Études & Données pénales, 90, Paris, CESDIP et Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 146 pages.

---, *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Travaux & Documents, 68, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, livret de 63 pages + CD ROM.

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Statistique semestrielle de la population prise*

en charge en milieu ouvert.

FIN DE PEINE. - La fin de peine ne signifie pas nécessairement levée d'écrou – libération - Prenons un exemple. Le 1^{er} janvier 2005, Victor D. fait l'objet d'une mise sous écrou sur mandat de dépôt pour meurtre (affaire 1.). Le 1^{er} mars 2005 arrive au greffe un extrait de jugement dans une 2^{ème} affaire : 1 an d'emprisonnement pour vol simple. Victor D. bénéficie d'un crédit de réduction de peine de 3 mois, la fin de peine prévue étant, dans cette affaire, le 1^{er} décembre 2005. A cette date, l'affaire 2 est terminée, c'est une fin de peine mais Victor D. est maintenue en détention du fait du mandat de dépôt dans l'affaire 1. Le 1^{er} avril 2006, il est acquitté par la cour d'Assises et libéré.

La fin de peine reste pourtant, le motif le plus fréquent d'une libération. En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 305 sorties de détention. 16 996 d'entre elles concernaient des prévenus* (mise en liberté, non-lieu ou acquittement - relaxe) et 839 des condamnés à une peine avec sursis. Sur les sorties de condamnés* à une peine ferme, on compte 58 171 fins de peines (%), 3 409 libérations conditionnelles (LC)*. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

Ces fins de peine peuvent être provoquées par des décisions différentes : ainsi compte-t-on, en 2006, 235 sorties « peines couvertes par la détention provisoire ». La fin de peine coïncide alors avec son prononcé. La fin de peine peut être aussi une conséquence d'une grâce* collective ou individuelle ou d'une amnistie*. Quoiqu'il en soit « fin de peine » ne signifie pas, en général fin de l'exécution de la peine initialement prononcée dans sa totalité, mais fin de la peine à exécuter du fait des remises de peine*. Par ailleurs, rappelons que la LC ne correspond pas une fin de peine, mais un changement de modalité d'exécution de la peine (passage du milieu fermé* au milieu ouvert*(1)).

(1) Il faut aussi ajouter un certain nombre de catégories pour lesquelles on ne dispose pas de la catégorie pénale* à la sortie (extradition, expulsion, évasion, décès).

- Voir aussi : Levée d'écrou. Libération conditionnelle (LC). Réclusion (ou détention) criminelle à perpétuité. Sorties de détention (Flux de).

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Évasions (Taux d')*.

FLUX. - V. STOCK.

FRACTIONNEMENT DE PEINE. - Le fractionnement de peine relève soit de la juridiction de jugement soit du juge de l'application des peines (JAP). Il peut être décidé soit lors de la condamnation* (peine à exécution fractionnée, art. 132-27 du code pénal), soit ultérieurement (fractionnement de l'exécution de la peine, art. 720-1 du code de procédure pénale) sur justification par le condamné de motifs graves d'ordre médical, familial, professionnel ou social. Les fractions ne peuvent être inférieures à deux jours. Si, par exemple, la peine est exécutée en trois fractions, il y aura trois écrous* et trois levées d'écrou*. Mais on considérera, pour l'analyse, que cela ne constitue qu'une seule détention homogène*. Soit $[t_0; t_1]$, $[t_2; t_3]$ et $[t_4; t_5]$, les trois périodes d'exécution de la peine. La durée globale de la détention homogène sera de $DGDH = t_5 - t_0$. Pour le calcul de la durée réduite de la détention homogène, on tiendra compte des interruptions, soit $DRDH = DGDH - (t_2 - t_1) - (t_4 - t_3)$.

En 2005, l'administration pénitentiaire a comptabilisé 269 libérations pour fractionnement de peine (266 en métropole et 3 outre mer), mais on ne sait pas combien de personnes ont été concernées par ces mesures (renouvelables) (1).

(1) *Données fournies par l'Administration pénitentiaire.*

- *Voir aussi* : *Détention homogène. Écrou. Levée d'écrou. Sortie de détention (flux de). Suspension de peine.*

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Suspension de peine.*

FUGUE - V. ÉVASION (TAUX D').

- G -

GRÂCE. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES

- H -

- I -

IMPUTABILITÉ DE LA DÉTENTION PROVISOIRE. - Ce concept est utilisé pour l'étude de la détention provisoire (DP)*, menée sur des détentions homogènes achevées (1). Le temps de DP acquiert *a posteriori* un caractère différent selon qu'une condamnation* viendra en partie ou totalement lui donner valeur d'exécution de peine. Si cette condamnation n'intervient pas pendant le temps de détention homogène*, le caractère de la DP nous reste inconnu, c'est ce que nous appelons de la détention à effet inconnu. Dans le cas contraire, on peut savoir si, et dans quelle mesure, la durée de la DP est imputée sur une durée de peine prononcée. Toute DP peut donc être décomposée en trois termes (dont certains peuvent être nuls) : DP = DP à effet inconnu + DP non imputée + DP imputée.

Considérons une détention homogène liée à une seule affaire* qui commence par un écrou sur mandat de dépôt et se termine, un mois plus tard, sur une levée d'écrou sur ordonnance de mise en liberté (OML). Ce mois de détention est constitué de DP à effet inconnu.

Considérons un second exemple concernant une détention homogène liée à deux affaires :

- 1^{er} janvier 2006 : Mise sous écrou sur mandat de dépôt dans l'affaire 1. pour vol qualifié.
- 1^{er} mars 2006 : Mandat de dépôt dans l'affaire 2. pour vol simple.
- 1^{er} avril 2006 : Non lieu dans l'affaire 1.
- 1^{er} juin 2006 : Condamnation dans l'affaire 2 à une peine de 6 mois d'emprisonnement dont 4 mois avec sursis, puis libération car la peine est inférieure à la détention provisoire déjà effectuée dans cette affaire. Cette détention homogène est constituée de 5 mois de DP : 2 mois de DP non imputée dans l'affaire 1 qui se termine par un non lieu et 2 mois de DP imputée dans l'affaire 2 et 1 mois de DP non imputée dans l'affaire 2.

Dans une recherche déjà ancienne (1), portant sur un échantillon d'entrants de 1983 suivis au maximum pendant 27 mois – le temps nécessaire pour que plus de 95 % des entrants aient été libérés - la décomposition de la détention provisoire était la suivante : imputation inconnue = 38,2 %, DP non imputée = 2,7 %, DP imputée = 59,1 %. Ce type de calcul qui n'incluait pas les 5 % de détentions les plus longues (plus de 27 mois) n'a pas été refait depuis.

(1) Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- **Voir aussi** : *Catégorie pénale. Catégorie pénale à l'entrée. Catégorie pénale chronologique. Détention provisoire par autorités (Décomposition de la).*

→ **Itinéraire « DP »** : *FIN.*

INCARCÉRATION. - Si l'on pense à l'importance que l'on doit accorder à la distinction entre stock* et flux* en démographie carcérale* - comme en démographie générale – il nous semble préférable d'éviter l'usage du mot « incarcération » : le substantif se réfère aussi bien à l'action d'incarcérer (notion de flux) qu'à l'état d'une personne incarcérée (notion de stock). Aussi avons-nous abandonné l'expression « taux d'incarcération » initialement utilisée dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe**, pour lui préférer celle de taux d'entrée en détention* (flux) qui ne doit pas être confondu au traditionnel taux de détention* (stock).

- **Voir aussi** : *Détention. Écrou. Enfermement. Entrée en détention. Population carcérale.*

INCIDENCE APPARENTE EN MATIÈRE DE VICTIMATION (TAUX D'). V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

INCIDENCE EN MATIÈRE DE VICTIMATION (TAUX D'). V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

INDICATEURS DE PERFORMANCE. - Il s'agit des indicateurs définis dans le cadre de la mise en application de la *loi organique relative aux lois de finances* du 1^{er} août 2001 (LOLF) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006. La politique de l'Etat est décomposée en 34 *missions* qui concernent un ou plusieurs ministères (dont les missions de « Sécurité » et « Justice »).

Ces missions sont elles-mêmes constituées d'un certain nombre de *programmes*. La mission « Justice » comprend ainsi cinq programmes : « Justice judiciaire », « Administration pénitentiaire », « Protection judiciaire de la jeunesse », « Accès au droit et à la justice » et « Conduite et pilotage de la justice et organismes rattachés ». La mission « Sécurité » est composée de deux programmes « Police » et Gendarmerie »

Enfin, chaque programme comprend un certain nombre *d'objectifs* quantifiés à l'aide d'un ou plusieurs *indicateurs de performance*. Ainsi, par exemple, le programme « Administration pénitentiaire » est défini par 7 objectifs et 11 indicateurs (voir tableau *infra*). L'objectif n°3 est intitulé « développer les aménagements de peine ». Un seul indicateur a été choisi pour quantifier cet objectif « le pourcentage de personnes placées sous écrou* et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine* (placements sous surveillance électronique*, placement à l'extérieur*, semi-liberté*). Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou (*Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue*) (1).

Programme « Administration pénitentiaire »

Objectifs	Indicateurs
N°1 - Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires*.	N°1- Nombre d'évasions* (sous garde pénitentiaire et hors de l'établissement).
	N°2 – Taux d'incidents (agressions contre le personnel, incidents collectifs, individuels, incivilités).
N°2 – Adapter le parc immobilier aux catégories de populations accueillies (mineurs-majeurs).	N°1 - Coût de la journée de détention* (par catégorie d'établissements).

N°3 – Développer les aménagements de peines*	N°1 - Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine (placements sous surveillance électronique, placements à l'extérieur ou semi-liberté).
N°4 – Permettre le maintien des liens familiaux (accueil des familles).	N°1 – Pourcentage d'établissements dotés de locaux d'accueil des familles.
	N°2 – Pourcentage d'établissements dotés d'espaces aménagés pour les enfants dans le cadre des parloirs traditionnels.
N°5 – Améliorer l'accès aux soins.	N°1 - Nombre d'extractions médicales à l'extérieur, y compris affectation dans les unités hospitalières sécurisées inter-régionales (UHSI).
N°6 - Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus.	N°1 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale et professionnelle (avec un nombre d'heures plancher).
	N°2 - Pourcentage de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle).
	N°3 - Pourcentage de détenus bénéficiant d'un projet de préparation à la sortie.
N°7 - Améliorer le délai de mise en œuvre du suivi du condamné en milieu ouvert*.	N°1 – Délai moyen entre la notification par le juge de l'application des peines et la date du 1 ^{er} entretien avec un travailleur social.

(1) Pénombre, La LOLF sans peine, *La Lettre Grise*, n°10, 2006, 62 pages.
Tournier Pierre V. Les indicateurs de performance de l'Administration pénitentiaire (Loi organique relative aux lois de finances), *Actualité Juridique. Pénal*, 12, Dalloz, décembre 2006.

INDICE GLOBAL D'USAGE (IGU) D'UNE SANCTION OU MESURE APPLIQUÉE DANS LA COMMUNAUTÉ (SMC). - Cet indice a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 2.)*, consacrée aux sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC)*, prononcées une année donnée (1). On mesure l'importance numérique de telle ou telle SMC en rapportant le nombre de SMC prononcées au nombre de peines privatives de liberté* (sans sursis à exécution, partiel ou total), prononcées la même année. L'indice est exprimé pour 100.

En 2005, les juridictions de jugement ont prononcé 623 005 condamnations pour crimes*, délits* ou contravention* de 5^{ème} classe (France entière) (2) dont 87 435 peines fermes privatives de liberté (sans sursis partiel ou total) : 1 242 peines de détention ou réclusion criminelle, 86 193 peines d'emprisonnement. La même année, le nombre de peines de travail d'intérêt général (TIG)* prononcées a été de 23 118: 13 573 TIG à titre de peine principale et 9 545 TIG comme obligation particulière d'un sursis total avec mise à l'épreuve. L'indice global d'usage (IGU) du TIG est donc pour 2005 de $23\ 118 / 87\ 435 = 26,4\ \%$.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 2)* (1) l'indice global d'usage du travail d'intérêt général, pour l'année 1999, était de 28,3 % en France contre 7,1 % au Danemark, 23,9 % en Suède, 32,1 % en Finlande, 38,5 % en Ecosse, 62,3 % en Angleterre et Pays de Galles et 65,5 % aux Pays-Bas.

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 2. , Sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 1999*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2002) 3, 2002.

- Council of Europe, *Council of Europe Annual Penal Statistics, SPACE 2., Community sanctions and measures – CSM – ordered in 1999*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2002) 3, 2002.

(2) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

- **Voir aussi** : *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Indice spécifique d'usage (ISU) d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté (SMC). Mesures et sanctions pénales (MSP). Poids des sanctions alternatives à la détention. Sanction pénale.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : Aller à *Indice spécifique d'usage (ISU) d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté (SMC).*

INDICE SPÉCIFIQUE D'USAGE (ISU) D'UNE SANCTION OU MESURE APPLIQUÉE DANS LA COMMUNAUTÉ (SMC). - Cet indice a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* SPACE 2.*, consacrée aux sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC)*, prononcées une année donnée (1). On mesure l'importance numérique de telle ou telle SMC en rapportant le nombre de SMC prononcées au nombre de peines privatives de liberté de moins d'un an (sans sursis à exécution, partiel ou total), prononcées la même année. L'indice est exprimé pour 100.

En 2005, les juridictions de jugement (France entière) ont prononcé 91 607 peines privatives de liberté ferme ou avec sursis partiel dont le quantum ferme est d'un an ou moins (2). On peut estimer que 75 % d'entre elles sont des peines fermes (sans sursis partiel). Ce qui donne une estimation de 68 705. La même année, le nombre de peines de travail d'intérêt général (TIG)* prononcées a été de 23 118 : 13 573 TIG à titre de peine principale et 9 545 TIG comme

obligation particulière d'un sursis total avec mise à l'épreuve. L'indice spécifique d'usage (ISU) du TIG est donc pour 2005 de $23\ 118 / 68\ 705 = 33,6\ %$.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 2)* (1) l'indice spécifique d'usage (ISU) du TIG, pour l'année 1999, était de 34,5 % en France contre 7,6 % au Danemark, 28,7 % en Suède, 36,1 % en Finlande, 58,0 % en Ecosse, 74,6 % aux Pays-Bas et 88,4 % en Angleterre et Pays de Galles.

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 2. , Sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 1999*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2002) 3, 2002.

- *Council of Europe, Council of Europe Annual Penal Statistics, SPACE 2., Community sanctions and measures – CSM – ordered in 1999*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2002) 3, 2002.

(2) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

- **Voir aussi** : *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Indice global d'usage (IGU) d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté (SMC). Mesures et sanctions pénales (MSP). Poids des sanctions alternatives à la détention. Sanction pénale.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *FIN*.

INFLATION CARCÉRALE. - Parler d'inflation carcérale, c'est constater que l'augmentation du nombre de détenus* est « très importante » - données de stock* - c'est-à-dire sans commune mesure avec l'augmentation du nombre d'habitants (1). Exemple : en France, entre le 1^{er} janvier 1975 et le 1^{er} janvier 1995, le nombre de détenus* a été multiplié par 1,98, soit un accroissement de 98 % contre 10,3 % seulement pour le nombre d'habitants (métropole). Ainsi en 20 ans, le taux de détention*, qui permet de raisonner à nombre d'habitants constant, est passé de 49 à 89 détenus pour 100 000 habitants. Dans cette façon de voir les choses, on fait un constat sur l'ampleur de l'accroissement* du taux de détention* sans se poser, à ce niveau, de questions en terme de causalité (accroissement et transformation structurelle de la délinquance et de la criminalité ? sévérité accrue des juridictions de jugement ?) et sans référence aux questions de capacité* des établissements pénitentiaires*. Ainsi le concept d'inflation carcérale qui d'ailleurs n'a de sens qu'en référence à un intervalle* de temps suffisamment long pour que les évolutions ne soient pas simplement conjoncturelles, est à distinguer du concept de surpopulation carcérale* qui, lui, se réfère à la situation à une date t donnée.

En cas de baisse importante du nombre de détenus, sur un certain laps de temps, on pourra parler de désinflation carcérale. Ce fut le cas au cours des années 1996-2000. Les taux d'accroissement annuels* (France entière) ont été les suivants : 1996 = - 1,0%, 1997 = - 1,2%, 1998 = - 1,5 %, 1999 = - 3,0%, 2000 = - 7,0%, 2001 = + 1,6 %, 2002 = + 14,0 %, 2003 = + 6,9 %, 2004 = 0,0 %, 2005 = + 0,5 %, 2006 = +1,5 %

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (2), l'accroissement de la population carcérale, sur 4 ans, entre le 1^{er} septembre 2001 et le 1^{er} septembre 2005 a été de 7 % en Belgique, 8 % en Italie, 14 % en Angleterre et Pays de Galles, 15 % en Grèce, 16 % en Norvège, en Suède et en Ecosse, 18 % en Suisse, 23 % en France, 26 % en Finlande, 27 % en Autriche, 30 % en Espagne, 31 % au Danemark, 43 % aux Pays-Bas, 52 % en Irlande du Nord. En revanche, le nombre de détenus a diminué de 5 % au Portugal et a été stable en Allemagne.

(1) Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, coll. Références juridiques, 2000, 212 pages.

- *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of André Kuhn, Pierre V. Tournier and Roy Walmsley, coll. Legal Issues, 2000, 206 pages .

Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, inflation carcérale et surpopulation, *Questions Pénales*, XIII, 2, 2000, 4 pages.

- The prisons of Europe, Prison Population Inflation and Prison Overcrowding, *Penal Issues*, 12, 2001, 6-9.

(2) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1.*, enquiry 2005, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2007), 2.

Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

- **Voir aussi** : *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles). Coefficient multiplicateur. Équation « flux - stock ». Numerus clausus. Perspective de population.*

INFRACTION. - En France, les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en *crimes, délits et contraventions* (art. 111-1 du code pénal), ces dernières étant subdivisées en 5 classes. En matière de crime, la peine maximale encourue – *réclusion criminelle (infractions de droit commun) ou détention criminelle (infractions politiques ou militaire* - est la réclusion criminelle à perpétuité*. En matière de délit, la peine maximale est de dix ans d'emprisonnement. Les peines contraventionnelles sont l'*amende* (maximum de 1 500 euros pour les contraventions de 5^{ème} classe, 3 000 euros en cas de récidive, dans certains cas) et les peines privatives ou restrictives de droits, prévus à l'article 131-14 du Code pénal. Depuis la mise en application du nouveau code pénal, le 1^{er} mars 1994, les peines privatives de liberté* ne peuvent plus être prononcées pour les contraventions de 5^{ème} classe. Parmi les 623 005 condamnations prononcées inscrites au casier judiciaire* pour l'année 2005 (1), on compte crimes 3 236 (0,5 %), 550 841 délits (88,4 %) et 68 928 contraventions de 5^{ème} classe (11,1 %) – infraction principale*.-

(1) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE), sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

- **Voir aussi** : *Casier judiciaire (Statistique issue du). Infractions multiples. Sanction pénale.*

→ **Itinéraire « MSP »** : *Aller à Sanction pénale.*

INFRACTIONS AUTO-RÉVÉLÉES (ENQUÊTE SUR LES). - C'est une des trois grandes approches de la délinquance aux cotés des statistiques administratives produites par la police et la gendarmerie et des enquêtes de victimation*. On parle aussi d'enquête de délinquance *auto-reportée* ou *auto-déclarée*. Il s'agit d'interroger un échantillon pris dans la population générale sur les infractions de telle ou telle nature que les personnes ont pu commettre, qu'elles aient été poursuivies ou non. Ce type d'approche concerne, pour l'essentiel, la délinquance juvénile et/ou des infractions banales : abus d'alcool, consommation de haschich, vol à l'étalage, utilisation de transports publics sans titre valable. Elle est peu utilisée en France (1).

(1) Killias Martin, *Précis de criminologie*, Staemfli Editions SA Berne, 2^{ème} édition, 2001, pages 54 et suivantes.

Roché Sebastian et all., *Enquête sur la délinquance auto-déclarée des jeunes*, Rapport de recherche pour la Fondation MAIF, le ministère de la Justice, l'IHESI, la Direction générale de la Gendarmerie, la SEMITAG, Grenoble, Cerat, 2000.

- **Voir aussi** : *Faits constatés (Statistique des).*

INFRACTIONS MULTIPLES. – Une même détention homogène* peut être liée à des affaires* multiples, chaque affaire pouvant avoir pour origine une infraction* différente. Mais dans le cadre d'une affaire unique, on peut aussi avoir plusieurs infractions poursuivies ou sanctionnées. Une condamnation* peut, par exemple, être prononcée pour viol, menace de mort et vol. Si l'on dispose d'un ensemble de condamnations* dont on veut établir la distribution statistique selon la nature des infractions sanctionnées, il est tentant de vouloir simplifier les choses en ayant recours au concept d'*infraction principale*. Dans un certain nombre de cas, la définition ira de soi. Si la condamnation concerne un crime* et des délits*, on pourra décider de prendre le crime comme infraction principale. Dans le cas de plusieurs crimes (respectivement plusieurs délits), on retiendra le crime (respectivement le délit) pour lequel la peine encourue* définie dans le code pénal est la plus élevée.

Exemple 1. Viol (peine encourue de 15 ans de réclusion criminelle*, art. 222-23 du code pénal) et vol (3 ans d'emprisonnement* et 45 000 euros, art. 311-3) : infraction principale = viol.

Exemple 2. Menace de mort avec ordre de remplir une condition (peine encourue de 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros, art. 222-18) et vol : infraction principale = menace de mort avec ordre de remplir une condition.

Mais la méthode a ses limites.

Exemple 3. Menace de mort (3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros, art. 222-17) et vol. Infraction principale = ?

On pourrait considérer que l'atteinte aux personnes prime sur l'atteinte aux biens. Mais on peut aussi se trouver avec des crimes (respectivement des délits) de même nature auxquels correspond une même peine encourue. Ainsi, entre deux infractions, il n'est pas toujours possible de dire que l'une est plus grave que l'autre, selon des critères simples. Selon les sources statistiques et les enquêtes, ce problème est résolu de façon pragmatique s'il n'est pas tout simplement passé sous silence. Dans ce cas, on prend pour infraction principale la première qui se présente sur tel ou tel document de collecte (fiche d'écrou*, extrait de jugement, etc.).

- **Voir aussi** : *Casier judiciaire (Statistique issue du)*.

INFRACTION PRINCIPALE. - V. INFRACTIONS MULTIPLES.

INSTRUCTION (RÉPERTOIRE DE L'). - Cet instrument statistique (informatisé) a été mis en place progressivement à partir de 1985 par la *Sous-direction de la statistique, des études et de la Documentation* du ministère de la Justice. Il permet de disposer de renseignements collectés tout au long de la procédure sur les personnes mises en examen – nombre, sexe, âge, nationalité – sur les mesures de sûreté – contrôle judiciaire* et détention provisoire* - prises à leur encontre (soit *ab initio*, soit en cours de procédure), sur la qualification de l'infraction principale* figurant sur le réquisitoire introductif et sur la nature des ordonnances de clôture. Enfin, le relevé des dates de différents actes permet de calculer la durée des mesures de sûreté et celle de la procédure d'instruction (1).

(1) Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques, Encyclopédie juridique, répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Dalloz, 2002, 33 pages.

(2) Autres références : Ministère de la Justice, *Annuaire statistique de la Justice*, La Documentation française, Edition 2005.

Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

- **Voir aussi** : *European Sourcebook. Faits constatés (Statistique des). Parquet (Cadres du). Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue. Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE). Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé. Statistique semestrielle de la population prise en charge en milieu ouvert.*

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Casier judiciaire (Statistique issue du)*.

INTERPOLATION ET EXTRAPOLATION LINÉAIRES. - Supposons que l'on connaisse l'effectif de la population carcérale* P aux deux dates t_1 et t_2 sans rien connaître de l'évolution sur l'intervalle $[t_1 ; t_2]$ et que l'on ait besoin d'avoir une estimation de P à une date t appartenant à cet intervalle. La méthode de l'interpolation linéaire consiste à supposer que P varie linéairement entre t_1 et t_2 . Soit $P(t) = a t + b$. Ce qui signifie que l'accroissement absolu* de P est proportionnel au temps ($\Delta P / \Delta t = a$). Soit :

$$[P(t) - P(t_1)] / (t - t_1) = [P(t_2) - P(t_1)] / (t_2 - t_1)$$

$$P(t) = P(t_1) + (t - t_1) \cdot [P(t_2) - P(t_1)] / (t_2 - t_1)$$

Faire une extrapolation linéaire consiste à utiliser la même méthode dans le cas où t est postérieur à t_2 . C'est la façon la plus simple d'élaborer une perspective de population*.

Appliquer cette méthode non pas au stock* P(t) mais aux flux d'entrées en détention* et de sorties de détention* amène à un résultat intéressant (1).

L'évolution mensuelle de la population carcérale, un instant donné, peut être décrite par le modèle suivant :

$$P(t) = P(0) + \sum_{i=1}^{i=t} E(i) - \sum_{i=1}^{i=t} S(i) \quad (\text{équation flux-stock*})$$

P(0) = nombre de détenus* présents à la date initiale (t = 0)

P(t) = nombre de détenus présents à la date t, c'est-à-dire à la fin du mois n° t

E(i) = nombre d'entrées en détention pendant le mois n° i

S(i) = nombre de sorties de détention pendant le mois n° i.

On suppose que E et S varient linéairement en fonction du temps, c'est-à-dire :

On suppose que : $E(t) = a_e \cdot t + b_e$ et $S(t) = a_s \cdot t + b_s$

$$P(t) = P(0) + \sum_{i=1}^{i=t} E(i) - \sum_{i=1}^{i=t} S(i)$$

$$P(t) = P(0) + \sum_{i=1}^{i=t} (a_e \cdot i + b_e) - \sum_{i=1}^{i=t} (a_s \cdot i + b_s)$$

$$P(t) = P(0) + \sum_{i=1}^{i=t} (a_e \cdot i + b_e - a_s \cdot i - b_s)$$

$$P(t) = P(0) + \sum_{i=1}^{i=t} (a_e - a_s) \cdot i + \sum_{i=1}^{i=t} (b_e - b_s)$$

$$P(t) = P(0) + (a_e - a_s) \sum_{i=1}^{i=t} i + (b_e - b_s) \cdot t$$

$$\sum_{i=1}^{i=t} i = 1 + 2 + 3 + 4 + \dots + t = t \cdot (t + 1) / 2$$

$$P(t) = P(0) + (a_e - a_s) t(t + 1) / 2 + (b_e - b_s) t$$

$$P(t) = A. t^2 + B.t + C.$$

$$\text{avec : } A = (a_e - a_s) / 2, B = (a_e - a_s) / 2 + (b_e - b_s) \text{ et } C = P(0)$$

Conclusion : ainsi faire l'hypothèse de linéarité sur les flux d'entrées et de sorties amène à faire l'hypothèse que le stock varie en fonction du temps comme un polynôme du second degré.

(1) Tournier Pierre V., Suites numériques, application à la démographie carcérale, *Chantiers de pédagogie mathématique*, 99, Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) Ile-de-France, 1998, p.15.

- *Voir aussi : Variations saisonnières.*

INTERVALLE. - Quand on étudie la distribution d'une population selon une variable continue, on est nécessairement amené à définir des tranches ou intervalles. C'est le cas, par exemple pour l'âge des personnes mises en cause* par la police une année donnée, ou de la durée de détention* d'une cohorte* de libérés, ou du quantum de la peine ferme prononcée à l'encontre des condamnés* d'une année donnée. On distingue deux types d'intervalles, les intervalles fermés à gauche et ouverts à droite (par exemple « 20 ans à moins de 25 ans ») et les intervalles ouverts à gauche et fermés à droite (par exemple « plus de 20 ans à 25 ans »). Les statisticiens et démographes français – francophones ? - ont pour habitude d'utiliser plutôt des intervalles fermés à gauche et ouverts à droite. Ainsi une distribution selon l'âge se présentera de la manière suivante : « Moins de 16 ans », « 16 ans à moins de 18 ans », « 18 ans à moins de 25 ans », « 25 ans à moins de 30 ans », « 30 ans et plus ». La personne qui a 30 ans se trouvera dans la cinquième classe et non dans la quatrième. Une personne de 18 ans sera comptabilisée dans la troisième classe et non dans la deuxième, etc.

Or, en général, le droit pénal français ne raisonne pas ainsi. L'article 131-4 du code pénal définit l'échelle des peines d'emprisonnement de la façon suivante : 1° Dix au plus, 2° Sept ans au plus 3° Cinq ans au plus, etc. En matière d'octroi de la libération conditionnelle (LC), c'est le juge de l'application des peines (JAP) qui est compétent « Lorsque la peine privative de liberté est d'une durée inférieure ou égale à 10 ans, ou que, quel soit la peine initialement prononcée, la durée de détention restant à subir est inférieure ou égal à trois ans ». Dans les autres cas, la compétence revient au Tribunal de l'application des peines (TAP). On distinguera donc les peines de « 10 ans ou moins » et les peines « de plus de 10 ans », les reliquats de « 3 ans ou moins » ou de « plus de 3 ans ». De la même manière, l'article 723.15 du code de procédure pénale (loi du 9 mars 2004, art. 49.1 avant cette loi) qui permet au JAP de déterminer les modalités d'exécution des peines en considération de la situation de l'intéressé concerne les peines « d'un an ou moins » (2).

Dans la statistique des condamnations* issue du casier judiciaire*, les classes utilisées pour les répartitions selon le quantum de la peine ferme prononcée* ne tiennent pas compte de cette façon de faire, en droit : par exemple, pour les peines de réclusion criminelle* (de « 5 ans à moins de 10 ans », « 10 ans à moins de 20 ans », « 20 ans et plus », perpétuité).

Dans la *Statistique trimestrielle population prise en charge en milieu fermé**, les données sont présentées de façon différente pour les condamnés* à une peine d'emprisonnement* et pour les condamnés à une peine de réclusion ou de détention criminelle*. Dans le premier cas, on a recours à des intervalles fermés à gauche, ouverts à droite (« moins de 6 mois », « 6 mois à moins d'un an », « un an à moins de 3 ans », etc.). Pour les peines de réclusion ou de détention criminelle, l'ambiguïté est totale : « de 5 ans à 10 ans », « de 10 ans à 15 ans » de « 15 ans à 20 ans », « de 20 ans à 30 ans ». Où sont classées les peines de 10 ans, 15 ans, 20 ans ? Il ne s'agit pas ici d'un problème mineur car nombre de peines correspondent naturellement à des « nombres ronds » de mois ou d'années.

Ne serait-il pas souhaitable, en la matière, de choisir la cohérence avec la façon de faire du droit pénal français ?

(1) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, direction de l'administration générale et de l'équipement, Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

(2) On trouve aussi, mais plus rarement, des cas où le droit pénal se réfère à des intervalles fermés à gauche et ouvert à droite. Voir par exemple « Surveillance judiciaire ».

- **Voir aussi** : *Intervalle des faits*.

INTERVALLE DES FAITS. - Dans les travaux sur la « récidive »*, nous sommes amenés à calculer un certain nombre de délais. Prenons le cas de l'observation suivie* de cohortes* de sortants de détention*. Nous pouvons nous intéresser au délai D_1 qui s'écoule entre la date de la libération* t_1 et la date des nouveaux faits t_2 , ultérieurement sanctionnés, et de ce fait connus à travers le casier judiciaire*. Nous pouvons aussi étudier le délai D_2 qui s'écoule entre la date des faits t_2 et la condamnation qui va les sanctionner t_3 .

Mais, dans nombre de cas, la date des faits n'existe pas, le repérage, dans le temps, des infractions* pouvant prendre des formes très variables. Par exemple : « 1^{er} juillet 2002, 7 juillet 2002, septembre 2002 » ou « courant juin-juillet 2002 ». Aussi calculons-nous dans ce cas, un intervalle des faits, d'amplitude aussi réduite que possible mais incluant toutes les informations fournies. Dans les deux exemples précédents, cela donne respectivement [1^{er} juillet 2002 ; 30 septembre 2002] et [1^{er} juin 2002 ; 31 juillet 2002]. Soit t'_2 la borne inférieure de l'intervalle des faits, soit t''_2 la borne supérieure de l'intervalle des faits. Les délais seront calculés de la façon suivante : $D_1 = t'_2 - t_1$ et $D_2 = t_3 - t''_2$.

- J -

JOURNÉES DE DÉTENTION D'UNE ANNÉE. - Il s'agit du nombre total de journées de détention* (journées passées sous écrou*) effectuées par l'ensemble des personnes ayant passé au moins une journée en détention (sous écrou) au cours de l'année de référence. Il peut s'agir du temps passé en détention provisoire* ou du temps d'exécution d'une peine privative de liberté*, voire du temps passé sous contrainte par corps*. Aucune distinction n'est faite ici entre ces différentes catégories. Ce type de données globales est généralement élaboré par les services chargés des questions budgétaires. Elles permettent de calculer un coût moyen d'une journée de détention.

En divisant le nombre de journées de détention par 365 (366 les années bissextiles), on obtient une évaluation du nombre moyen de détenus de l'année ou nombre de « détenus - année » qui constitue le meilleur indicateur du nombre moyen de détenus* de l'année (1).

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Nombre moyen de détenus dans l'année.*

- K -

- L -

LEVÉE D'ÉCROU. - La levée d'écrou* est l'acte juridique, constatant qu'une personne qui était placée sous écrou, dans un établissement pénitentiaire*, sous la responsabilité de son

directeur, ne l'est plus à compter de telle date, sur la base d'une décision judiciaire ou administrative. Il importe de distinguer la levée d'écrou qui correspond à une libération* ou sortie de détention* (ou à un décès), de la levée d'écrou d'une personne transférée dans un autre établissement pénitentiaire, appelé écrou par transfèrement*. Dans ce cas, dès son arrivée dans le nouvel établissement, la personne sera réécrouée.

- **Voir aussi :** *Détention. Écrou. Fin de peine. Fractionnement de peine. Libération conditionnelle. Mortalité sous écrou (Taux global de). Sorties de détention (Flux de). Sortie de détention sans levée d'écrou. Suicide sous écrou (Taux de). Suspension de peine. Table de libération. Trajectoire carcérale.*

→ **Itinéraire « SORTIE » :** *Aller à Sortie de détention (Flux de).*

LIBÉRATION. - V. SORTIES DE DÉTENTION (FLUX DE).

LIBÉRATION CONDITIONNELLE (LC). - Dans le cadre de l'aménagement des peines* privatives de liberté, les détenus* condamnés peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une libération anticipée - avec levée d'écrou* – la *libération conditionnelle*. Elle peut être octroyée à mi-peine pour les condamnés non récidivistes et aux 2/3 de la peine pour les récidivistes (récidive légale*). En ce qui concerne les condamnés à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité*, la LC ne peut être octroyée qu'après 18 ans de détention (22 ans pour les récidivistes). Les condamnés bénéficiaires achèvent d'exécuter leur peine en milieu ouvert* sous le contrôle du juge de l'application des peines (JAP) et des Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)*.

Trois indicateurs différents permettent, en théorie, de mesurer la fréquence de la LC. On peut mesurer cette fréquence parmi les libérations* d'une année, concernant les condamnés. On parlera alors de taux de LC à la sortie - ou plus simplement de proportion -. En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 305 sorties de détention* dont 58 809 sorties de condamnés. Encore doit-on, exclure de ce total les condamnés non concernés par la LC soit 839 sorties « condamnation avec sursis »*. Ce qui donne un effectif de 57 970 sorties en fin de peine* (1) et de 3 409 LC, soit une proportion de 5,6 % de LC. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

Cette proportion de LC à la sortie ne doit pas être confondue avec un *taux d'octroi* qui serait calculé en rapportant le nombre de LC octroyées une année donnée à la population moyenne de détenus condamnés susceptibles d'en bénéficier. Les statistiques disponibles ne permettent pas de déterminer ce taux d'octroi.

Ces deux premiers indicateurs s'inscrivent dans une analyse transversale*. En revanche, l'indicateur suivant correspond à une analyse longitudinale*. Nous nous référons à une enquête portant sur l'aménagement des peines* des détenus, libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire*, fin de peine, LC, paiement d'une contrainte par corps* ou contrainte subie, reconduite à la frontière (2). On trouve que dans ces cohortes de libérés, 12% ont bénéficié d'une LC, chiffre voisin de la proportion de LC à la sortie des années 1996-1997 (3).

(1) Dont 224 sorties « peine couverte par la détention provisoire ».

(2) Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception*, Études & Données pénales, 84, Paris, CESDIP et direction de l'administration pénitentiaire, 2000, 2 volumes, 58 pages + 97 pages.

Tournier Pierre V., Kensey Annie, *Aménagements des peines privatives de liberté, des mesures d'exception*, *Questions Pénales*, XIII, 3, 2000, 4 pages.

- Adjustment Measures of Prison Sentences: the Exception, *Penal Issues*, 12, 2001, 10-13.

(3) Autres références : - Languin Noëlle et all., *La libération conditionnelle : risque ou chance ? La pratique en 1990 dans les cantons romands*, Université de Genève, CETEL, 1994, 243 pages.

Snacken Sonja., Tubex Hilde, *Libération conditionnelle et opinion publique*, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 5, 1999, 33-52.

Pradel Jean (Dir.), *Prison : sortir avant terme*. Techniques judiciaires de réduction de la peine privative de liberté, comparaison des droits et pratiques d'Amérique du Nord, du Japon et de la France, Editions Cujas, 1996, 182 pages.

Tournier Pierre V., Les modèles de libération sous condition dans les Etats membres du Conseil de l'Europe: entre principe d'égalité et individualisation, le pragmatisme, *Champ pénal, Penal Field, Nouvelle revue française de criminologie, New French Journal of Criminologie*, « *champpenal.revues.org* », 2004.

- Systems of Conditional Release (Parole) in the Member States of the Council of Europe. Between the principle of equality and individualisation: pragmatism”, *Champ pénal, Penal Field, Nouvelle revue française de criminologie, New French Journal of Criminologie*, « *champpenal.revues.org* », 2005.

Tournier Pierre V., *La recommandation rec (2003) 22 du 24 septembre 2003. Plaidoyer pour la libération conditionnelle*. Conférence ad hoc des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) et de service de probation, Rome, 25-27 novembre 2004, Conseil de l'Europe, CDAP (2004) 1, 11 pages.

- *The recommendation rec (2003) 22 of 24 september 2003. Pleading the case for conditional release*. Ad hoc Conference of directors of prison administration (CDAP) and probation service, Rome, 25-27 november 2004, Council of Europe, CDAP (2004) 1, 10 pages.

Tournier Pierre V., Libération conditionnelle : chronique d'une mort annoncée ? *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, Bulletin de la Société générale des prisons et de législation criminelle, à paraître.

- **Voir aussi** : *Aménagement des peines. Peine. Proportion de la peine exécutée en détention. Réclusion (ou détention) criminelle à perpétuité. Remise de peine. Sortie de détention sans levée d'écrou.*

→ **Itinéraire « AMEN »** : *FIN*.

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Fin de peine.*

LONGUE PEINE. - V. LONGUEUR DES PEINES.

LONGUEUR DES PEINES. - Il n'existe pas, en droit, de définition de ce qu'est une longue peine ou une courte peine. Dans un texte portant sur des propositions de réforme de la libération conditionnelle (LC)*, nous proposons les distinctions suivantes concernant les peines fermes privatives de liberté* ou la partie ferme du quantum pour les peines mixtes* : courtes peines = un an et moins, peines intermédiaires = plus d'un an à 5 ans, longues peines = plus de 5 ans à 10 ans, très longues peines = plus de 10 ans (1).

Notre choix de la borne de 5 ans pour définir les longues et très longues peines s'appuie sur la définition retenue dans la recommandation de 2003 du Conseil de l'Europe sur la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés* à perpétuité* et des autres détenus* de longue durée (2). 10 ans c'est, en droit français, la frontière entre les peines d'emprisonnement* (délits) et les peines de détention ou de réclusion criminelle*.

Quant aux courtes peines, la référence, habituelle, à la borne d'un an s'appuie sur l'article 723.15 du code de procédure pénale (art. 49.1 avant la loi du 9 mars 2004) qui permet au juge de l'application des peines (JAP) de déterminer les modalités d'exécution de ces peines (aménagement*) en considération de la situation de l'intéressé.

Parmi les condamnations prononcées inscrites au casier judiciaire* pour l'année 2005 (France entière) (3), on compte 114 163 peines privatives de liberté ferme ou avec sursis partiel (peines mixtes*) qui se répartissent de la manière suivante, en fonction du quantum ferme :

Tableau 1. *Condamnations pour crime ou délit (France entière, 2005)*

Peine ferme prononcée	Effectifs	%	% cumulés
Moins d'un an	91 607	80,3	80,3
Un an à moins de 5 ans	18 849	16,5	96,8
5 ans à moins de 10 ans	2 340	2,0	98,8
10 ans et plus (1)	1 367	1,2	100,0
Ensemble	114 163	100,0	

(1) Y compris les 11 peines à perpétuité

Parmi les condamnations pour crimes*, on compte 2 929 peines de détention ou de réclusion criminelle ou peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis partiel (peines mixtes*) qui se répartissent de la manière suivante :

Tableau 2. *Condamnations pour crime (France entière, 2005)*

Peine ferme prononcée	Effectifs	%	% cumulés
Moins d'un an	104	3,6	3,6
Un an à moins de 5 ans	4 98	17,0	20,6
5 ans à moins de 10 ans	1 011	34,5	55,1
10 ans et plus (1)	1 316	44,9	100,0
Ensemble	2 929	1000	

(1) Y compris les 11 peines à perpétuité

Parmi les condamnations pour délits, on compte 111 234 peines d'emprisonnement ferme ou avec sursis partiel (peines mixtes*) qui se répartissent de la manière suivante :

Tableau 3. *Condamnations pour délit (France entière, 2005)*

Peine ferme prononcée	Effectifs	%	% cumulés
Moins d'un an	91 503	82,3	82,3
Un an à moins de 5 ans	18 351	16,5	98,8
5 ans à moins de 10 ans	1 329	1,2	100,0
10 ans et plus	51	0,0	100,0
Ensemble	111 234	100,0	

Les courtes peines qui représentent donc plus 80 % des peines privatives de liberté prononcées se répartissent elles mêmes de la façon suivante (délits uniquement) :

Tableau 4. *Condamnations pour délit à un an ou moins (France entière, 2005)*

Peine ferme prononcée	Effectifs	%	% cumulés
Moins d'un mois	3 132	3,4	3,4
1 mois à moins de 3 mois	30 802	33,7	37,1
3 mois à moins de 6 mois	34 559	37,8	74,9
6 mois à moins d'un an	23 010	25,1	100,0
Ensemble	91 503	100,0	

Regardons, maintenant, les choses au niveau de l'exécution des peines*. Au 1^{er} janvier 2007, sur 56 294 détenus*, 39 010 sont des condamnés et 3 sont sous contrainte judiciaire – ancienne contrainte par corps (France métropolitaine). Ils se répartissent de la manière suivante en fonction du quantum ferme prononcé de la peine en cours d'exécution, à la date de la statistique : moins d'un an = 14 417 (37,0 %), peines de un an à moins de 5 ans = 11 530 (29,6 %), de 5 ans à moins de 10 ans = 5 730 (14,7 %), 10 ans et plus = 7 333 (18,8 %) dont 508 condamnés à perpétuité. Ces données sont issues de la Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé* (4).

(1) Tournier Pierre V. *Lutter contre le crime en Europe : l'arme des droits fondamentaux*, Conférence inaugurale du congrès pénitentiaire international sur « La fonction sociale de la politique pénitentiaire », organisé à Barcelone, les 30 et 31 mars et 1^{er} avril 2006 par le ministère de l'Intérieur et le département de la Justice de Catalogne, 2006, 11 pages.

(2) Conseil de l'Europe, *La gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue peine*, Recommandation REC(2003) 23, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003 et exposé des motifs.

(3) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

Tournier Pierre V., *La longueur des peines en France*, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, à paraître.

(4) Autres références : Lavielle Bruno, Lameyre Xavier, *Le guide des peines. Prononcé. Application*, Dalloz, 2002, 335 pages.

Kensley Annie, *La population des condamnés à de longues peines. Apports de la socio-démographie pénale à la controverse sur le rôle des aménagements de peine dans la lutte contre la récidive*, Thèse de démographie, Université Paris 1, 2005, 528 pages.

Poncela Pierrette, *Droit de la peine*, 2^{ème} édition, PUF, 2001, 479 pages.

- **Voir aussi** : *Aménagement des peines et des mesures. Infraction. Intervalle. Peine. Réclusion (ou détention) criminelle à perpétuité. Sanction pénale.*

- M -

MESURE ÉDUCATIVE. - V. SANCTION PÉNALE.

MESURES ET SANCTIONS PÉNALES (MSP). - Ce concept a été forgé à partir de celui de sanctions et mesures appliquées dans la communauté* (SMC), introduit par le Conseil de l'Europe. Le terme de mesure est à prendre dans son sens le plus large et non au sens juridique de « mesure de sûreté ». Il recouvre des décisions qui peuvent être prises à toutes les étapes du processus pénal avant le procès, pendant le procès, comme après : mesures, avant le procès, restrictives de liberté (ex : contrôle judiciaire*) ou privative de liberté (ex : détention provisoire*), aménagement* d'une peine privative de liberté* dès le prononcé de la peine ou au moment de sa mise à exécution* (ex : placement sous surveillance électronique fixe*), aménagement en cours d'exécution d'une peine (libération conditionnelle*). Quand aux sanctions pénales*, elles peuvent être de toutes natures : de la réclusion ou détention criminelle* à perpétuité* à la dispense de peine*. Les notions de mesure et de sanction peuvent avoir entre elles des rapports complexes.

Prenons un exemple : Clara H. fait l'objet d'un mandat de dépôt le 1^{er} mars 2006, dans une affaire de vol avec violence. Elle va rester en détention provisoire* pendant quatre mois avant d'être jugée et condamnée à une peine d'emprisonnement* d'un an dont 8 mois avec sursis simple* (peine mixte*). Elle fera donc l'objet d'une libération immédiate. Pendant 4 mois, Clara H., détenue* prévenue*, aura fait l'objet d'une mesure (de détention provisoire). *A posteriori*, cette mesure se sera révélée être une sanction de quatre mois d'emprisonnement, effectuée avant d'être

prononcée. Les juristes diront qu'elle n'a pas effectué de peine mais qu'on ne fait qu'imputer sa détention provisoire sur sa peine. Le résultat est le même.

- **Voir aussi :** *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Casier judiciaire (Statistique issue du). Démographie pénale. Événement. Mosaïque pénitentiaire. Poids des sanctions alternatives à la détention. Population pénale. Sanction pénale. Sourcebook. Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE).*

→ **Itinéraire « MSP » :** *Aller à Sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC).*

MILIEU FERMÉ. - V. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

MILIEU OUVERT. - V. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

MISE À EXÉCUTION DES PEINES. - Il convient d'insister sur la différence que nous faisons entre *mise à exécution* et *application des peines**. Après son prononcé par les juridictions de jugement, la peine a vocation à être mise à exécution, sous l'autorité du parquet. Cette opération peut se limiter à un simple enregistrement. Il en est ainsi d'une peine d'emprisonnement* avec sursis simple* qu'il suffit d'inscrire au casier judiciaire*. En l'absence de mise à l'épreuve et donc de prise en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)*, les personnes ainsi sanctionnées peuvent parfois avoir le sentiment de ne pas avoir été condamnées. Elles oublient qu'il s'agit précisément d'un *sursis à exécution d'une peine privative de liberté*, peine qui peut très bien être mise à exécution, ultérieurement à la suite d'une révocation totale ou partielle de la mesure.

Des peines fermes peuvent aussi ne pas être mises à exécution : - à titre temporaire : le condamné non incarcéré aura utilisé une voie de recours (opposition, appel, pourvoi) ; - à titre définitif : le condamné aura bénéficié d'une amnistie*, d'une grâce collective*, de la prescription, avant qu'on ne le retrouve et/ou que le parquet et les services de police, aient eu le temps de faire diligence.

Le parquet a pu aussi prendre la décision de suspendre la mise à exécution avant de décider, en définitive, de ne pas y recourir en raison des circonstances.

A l'inverse, la mise à exécution des peines est immédiate lorsque le prévenu* est détenu* et que la juridiction de jugement, prononçant une peine ferme privative de liberté* accompagne cette décision du maintien en détention*. A moins que la peine ne soit « couverte par la détention provisoire* » déjà effectuée. On entend par là que le temps de détention provisoire est supérieur au quantum de la peine prononcée* ; cas paradoxal où la mise à exécution se solde par une levée d'écrou* : la peine a été exécutée avant d'avoir été prononcée.

Cette question de la mise à exécution des peines est techniquement fort complexe (1). Elle fait l'objet, depuis de nombreuses années, de débats et de polémiques où l'on s'échange des « taux* de mises à exécution » plus ou moins fantaisistes.

Mais cette question ne doit pas être confondue avec celle de l'aménagement des peines et des mesures* : considérant des peines privatives de liberté mises à exécution et comportant une partie ferme, il s'agit de connaître leurs modalités d'application. On ne se pose pas la question de savoir si elles ont été mises à exécution, mais comment elles ont été exécutées. Mise à exécution et modalités d'application des peines effectivement mises à exécution sont naturellement des questions complémentaires. Le calcul qui suit est une des approches globales possibles des deux questions en ce qui concerne les peines fermes privatives de liberté.

En 2005, les juridictions françaises ont prononcé 114 163 peines privatives de liberté fermes ou assorties d'un sursis partiel : 2 929 pour crimes et 111 234 pour délits (2). Ces sanctions se répartissent selon la durée des parties fermes, de la façon suivante :

	Eff.	%
Moins d'un an	91 607	80,3
Un an à moins de trois ans	15 520	13,6
3 ans à moins de 5 ans	3 329	2,9
5 ans à moins de 10 ans	2 340	2,0
10 ans et plus	1 367	1,2
Ensemble	114 163	100,0

Parmi les 2 929 peines pour crimes, privatives de liberté fermes ou assorties d'un sursis partiel, on compte 11 condamnations à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuités (0,4 %), 175 condamnations à 20 ans et plus, sans perpétuité (6,0 %), 1 130 condamnations à une peine de 10 ans à moins de 20 ans (38,5 %), 1 011 de 5 ans à moins de 10 ans (34,5 %) et 602 peines de moins de 5 ans (20,6 %).

Pour les crimes, la durée moyenne est de 64,2 mois pour les peines d'emprisonnement (soit $64,2 \times 1\,687 = 108\,305$ mois) et de 170,4 mois pour les peines de réclusion criminelle, perpétuités exclues (soit $170,4 \times 1\,231 = 209\,762$).

Pour les délits, la durée moyenne de la partie ferme est de 7,2 mois (soit $7,2 \times 111\,234 = 800\,885$ mois).

Ainsi a-t-on prononcé, en 2005, 1 118 952 mois de détention pour crimes et délits auxquels il faut ajouter 11 perpétuités, soit sur la base d'une durée moyenne de détention de 20 ans (3), 6 640 mois. Ce qui donne un total de 93 800 années de détention.

Un certain nombre de ces peines ne seront pas mises à exécution et la plupart des condamnés bénéficieront de réductions de peines*, voire de grâces* collectives et pour, quelques heureux élus, d'une libération conditionnelle*. La dernière estimation nationale concernant la proportion de peines effectuées, sous écrou, portait sur un échantillon de sortants de 1996-1997. Cette proportion globale était de 69 % (4). Ce qui veut dire, qu'en moyenne, une personne détenue effectue 69 % de sa peine ferme prononcée sous écrou. Si on applique cette proportion au total des 93 800 années prononcées, on obtient 64 722 à exécuter en détention.

Ce nombre est à rapprocher de la population moyenne sous écrou, en 2005, soit environ 59 800 détenus. L'écart est relativement faible entre ces deux chiffres. Encore faut-il ne pas oublier qu'un certain nombre de journées de détention provisoire, effectuées dans l'année ne seront, ultérieurement, imputées sur aucune peine, faute de culpabilité prouvée, si l'on peut dire, ou faute de prononcé d'une peine ferme.

(1) Bernat de Celis Jacqueline, *Peines prononcées, peines subies. La mise à exécution des peines d'emprisonnement : pratiques du parquet de Paris*, Déviance & Contrôle social, 46, Paris, CESDIP, 1988, 231 pages.

(2) Les dernières données disponibles portent sur l'année 2005 (Source : Annuaire statistique de la Justice, Edition 2006).

(3) Kensey Annie, *Durée effective des peines perpétuelles*, Cahiers de démographie pénitentiaire, 18, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005.

(4) Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Études & Données pénales, 90, Paris, CESDIP et Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 146 pages.

MORTALITÉ SOUS ÉCROU (TAUX GLOBAL DE). - Le taux global de mortalité sous écrou s'obtient en rapportant le nombre de décès, toutes causes confondues (y compris les suicides), de détenus* dans l'année, au nombre moyen de détenus dans l'année*. Dans ce calcul, on comptabilise aussi les décès de personnes écrouées qui ont lieu en dehors d'un établissement pénitentiaire (hôpital...).

En 2005, on a recensé 243 décès sous écrou (France entière) : 120 décès naturels, 117 suicides et 6 homicides (à la suite de violences entre détenus). Le nombre de détenus était de 59 197 au 1^{er} janvier 2005 et de 59 522 au 1^{er} janvier 2006, soit un nombre moyen pour l'année de 59 360. Le taux global de mortalité sous écrou est donc de 41 pour 10 000 (2).

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (3), le taux global de mortalité est, pour la France entière en 2004, de 40,9 pour 10 000 contre 17,7 en Suède, 20,2 en Allemagne, 22,4 aux Pays-Bas, 23,2 en Finlande, 26,1 en Ecosse, 27,7 en Angleterre et Pays de Galles, 27,8 en Italie, 30,9 en Irlande du Nord, 31,4 en Belgique, 33,9 en Espagne, 39,9 au Danemark, 44,8 en Suisse, 53,8 en Norvège et 59,0 au Portugal.

(1) Données fournies par la direction de l'administration pénitentiaire

(2) Le taux de mortalité en France métropolitaine est de 9 pour 1 000, mais la structure par âge est bien différente de celle de la population carcérale.

(3) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1, Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1, enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

- **Voir aussi** : *Suicides sous écrou et tentatives (Taux de)*.

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Suicides sous écrou et tentatives (Taux de)*.

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Suicides sous écrou et tentatives (Taux de)*

MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE. - Quand on cherche à décrire la population pénitentiaire* à un instant donné, le concept de *mosaïque pénitentiaire* permet d'inclure, dans la même approche, la question de l'exécution des mesures et sanctions pénales (MSP)*, milieu fermé* et milieu ouvert*, mais surtout l'interface entre les deux, tout en précisant bien qui est qui (catégorie pénale*) et qui est où (conditions concrètes de placement sous main de justice) (1).

La première dichotomie qui s'impose, dans cet ensemble des personnes placées sous main de justice (PPMJ)*, en droit, n'est-elle pas celle qui permet de distinguer les personnes qui sont en attente d'un jugement définitif et sont de ce fait présumées innocentes de celles qui ont été déclarées coupables par une juridiction de jugement, ont fait l'objet d'une sanction pénale* et sont en train d'exécuter cette peine*, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'exécution. On prend ici en compte la situation de chacun à un instant donné. On parlera de prévenus*, au sens large du terme et de condamnés* (schéma 1.)

Mosaïque pénitentiaire - schéma 1.

1. PRÉVENUS	2. CONDAMNÉS
--------------------	---------------------

La deuxième distinction essentielle repose sur la notion d'écrou*. Certaines PPMJ sont sous écrou, d'autres pas. Cette deuxième approche doit, *a priori*, être croisée avec la précédente. D'où le schéma 2. en quatre catégories dont on s'assurera ultérieurement de la pertinence (cases non vides).

Mosaïque pénitentiaire - schéma 2.

« Milieu ouvert »

1. PRÉVENUS NON ÉCROUÉS	2. CONDAMNÉS NON ECROUÉS
--------------------------------	---------------------------------

« Milieu fermé »

3. PRÉVENUS ÉCROUÉS	4. CONDAMNÉS ECROUÉS
----------------------------	-----------------------------

Les PPMJ de la catégorie 1., *prévenus non écroués*, sont les personnes placées sous *contrôle judiciaire**. Elles peuvent être suivies par le *service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)** ou par une association habilitée. Elles ont pu être placées sous contrôle judiciaire *ab initio*, ou en cours de détention provisoire*.

Les PPMJ de la catégorie 2, *condamnés non écroués*, sont suivies par le SPIP. Il s'agit, en particulier, des condamnés ayant bénéficié d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME)* ou d'une peine de travail d'intérêt général (TIG)*, mais aussi des condamnés à une peine d'emprisonnement ferme* ou de réclusion ou de détention criminelle* qui ont fait l'objet d'une levée d'écrou* avant la fin de peine* prévue, dans le cadre d'une libération conditionnelle (LC)*. Les condamnés à un SME ou à un TIG exécutent une peine non privative de liberté, les LC continuent à exécuter une peine privative de liberté, mais aménagée dans la *communauté*.

Cette catégorie s'est encore complexifiée par l'application de la loi n°98-468 du 17 juin 1998, *relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs* et de la loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 *relative au traitement de la récidive des infractions* pénales*.

Ainsi y trouve-t-on aussi des condamnés considérés comme dangereux qui vont faire l'objet d'un suivi socio-judiciaire* (comme sanction principale ou comme mesure accompagnant une peine privative de liberté sans sursis) ou d'une surveillance judiciaire* après la libération*, avec ou sans injonction de soins, avec ou sans surveillance électronique mobile*.

Enfin on peut aussi classer dans cette catégorie 2, les condamnés bénéficiant d'une suspension de peine* ou d'un fractionnement de peine *, pendant le temps où ils ne sont pas sous écrou. Mais leur situation est bien particulière puisque le temps de la peine est, pour eux suspendu.

Les catégories 1 et 2. constituent le milieu ouvert* (ou la probation* au sens large du terme) et les catégories 3 et 4 le milieu fermé* (la prison*).

Mais les choses se compliquent quand on sait que certaines personnes, tout en étant sous écrou, à l'instant t, ne sont pas présentes, à cet instant, dans un établissement pénitentiaire*. Cette référence non à la présence juridique (l'écrou), mais à la présence physique est la troisième distinction qui, évidemment ne concerne qu'une partie de la mosaïque, les personnes sous écrou. D'où le schéma 3. en six catégories.

A l'inverse, certaines personnes peuvent n'être pas sous écrou, tout en étant d'une certaine manière *enfermées*. Il s'agit, par application de la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002, des mineurs placés dans les centres éducatifs fermés* (CEF) en application d'un contrôle judiciaire ou d'un SME ou d'une LC.

Mosaïque pénitentiaire - schéma 3.

« Milieu ouvert »

1. PRÉVENUS NON ÉCROUÉS	2. CONDAMNÉS NON ECROUÉS
--------------------------------	---------------------------------

« Centres éducatifs fermés (CEF) »

3. PRÉVENUS NON ÉCROUÉS Dans les CEF (POUR MINEURS)	4. CONDAMNÉS NON ECROUÉS Dans les CEF (POUR MINEURS)
--	---

« Milieu fermé / sous écrou / hors les murs »

5. PRÉVENUS ÉCROUÉS « hors les murs »	6. CONDAMNÉS ECROUÉS « hors les murs »
--	---

« Milieu fermé / sous écrou / dans les murs »

7. PRÉVENUS ÉCROUÉS « dans les murs »	8. CONDAMNÉS ECROUÉS « dans les murs »
--	---

Ce que nous appelons le *milieu fermé - hors les murs* est lui-même une véritable mosaïque : certaines personnes écrouées sont absentes légalement, d'autres pas (les évadés). On se limitera ici à la première catégorie et l'on distinguera trois cas :

- *Absence permanente et totale de l'établissement pénitentiaire* : condamnés placés sous surveillance électronique fixe (PSE)*, condamnés faisant l'objet d'un placement à l'extérieur* sans hébergement dans un établissement pénitentiaire.
- *Absence permanente et partielle* : condamnés en semi-liberté*, condamnés faisant l'objet d'un placement à l'extérieur avec hébergement dans un établissement pénitentiaire.
- *Absence temporaire et totale* : condamnés faisant l'objet d'une permission de sortir*, prévenus ou condamnés hospitalisés à l'extérieur, y compris en unité pour malades difficiles (UMD)*.

Le schéma comporte alors 10 catégories, faisant apparaître un « entre-deux » complexe entre milieu ouvert et milieu fermé.

Mosaïque pénitentiaire - schéma 4.

« Milieu ouvert »

1. PRÉVENUS NON ÉCROUÉS <i>contrôle judiciaire par SPIP ou associations...</i>	2. CONDAMNÉS NON ECROUÉS SME, TIG, libération conditionnelle, suivi socio judiciaire*, <i>surveillance judiciaire*</i> (avec ou sans PSE mobile*)
--	---

« Centres éducatifs fermés (CEF) »

3. PRÉVENUS NON ÉCROUÉS dans les CEF (POUR MINEURS) <i>contrôle judiciaire</i>	4. CONDAMNÉS NON ECROUÉS Dans les CEF (POUR MINEURS) SME, libération conditionnelle*
--	--

« Milieu fermé/ sous écrou / hors les murs »	6. CONDAMNÉS ECROUÉS <i>hors les murs, absence permanente et totale : PSE fixe, ...</i>
	7. CONDAMNÉS ECROUÉS <i>hors les murs, absence permanente et partielle : semi-liberté...</i>
5. PRÉVENUS ÉCROUÉS <i>hors les murs, absence temporaire et totale : hospitalisation extérieure, Unités pour Malades Difficiles (UMD)*</i>	8. CONDAMNÉS ECROUÉS <i>hors les murs, absence temporaire et totale : Permissions de sortir, hospitalisation extérieure, Unités pour Malades Difficiles...</i>
« Milieu fermé / sous écrou / dans les murs »	
9. PRÉVENUS ÉCROUÉS <i>dans les murs</i>	10. CONDAMNÉS ECROUÉS « dans les murs »

La population placée sous main de justice est ainsi constituée de 10 catégories :

$$P = [P_1 + P_2] + [P_3 + P_4] + [P_5 + P_6 + P_7 + P_8] + [P_9 + P_{10}]$$

Avec

$C1 = P_9 + P_{10}$ concerne les sanctions et mesures exécutées dans un établissement pénitentiaire.

$C2 = P_1 + P_2 + P_3 + P_4 + P_5 + P_6 + P_7 + P_8$ concerne sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC)*

On notera tout de même que dans cette dichotomie, on peut faire l'objet d'une sanction ou d'une mesure appliquée dans la communauté tout ayant une liberté de mouvement fort réduite (personnes sous écrou, en UMD, mineurs placés en CEF, condamnés en semi-liberté).

On peut alors définir le poids de la privation de liberté, au niveau de l'exécution des mesures et sanctions pénales par l'indicateur de stock à la date t $C1 / (C1 + C2)$. Il n'est pas possible, aujourd'hui de calculer cet indice compte tenu de l'absence d'un certain nombre de données.

(1) Tourmier Pierre V. *Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante, Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

→ **Itinéraire « MSP » : FIN.**

MULTIVICTIMATION. - V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

- N -

NOMBRE MOYEN DE DÉTENUÉS DANS L'ANNÉE. - La façon la plus simple de calculer le nombre moyen de détenus* l'année n est de faire la moyenne arithmétique de l'effectif en début de période et en fin de période.

$$P(n) = \frac{1}{2} [P(1.1.n) + P(1.1.n+1)]$$

Si P varie linéairement en fonction du temps [$P(t) = a.t + b$], cette estimation correspond exactement à l'effectif de la population en milieu de période.

- Si on dispose d'une statistique mensuelle, l'estimation peut être affinée :

$$P(n) = 1/n \cdot \sum_{i=1}^{i=12} P(i), \text{ les } P(i) \text{ étant les effectifs au premier jour de chaque mois.}$$

- Mais la meilleure estimation du nombre moyen de détenus l'année n est le nombre de « détenus-année ». On détermine le nombre total des journées sous écrou* effectuées par l'ensemble des personnes ayant passé au moins une journée sous écrou au cours de l'année de référence. Comme dans les calculs précédents, on ne fait pas de distinctions selon la catégorie pénale*. Le nombre de détenus-année s'obtient en divisant ce nombre de journées sous écrou par 365 (366 les années bissextiles).

Au 1^{er} janvier 2006, la population carcérale* s'élève à 59 522 détenus (France entière), cet effectif étant de 60 403 au 1^{er} janvier 2007. En faisant simplement la moyenne arithmétique de ces deux valeurs, on obtient un effectif moyen, pour l'année 2006, de 59 962. Prenons maintenant les chiffres de l'année 2006, mois par mois : 1^{er} février : 60 634, 1^{er} mars : 60 667, 1^{er} avril : 61 107, 1^{er} mai : 60 758, 1^{er} juin : 61 099, 1^{er} juillet : 61 413, 1^{er} août : 58 492, 1^{er} septembre : 57 235, 1^{er} octobre : 57 876, 1^{er} novembre : 59 441 et 1^{er} décembre : 61 030. La moyenne calculée sur les douze valeurs donne un effectif de 59 939 (Données issues de la *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenues**).

En 2005, l'administration pénitentiaire a comptabilisé 21 724 598 journées sous écrou (France entière). Mais ce nombre ne concernent que les détenus hébergés*. Ce qui donne un nombre de détenus-année (détenus hébergés) de 59 519. Cet indice était de 53 766 en 2002, 58 507 en 2003 et 60 610 en 2004.

- **Voir aussi** : *Durée moyenne de détention (Indicateur de la durée moyenne de). Variations saisonnières.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Durée moyenne de détention (Indicateur de la).*

NUMERUS CLAUSUS. - En matière carcérale, le respect du *numerus clausus* correspond à une revendication de certaines forces politiques, syndicales ou associatives, portée par le slogan « Une place, un détenu », revendication justifiée par la situation de surpopulation carcérale* endémique que l'on connaît en France. Nous avons parlé à ce propos de *concept incertain* car cette revendication n'est pratiquement jamais accompagnée d'un mode opératoire, d'une réponse à la question « Comment faire ? » qui puisse respecter l'indépendance du juge des libertés et de la détention (JLD) dans sa décision de mettre en détention provisoire*, celle du juge de l'application des peines (JAP) de décider d'un aménagement de peine*, etc. (1). Le *numerus clausus* existe de fait pour les établissements pénitentiaires* pour peine dont les flux* d'entrées dépendent de la direction de l'administration pénitentiaire. Au 1^{er} janvier 2007, très peu d'établissements ou quartiers pour peine ne connaissent une densité carcérale* de plus de 100 détenus pour 100 places (2). Mais c'est au prix d'un état de surpopulation dans nombre de maisons d'arrêt. La solution serait sans doute à rechercher du côté de l'aménagement des courtes peines* privatives de liberté. Dans le cas où le prévenu* a déjà exécuté une part de sa peine en détention provisoire, l'exécution en milieu fermé* du reliquat de peine à subir* au moment du jugement ne devrait-elle pas prendre en compte la situation des maisons d'arrêt susceptibles de l'accueillir ? (3).

(1) Tournier Pierre V. (Dir.), *Population carcérale et numerus clausus, débat autour d'un concept incertain : contributions et documents*, publication du Club « DES Maintenant en Europe », septembre 2005, 35 pages.

(2) C'est tout de même le cas au quartier CD de Longuenesse (392 détenus pour 388 places) et dans une majorité d'établissements pour peine d'outre-mer.

(3) Autres références : Tournier Pierre V., Surpopulation carcérale, un « vrai » chiffre pour un vrai débat ? (Situation au 1^{er} janvier 2007), *Arpenter le champ pénal*, n°28, 29 janvier 2007.

Kensey Annie, Tournier Pierre V. *Surpeuplement carcéral et aménagement des courtes peines, au 1^{er} janvier 2006. Méthodologie*, Concepts & Méthodes, 24, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, mars 2006, 60 pages.

- **Voir aussi** : *Capacité des établissements. Descriptif de peuplement carcéral. Inflation carcérale. Perspective de population.*

- O -

OBSERVATION SUIVIE. - Contrairement à l'analyse rétrospective de cohorte* où l'on s'intéresse au passé, l'observation suivie de cohorte se tourne, elle, vers l'avenir. Prenons comme exemple l'une des premières recherches menées en France selon cette méthode sur la population carcérale*. Elle a porté sur les 6 745 entrées en détention* de février 1983 (1). Dans le cas où plusieurs entrées concernaient une même personne, nous n'avons retenu que la première du mois. Ce qui fait que nous pouvons en fait parler d'entrants. La recherche, initiée en 1983, a été réalisée en trois temps.

Dans un 1^{er} temps, nous avons analysé la structure socio-démographique et pénale de cette cohorte d'entrants à une époque où nous ne disposions ni de la *Statistique informatisée de la population pénale (SIPP)** ni du *Fichier national des détenus (FND)** pour le faire.

Après avoir constitué un échantillon représentatif de ces entrants (n = 1 326), nous avons attendu qu'un temps suffisamment long s'écoule pour que la plupart des entrants retenus, aient été libérés. Après quelques tests, nous avons décidé d'interrompre cette période de suivi de la détention après 27 mois : 95 % des entrants avaient alors été libérés. 50 % avaient été libérés dans un délai de 2 mois ½ (médiane de la durée de détention). Une analyse du temps carcéral a alors été possible : calendrier des sorties, étude de la détention, de la détention provisoire*, de l'aménagement des (courtes) peines*.

La troisième étape de l'observation suivie a consisté à examiner les casiers judiciaires* des individus de l'échantillon, en moyenne 5 ans après leur libération. Pour ceux qui avaient été libérés avant d'être jugés, il était alors possible de savoir s'ils avaient été ultérieurement condamnés et à quel type de peine. Pour tous, nous avons pu savoir s'ils avaient été impliqués dans une nouvelle affaire, après leur libération, et condamnés (étude du devenir judiciaire de la cohorte). 59 % des libérés avaient été impliqués dans une nouvelle affaire, sanctionnée par une peine de nature quelconque, le taux de retour en prison* étant de 39 %.

Dans certaines recherches, on peut combiner observation suivie et analyse rétrospective sur la même cohorte. C'est le cas dans nombre de recherches sur la population carcérale ayant un volet « aménagement des peines* » et un volet étude de la « récidive* ». Partant d'une cohorte de condamnés libérés une année donnée, on fait du rétrospectif pour étudier l'aménagement des peines et de l'observation suivie pour connaître le devenir judiciaire de libérés (2).

(1) - Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

Tournier Pierre V., Mary France-Line, Portas Carlos, *Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison*, Études & Données pénales, 76, Paris, CESDIP, 1997, 117 pages.

(2) Kensey Annie, Tournier Pierre V. *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Travaux & Documents, 68, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, livret de 63 pages + CD ROM.

- P -

PARQUET (CADRES DU). - Les données relatives à l'activité judiciaire au niveau du parquet et de l'instruction préparatoire ont longtemps été issues de la même source historique, celle des *Cadres du parquet* dont le contenu s'est appauvri au cours de son siècle et demi d'existence mais dont le mode de collecte est demeuré quasi inchangé sur la période : il consiste dans la centralisation et la sommation, au niveau national, de tableaux préétablis renseignés dans chaque juridiction (1). Seules les statistiques du parquet proviennent aujourd'hui de ces cadres ; à partir de 1985, en effet a été progressivement mise en place une nouvelle source, le *répertoire de l'instruction**. Les informations disponibles sont relativement sommaires, n'étant pas ventilées en fonction de la nature de l'infraction* et concernent principalement les saisines du parquet (affaires nouvelles reçues) et les orientations (affaires traitées : classement sans suite, alternative aux poursuites, renvoi devant les juridictions de jugement, etc.). Aussi les unités de compte* sont, selon les cas, des plaintes, dénonciations ou procès-verbaux ; des affaires qui regroupent parfois plusieurs plaintes, dénonciations ou procès verbaux ; des procédures dont chacune ne concerne la plupart du temps qu'une personne à la fois (2).

(1) Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques, Encyclopédie juridique, répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Dalloz, 2002, 33 pages.

(2) Autres références : - Ministère de la Justice, *Annuaire statistique de la justice*, La Documentation française, Edition 2005.

Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

- *Voir aussi* : *European Sourcebook. Faits constatés (Statistique des). Instruction (Répertoire de l'). Réponse pénale (Taux de).*

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Instruction (Répertoire de l').*

PEINE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE ALTERNATIVE. - V. ALTERNATIVES À LA DÉTENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PÉNALES).

PEINE D'EMPRISONNEMENT FERME. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE D'EMPRISONNEMENT MIXTE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE DE RÉCLUSION CRIMINELLE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE DE SUBSTITUTION À LA DÉTENTION. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE EN COURS D'EXÉCUTION. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE ENCOURUE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE EXÉCUTÉE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ. - Il s'agit de l'expression à utiliser quand on veut parler à la fois des peines d'emprisonnement* et des peines de réclusion ou de détention criminelle*.

- *Voir aussi : Infraction. Mesures et sanctions pénales (MSP). Peine. Quantum de la peine ferme prononcée. Sanction pénale.*

PEINE PRONONCÉE. - V. SANCTION PÉNALE.

PÉRIODE DE DOUBLEMENT D'UNE POPULATION. - Supposons que la population carcérale* varie en fonction du temps, sur une certaine période, à taux d'accroissement* relatif annuel constant T.

$$[P(t+1) - P(t)] / P(t) = T$$

$$P(t+1) - P(t) = T \cdot P(t)$$

$$P(t+1) = (1 + T) P(t)$$

Ce qui signifie que P(t) varie comme une suite géométrique de raison 1+T. D'où la relation

$$P(n) = (1+T)^n \cdot P(0).$$

Soit τ , la période de doublement de la population.

$$P(\tau) = 2 P(0) = (1+T)^\tau \cdot P(0).$$

D'où $\tau = \text{Ln } 2 / \text{Ln } [1+T]$, Ln représentant le logarithme népérien.

Exemple : $t_0 = 1^{\text{er}}$ janvier 2002, $t_1 = 1^{\text{er}}$ janvier 2003. Population carcérale* métropolitaine : $P_0 = 45\,319$, $P_1 = 51\,827$, soit $\Delta P = P_1 - P_0 = 6\,508$, $T = 14,36\%$. Cela donne une période de doublement d'environ 5 ans et 2 mois. Il ne s'agit naturellement pas d'une prévision* : cet indice permet simplement de mettre en évidence l'importance d'un tel taux de croissance et ses conséquences si la même tendance devait se poursuivre sur plusieurs années. En réalité le taux de croissance fut de 6,8 % en 2003, - 0,1 % en 2004 et 0,6 % en 2005.

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

Voir aussi : Perspective de population.

PÉRIODE DE SÛRETÉ. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES

PERMISSION DE SORTIR (PS). - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

PERSONNE PLACÉE SOUS MAIN DE JUSTICE (PPMJ). - V. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

PERSONNE MISE EN CAUSE. - V. FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUE DES).

PERSPECTIVE DE POPULATION. - On utilise aussi les termes de *projection* ou de *prévision* (1). On parle de projection à propos de calculs sur l'évolution future d'une population dans telles

ou telles hypothèses qui ne sont pas nécessairement vraisemblables. C'est généralement le cas lorsque l'on calcule la période de doublement d'une population*. On examine alors simplement les conséquences que pourrait avoir une évolution, sur une certaine période, à taux d'accroissement* relatif annuel constant.

Lorsque les hypothèses faites sont plus ou moins vraisemblables, on parlera plutôt de perspective. On n'utilisera le terme de prévision que lorsque les hypothèses sur lesquelles elles sont fondées apparaissent comme très probables.

Par ailleurs, on distingue les modèles de perspective *descriptifs* et les modèles *explicatifs*. Au début des années 1980 (2), nous avons eu recours, à plusieurs reprises, avec Marie Danièle Barré, à un modèle descriptif très simple concernant la population carcérale* où le temps intervient comme seul facteur de l'évolution. Il repose sur l'extrapolation linéaire* de tendances passées (séries chronologiques*) et la prise en compte des variations saisonnières* de la population carcérale (stocks* au 1^{er} jour du mois). Si, par exemple, on se place au 31 décembre 2005, la technique utilisée permet de donner une bonne estimation du nombre de détenus* au premier jour de chaque mois de 2006 ou 2007... à condition qu'il n'y ait pas de « phénomènes perturbateurs » non pris en compte dans le calcul. Or à cette date, on peut penser, mais sans certitude, qu'il y aura une amnistie* après l'élection présidentielle de mai 2007 ; ce n'est qu'une tradition républicaine, et rien n'oblige le Parlement à voter une telle loi. Première incertitude. Seconde incertitude, en cas de vote, cette loi peut être plus ou moins généreuse et donc avoir plus ou moins d'effet sur la population carcérale. Troisième incertitude, la loi sera-t-elle accompagnée d'une grâce* collective ? Si ces calculs ne peuvent prétendre « prévoir » et nécessitent des correctifs fréquents, ils permettent de montrer les conséquences numériques d'hypothèses simples : si l'évolution continue selon la tendance de ces dernières années, où allons-nous ? C'est aussi un bon instrument de conjoncture : calculs pour les discussions budgétaires, mises en perspective des statistiques produites mois après mois (prise en compte des variations saisonnières...), mesure des effets d'une amnistie ou d'une grâce collective. Toujours est-il que le modèle introduit par nos soins en 1979 a été repris depuis par le service des études de l'administration pénitentiaire et semble lui rendre quelques services.

Les modèles explicatifs sont beaucoup plus ambitieux. Ils peuvent être *mécanistes* ou *théoriques*. Dans le premier cas, on décompose le processus de formation de la population carcérale en ses différentes phases : délinquance saisie, délinquance poursuivie, délinquance sanctionnée par la détention. Sans chercher à expliquer ces phases, on les mesure et leur enchaînement séquentiel sur la base d'une perspective de la population concernée aboutit à l'effectif prévisionnel de détenus. Dans un modèle théorique, on vérifie, de façon empirique, une hypothèse sur le rôle d'un certain nombre de variables - chômage, degré d'urbanisation, etc.- sur la délinquance et par voie de conséquence sur la population carcérale. Un double problème se pose : le modèle se prête mal à la perspective car il faut disposer de perspectives sur les variables explicatives ; il met en jeu des variables sur lesquelles il n'est guère facile d'agir à court ou moyen terme (3).

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays (4), aucun chercheur en France, à notre connaissance, ne s'est investi dans ce type de modèles au cours de la période récente, en matière de démographie pénale*.

(1) Henry Louis, *Dictionnaire démographique multilingue, volume français*, Liège, Ordinal Editions, 1981, pages 102-1003.

(2) Tourmier Pierre V., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -*, thèse de 3^e cycle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, thèse publiée par le ministère de la Justice, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP), 1981, pages 61 et suiv.

(3) Barré (M-D), *Résistible progression des effectifs de la population carcérale en France ? Réflexion sur les projections*, VIII^e Colloque national de démographie, Grenoble, 1987, 17 pages.

(4) Home Office, *International seminar on prison population projections, report of proceedings*, vol.1, vol.2, Shrigley Hall, 9-11 July 1991.

PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR. - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE FIXE (PSE). - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE MOBILE (PSEM). - Le PSEM a été créé dans le cadre de la loi du 12 décembre 2005 *relative au traitement de la récidive* des infractions* pénales*. Il s'agit d'une mesure de sûreté pouvant être ordonnée dans le cadre du suivi socio-judiciaire* - voire, dans certains cas, d'une libération conditionnelle (LC)* -. La personne doit être majeure, avoir été condamnée à une peine de 7 ans ou plus, sa dangerosité ayant été constatée par une expertise médicale. Le placement est de deux ans, une fois renouvelable pour les délits*, deux fois pour les crimes*. Le PSEM est un dispositif fonctionnant sur la base du GPS (1) qui permet de localiser un condamné*, après sa libération* (après sa levée d'écrou*), à tout instant et sur l'ensemble du territoire national. A cette fin, la personne concernée est astreinte au port d'un émetteur. Le procédé a été appliqué pour la première fois, en août 2006, dans le Nord de la France (2).

Cette mesure est très différente du *placement sous surveillance électronique fixe* (PSE) créé par la loi du 19 décembre 1997 et appliquée, dans notre pays, depuis octobre 2000. Une personne placée sous PSE fixe est sous écrou ; elle fait partie de la population carcérale*. Ce n'est pas le cas pour le PSEM, mis en place après la libération du détenu*.

(1) Global positioning System.

(2) Quotidien *Libération* daté du 2 août 2006.

- *Voir aussi : Sorties sans levée d'écrou.*

PLAINTES (TAUX DE). - V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

POIDS DE LA DÉTENTION PROVISOIRE. - Nous allons nous référer à une enquête récente sur l'aménagement des peines* des détenus*, libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire*, fin de peine* (y compris grâce*, amnistie*), libération conditionnelle*, paiement d'une contrainte par corps* ou contrainte subie, reconduite à la frontière. Nous nous limiterons aux condamnés pour homicide volontaire (1). La distribution de l'échantillon « homicide » selon la durée de détention provisoire est la suivante, la moyenne étant de 22,3 mois (Tableau 1.)

1. - Durée de la détention provisoire

	Effectif	%	% cumulés
Sans détention provisoire	0	0,0	0,0
Moins d'un an	32	27,4	27,4
1 an à moins de 2 ans	36	30,8	58,2
2 ans et plus	49	41,8	100,0
Ensemble	117	100,0	

Pour mesurer le *poids de la détention provisoire* par rapport à la détention totale – durée réduite de la détention homogène (DRDH)* - deux méthodes sont possibles : la *méthode des durées moyennes* (Tableau 2.) et la *méthode des proportions moyennes* (Tableau 3.). Nous avons distingués quatre classes selon la longueur de la DRDH.

La méthode des durées moyennes consiste à calculer, pour l'ensemble de l'échantillon ou pour telle ou telle tranche de DRDH, le nombre moyen de journées de détention provisoire DP(j), le

nombre moyen de journées de détention $DE(j)$, puis à calculer le rapport $P = DP(j) / DE(j)$. Globalement, on obtient 30,6 % (Tableau 2.)

2. - Méthode des durées moyennes : P

DRDH	Effectifs	Détention totale			Détention provisoire		
		Σj	DE (j)	DE (%)	Σj	DP (j)	P (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5 a	46	30 977	673	100,0	16 521	359	53,3
5 a à – 10 a	47	118 817	2 528	100,0	37 100	789	31,2
10 a à – 15 a	20	82 015	4 101	100,0	22 254	1 113	27,1
15 a à – 30 a	4	24 778	6 195	100,0	2 497	624	10,1
Ensemble	117	256 587	2 193	100,0	78 372	670	30,6

La méthode des proportions moyennes consiste à calculer, pour chaque détention individuelle de l'ensemble de l'échantillon ou de telle ou telle tranche de DRDH, la proportion de détention provisoire par rapport à la DRDH, puis à calculer la moyenne de ces proportions (P'). Cette méthode a donc l'intérêt de résumer les « histoires individuelles », en donnant à chacune le même poids. Globalement, on obtient 40,1 % (Tableau 3.)

3. - Méthode des proportions moyennes : P'

DRDH	Effectifs	Détention provisoire	
		$\Sigma P'$	P' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3) = (2)/(1)
Moins de 5 ans	46	2 618,0	56,9
5 ans à moins de 10 ans	47	1485,7	31,6
10 ans à moins 15 ans	20	545,0	27,3
15 ans à moins 30 ans	4	39,9	10,0
Ensemble	117	4 688,5	40,1

Dans la méthode des durées moyennes, les DRDH les plus longues - qui ont une proportion de détention provisoire plus faible - ont dès lors plus de poids. Aussi la proportion de temps passé en détention provisoire sera plus faible ($P < P'$) : 30,6 % contre 40,1 % pour l'ensemble de la sous-cohorte « homicide volontaire ».

Si les deux modes de calcul peuvent se justifier, il importe de préciser lequel est utilisé. On peut souligner que lorsque les durées de détention effectuée sont relativement homogènes, les écarts entre les deux méthodes sont évidemment plus faibles. Il en est ainsi quand on examine les écarts pour chaque tranche de DRDH.

(1) Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Base de données « Aménagement », peine prononcée, détention effectuée. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Concepts & Méthodes, 22, Paris, CESDIP, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 214 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Études & Données pénales, 90, Paris, CESDIP, et Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 146 pages.

- **Voir aussi** : *Détention provisoire (DP)*.

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Détention provisoire par autorités (Décomposition de la).*

POPULATION CARCÉRALE.- Population constituée de toutes les personnes détenues* (placées sous écrou*), dans un établissement pénitentiaire*. Il s'agit de prévenus*, de condamnés* ou de dettiers*. Pour le comptage, on se réfère ici à la présence juridique (écrou) et non à la présence physique. Ainsi, par exemple, une personne en permission de sortir* à la date de la statistique sera comptabilisée dans l'effectif (pas de levée d'écrou*). Il en est de même des condamnés* bénéficiaires d'un placement à l'extérieur*, d'une semi-liberté* ou d'un placement sous surveillance électronique fixe (PSE)*. A l'inverse un jeune enfant placé en détention avec sa mère, écrouée, n'est pas compté dans la population carcérale, l'enfant n'est pas sous écrou. De même, un condamné* ayant bénéficié d'une libération conditionnelle* (levée d'écrou) n'est plus comptabilisé dans la population carcérale.

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale est de 60 403 (France entière).

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

- **Voir aussi** : *Mosaïque pénitentiaire. Population pénale. Population pénitentiaire.*

POPULATION PÉNALE. - Dans la pratique, on parle indistinctement de *démographie carcérale**, de *démographie pénitentiaire** ou de *démographie pénale**. Il en est de même pour les termes de *population carcérale**, *population pénitentiaire** ou *population pénale*. Pour notre part, nous utilisons les termes de *démographie carcérale* et de *population carcérale* à propos des seules personnes sous écrou*, réservant les expressions *démographie pénitentiaire* et *population pénitentiaire* à l'étude de la mosaïque pénitentiaire* qui inclut milieu fermé* et milieu ouvert* (personnes placées sous main de justice*) (1). Nous définissons la *démographie pénale* comme l'étude de toutes les populations qui ont à rendre compte devant la justice pénale au sens large du terme : personnes mises en cause* par la police ou la gendarmerie, personnes déférées au parquet*, mises en examen, détenues*, condamnées. Aussi éviterons-nous d'utiliser le terme de *population pénale*, qui pris au singulier, n'a alors guère de signification. On préférera parler, selon les cas, de *population des personnes mises en cause l'année n*, de la *population des condamnés de l'année n*, etc.

(1) Tournier Pierre V. Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

POPULATION PÉNITENTIAIRE. - Dans la pratique, on parle indistinctement de *démographie carcérale**, de *démographie pénitentiaire** ou de *démographie pénale**. Il en est de même pour les termes de *population carcérale**, *population pénitentiaire* ou *population pénale**. Pour notre part, nous utilisons les terme de *démographie carcérale* et de *population carcérale* à propos des seules personnes sous écrou*, réservant les expressions *démographie pénitentiaire* et *population pénitentiaire* à l'étude de la mosaïque pénitentiaire* qui inclut milieu fermé* et milieu ouvert* (personnes placés sous main de justice*) (1). Il est important de noter que la population pénitentiaire n'est pas, dans sa totalité, sous la responsabilité de l'administration pénitentiaire : une majorité des personnes placées sous contrôle judiciaire* ne sont pas suivis par les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)*, mais par des associations habilitées ; les mineurs accueillis dans les Centres éducatifs fermés (CEF)* non plus.

(1) Tournier Pierre V. Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

PRÉVALENCE EN MATIÈRE DE VICTIMATION (TAUX DE). - V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

PRÉVENU. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

PRÉVISION. - V. PERSPECTIVE DE POPULATION.

PRISON. - Dans le langage courant, le mot désigne un (ou les) établissement(s) pénitentiaire(s)*, les mesures et sanctions pénales* privatives de liberté, l'entrée en détention (écrou)*, la détention* elle-même, le milieu fermé*. A l'image des hauts murs de la prison de la Santé (maison d'arrêt, Paris XIVe) ou de la maison centrale de Clairvaux (Aube), on peut avoir le sentiment d'un espace aux frontières fort bien délimitées, avec un dedans et un dehors définis sans ambiguïté. La réalité n'est pas si simple et c'est la volonté de traiter cette complexité (sociologique ou criminologique) qui nous a amené à définir le concept de *mosaïque pénitentiaire** (1).

(1) Tournier Pierre V. Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2004, 333-334.

Autres références : - Coll., Prisons en société, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 1998, 238 pages.

Combessie Philippe, *Prisons des villes et des campagnes*, Les éditions de l'Atelier, Champs pénitentiaires, 1996, 239 pages.

Combessie Philippe, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Coll. Repères, 318, nouvelle édition, 2004, 122 pages.

Lameyre Xavier et Salas Denis, *Prisons. Permanence d'un débat*, Problèmes politiques et sociaux, 902, La Documentation française, 2004, 119 pages.

Veil Claude, Lhuillier Dominique (Dir.), *La prison en changement*, Erès, 2000, 303 pages.

PROBATION. - Se voulant alternative à la détention*, le concept de probation peut avoir un sens générique ou bien désigner une sanction pénale* bien précise dont le contenu peut d'ailleurs être différent d'un pays à l'autre.

Ainsi, en France, le terme de probation, pris au sens strict, se réfère au sursis probatoire, c'est-à-dire au sursis avec mise à l'épreuve (le SME)* : une peine privative de liberté est prononcée par une juridiction de jugement avec un quantum* précis (trois mois, un an, etc.), mais cette peine pourra ne pas être mise à exécution si telle ou telle condition imposée au condamné, sur une période donnée, est respectée. Dans le cas contraire, le sursis sera révoqué et la peine exécutée en détention, en partie ou en totalité. On distinguera ainsi le sursis probatoire, avec mise à l'épreuve, et donc accompagné d'un suivi qui est assuré par le juge de l'application des peines (JAP) et les conseillers d'insertion et de probation (CIP), du sursis simple*, sans mise à l'épreuve et donc sans suivi. Reste que le sursis simple implique aussi un engagement de la part du condamné : ne pas recommencer et donc un temps d'épreuve.

Ce que l'on appelle probation au sens strict du terme, en Angleterre et au Pays de Galles, par exemple, est d'une autre nature. Il s'agit alors d'une sanction autonome, suivie par un agent de probation, mais sans que la juridiction soit amenée à se référer à une quelconque peine privative de liberté potentielle.

Dans la Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE 2.)* que nous avons mise en place en 1992 à la demande du *Conseil de coopération pénologique*, on a ainsi été amené à distinguer trois formes de probations au sens strict : 1. Sanction autonome après déclaration de culpabilité, sans prononcé d'une peine privative de liberté*, 2. Prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution, 3. Prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis partiel à exécution. Dans chacun des cas, la sanction doit pouvoir être accompagnée de mesures d'assistance et de contrôle, c'est-à-dire d'une supervision.

Mais le terme de probation peut avoir un sens plus large que celui-ci et en fait correspondre à ce que le Conseil de l'Europe appelle les *sanctions et mesures appliquées dans la communauté* (SMC)*. En France, la probation pourrait être aussi assimilée au milieu ouvert*, par opposition au milieu fermé*.

(1) Tournier Pierre V., *La probation en questions*. Contribution au congrès de la Conférence européenne de la probation à Lugano (Suisse) sur « Criminalité et insécurité : la probation face aux médias et à la politique », 2004, 14 pages.

PROJECTION. - V. PERSPECTIVE DE POPULATION.

PROPORTION DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS. - Nombre de détenus* n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'une juridiction de jugement, présents à la date t, rapporté au nombre total de détenus à la même date*. Exprimé en %, ce taux représente la proportion de détenus non jugés dans l'ensemble de la population carcérale*. C'est un indice de stock*. On ne compte pas ici les détenus déjà condamnés en première instance, mais dont la condamnation n'est pas définitive car ils ont utilisé une voie de recours ou sont encore dans les délais pour le faire. Cet indice de stock* a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)*. Il varie non seulement en fonction du nombre de détenus non encore jugés, mais aussi en fonction des autres catégories de détenus. Ainsi peut-il, en particulier, augmenter après une amnistie* du seul fait de la baisse du nombre de condamnés.

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale* est de 56 294 (France métropolitaine). Le nombre de détenus* n'ayant pas fait l'objet d'une décision de la juridiction de jugement est de 15 591 (1 887 prévenus* dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate, 11 729 en cours d'instruction, 1 975 en attente de comparution). Ainsi, la proportion de détenus non encore jugés est de 27,7 %. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (1), la proportion de détenus non encore jugés était, au 1^{er} septembre 2005, de 32,1 % en France contre 10,6 % en Angleterre et Pays de Galles, 14,2 % en Ecosse, 14,4 % en Finlande, 17,7 % au Portugal, 19,1 % en Norvège ou au Danemark, 19,6 % en Allemagne, 20,3 % en Italie, 22,5 % en Autriche, 22,8 % en Espagne, 26,7 % en Belgique, 28,9 % au Pays-Bas, 31,5 % en Suisse, 36,1 % en Irlande du Nord, (2).

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Détention provisoire (DP). Proportion de détenus sans condamnation définitive. Taux de détention par habitant. Taux de détenus non encore jugés par habitant. Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Taux de détenus non encore jugés par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Taux de détenus non encore jugés par habitant.*

PROPORTION DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE. - Nombre de prévenus*, présents à la date t, rapporté au nombre total de détenus* à la même date, généralement

exprimé pour 100 détenus. On utilise aussi l'expression, moins précise, de taux de prévenus. Cet indice représente, en fait, la *proportion* de prévenus dans l'ensemble de la population carcérale*. C'est un indice de stock*. Il varie non seulement en fonction du nombre de prévenus, mais aussi en fonction du nombre de condamnés*. Ainsi peut-il augmenter après une amnistie* du seul fait de la baisse du nombre de condamnés.

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale est de 60 403 (France entière). Le nombre de prévenus est alors de 18 483, soit une proportion de détenus sans condamnation définitive de 30,6 % (1). Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (2), la proportion de détenus sans condamnation définitive était, au 1^{er} septembre 2005, de 35,1 % en France contre 17,3 % en Ecosse, 18,4 % en Angleterre et Pays de Galles, 19,3 % en Finlande, 20,0 % en Allemagne, 21,9 % en Suède, 22,7 % en Norvège, 24,3 % en Espagne, 25,7 % au Danemark, 23,6 % au Portugal, 33,0 % en Autriche, 37,7 % en Italie, 38,1 % en Irlande du Nord, 43,2 % en Belgique, 46,9 % en Suisse et 50,7 % au Pays-Bas (3).

(1) En métropole, cette proportion est de 30,7 %.

(2) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(3) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Catégorie pénale. Catégorie pénale à l'entrée. Catégorie pénale chronologique. Détention provisoire (DP). Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant. Proportion de détenus non encore jugés. Taux de détenus non encore jugés par habitant. Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant. Proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant.*

PROPORTION DE LA PEINE EXÉCUTÉE EN DÉTENTION. - Nous allons nous référer à une enquête récente sur l'aménagement des peines* des détenus*, libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire*, fin de peine* (y compris grâce*, amnistie*), libération conditionnelle (LC)*, paiement d'une contrainte par corps* ou contrainte subie, reconduite à la frontière. Nous nous limiterons aux condamnés pour homicide volontaire (1).

Pour calculer la *proportion de la peine exécutée en détention*, nous allons rapprocher la durée réduite de la détention homogène (DRDH)* du quantum de la peine ferme* prononcée. Mais un certain nombre de corrections doivent être faites sur la DRDH, même si elles jouent sur des effectifs faibles. Nous excluons de l'analyse les quelques cas où les détenus condamnés ont été libérés au moment du jugement, la peine prononcée étant exactement couverte par la détention provisoire effectuée. Dans ce cas, il n'y a pas d'aménagement possible. Ainsi pour l'échantillon « homicide volontaire », l'analyse porte sur 117 - 2 = 115 dossiers.

Au temps de détention effectué, lié à la DRDH prise comme référence, nous devons ajouter, s'il y a lieu, la (ou les) détention(s) provisoire(s) effectuée(s) antérieurement à l'écrou initial*, dans le cadre d'une détention homogène* précédente, dans la même affaire.

Enfin, en cas d'affaires multiples*, nous devons retrancher les détentions provisoires non imputées sur une peine (détention provisoire qui se termine par un non lieu par exemple) et les détentions provisoires à effet inconnu (détention provisoire qui se termine par une ordonnance de mise en liberté, en cours d'instruction).

La peine prononcée est décomposée en trois éléments : le temps effectué en détention (proportion P_0 du quantum prononcé), le temps non effectué du fait des réductions de peine*, grâce individuelles ou collectives et amnisties (proportion P_1) et le temps de peine effectué, en milieu ouvert*, dans le cadre d'une libération conditionnelle (LC)* (proportion P_2). Nous nous intéressons ici seulement à P_0 .

Pour le calcul de la proportion de la peine prononcée, effectuée en détention, deux méthodes s'offrent à nous : la *méthode des durées moyennes* (P_0 : Tableau 1.) et la *méthode des proportions moyennes* (P_0' : Tableau 2.).

La méthode des durées moyennes consiste à calculer, pour l'ensemble de l'échantillon ou pour telle ou telle tranche de peine prononcée (Q), le nombre moyen de journées de détention* totale effectuées $DE(j)$, le nombre moyen de journées de détention prononcées $Q(j)$, puis à calculer le rapport $P_0 = DE(j) / Q(j)$. On obtient une proportion P_0 , pour l'ensemble de l'échantillon, de 60,4 %.

Tableau 1. - Méthode des durées moyennes : P_0

Q	Effectifs	Peine prononcée			Détention totale effectuée		
		Σj	Q (j)	Q (%)	Σj	DE (j)	Po (%)
	(1)	(2)	(3)=(2)/(1)	(4)=(3)/(3)	(5)	(6)=(5)/(1)	(7)=(6)/(3)
Moins de 5a	30	22 890	763	100,0	15 168	506	66,3
5 a à – 10 a	21	49 110	2 339	100,0	30 527	1 454	62,2
10 a à – 15 a	29	116 610	4 021	100,0	72 063	2 485	61,8
15 a à – 30 a	35	239 143	6 833	100,0	140 645	4 018	58,8
Ensemble	115	427 753	3 720	100,0	258 403	2 247	60,4

La méthode des proportions moyennes consiste à calculer, pour chaque détention individuelle de l'ensemble de l'échantillon ou de telle ou telle tranche de peine prononcée (Q), la proportion de détention totale effectuée par rapport à la peine prononcée, puis à calculer la moyenne de ces proportions (P_0' : Tableau 2.). La proportion P_0' , pour l'ensemble de l'échantillon est alors de 62,6 %.

Tableau 2. - Méthode des proportions moyennes : P_0'

Peine prononcée	Effectifs	Proportion de temps effectué	
		$\Sigma P_0'$	P_0' moyenne (%)
	(1)	(2)	(3) = (2) / (1)
Moins de 5 ans	30	2 042	68,1
5 ans à moins de 10 ans	21	1 291	61,5
10 ans à moins de 15 ans	29	1 801	62,1
15 ans à moins de 30 ans	35	2 063	58,9
Ensemble	115	7 196	62,6

(1) - Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Base de données « Aménagement », peine prononcée, détention effectuée. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Concepts & Méthodes, 22, Paris, CESDIP, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 214 pages.

---, Tournier Pierre V., *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Études & Données pénales, 90, Paris, CESDIP et Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire 2002, 146 pages.

- **Voir aussi** : *Aménagement des peines et des mesures. Peine. Proportion de la détention provisoire.*

→ **Itinéraire « AMEN »** : *Aller à Sortie de détention sans levée d'écrou.*

PROPORTION D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE.

- Nombre d'entrées en détention avant condamnation définitive de l'année n rapporté au nombre total d'entrées en détention de la même année. Exprimé en %, c'est un indice de flux*. On utilise aussi l'expression, moins précise, de *taux de prévenus à l'entrée*.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 966 entrées en détention dont 53 347 entrées en détention avant condamnation définitive. Ce qui donne une proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive de 65,1 %. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (1), la proportion d'entrées en détention sans condamnation définitive était, pour l'année 2004, de 69,2 % en France contre 28,1 % en Finlande, 28,7 % en Norvège, 45,4 % en Allemagne, 47,1 % au Pays-Bas, 47,2 % en Irlande du Nord, 50,5 % en Ecosse, 53,1 % en Suisse, 53,6 % au Portugal, 58,9 % en Angleterre et Pays de Galles, 85,4 % en Italie, 72,9 % en Belgique, 77,4 % en Autriche, 100 % au Danemark (2).

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Détention provisoire (DP). Proportion de détenus sans condamnation définitive. Taux d'entrées en détention par habitant. Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Journées de détention d'une année.*

PROPORTION DE RÉCIDIVISTES PARMIS LES PERSONNES CONDAMNÉES D'UNE ANNÉE. - Depuis quelques années, la sous-direction de la statistique du Ministère de la Justice produit, à partir du seul casier judiciaire, des données présentées sous le nom de « taux de récidivistes », voire de « taux de récidive ». Ces taux* ne sont pas des *taux de récidive**, au sens où ils ne mesurent pas directement un risque de récidive. Ils établissent quelle est, parmi les condamnés d'une année, la proportion de condamnés avec antécédents (dans les cinq ans qui

précédent la condamnation de référence). Pour les condamnés de 2004 (1), la condamnation de référence est la dernière condamnation connue sur l'année étudiée (2004) et la condamnation précédente, prononcée sur la période 2000-2004, est retenue pour caractériser un récidiviste uniquement si elle est antérieure aux faits sanctionnés par la condamnation de référence.

Avec ces chiffres, on peut, pour l'essentiel, étudier la façon dont les juridictions de jugement tiennent compte dans le choix de la nature de la peine et de son quantum, du poids du passé judiciaire. Sur les 357 440 condamnés (tous délits), on compte 111 156 récidivistes (31 %) et 246 284 non récidivistes (69 %). Parmi les récidivistes, 34 224 ont été condamnés à une peine d'emprisonnement ferme, soit 31 % d'entre eux, alors que l'on ne compte que 15 666 condamnés à l'emprisonnement ferme parmi les non récidivistes, soit 6,4 %. Ainsi le risque d'être condamné à une peine d'emprisonnement ferme est 5 fois plus élevé chez un récidiviste que chez un non récidiviste.

(1) Ministère de la Justice, *Le taux de récidivistes chez les condamnés pour crime ou délit en 2004*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, février 2006, 6 pages.

- *Voir aussi* : *Casier judiciaire (Statistique issue du). Récidive (Critère de). Structure type (Méthode de la). Table de récidive. Taux de récidive.*

→ **Itinéraire « RÉCI »** : *FIN.*

- Q -

QUANTUM DE LA PEINE FERME PRONONCÉE. - Une peine d'emprisonnement* peut être prononcée avec sursis total à exécution (par exemple 3 mois avec sursis), avec un sursis partiel à exécution ou peine mixte (6 mois dont 2 mois avec sursis, soit 4 mois ferme) ou de façon ferme (3 mois ferme).

Quand on s'intéresse à des données concernant les peines d'emprisonnement ferme ou les peines avec sursis, il importe de vérifier si les peines mixtes sont comptées ou non. Ainsi, dans le cas des indices, global ou spécifique, d'usage d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté » (SMC)*, on se réfère, au dénominateur, aux peines privatives de liberté* sans sursis à exécution, partiel ou total. Les peines mixtes ne sont donc pas comptées. C'est d'ailleurs un choix que l'on peut discuter. En revanche, dans la statistique des condamnations issues du casier judiciaire*, on trouve dans la répartition des peines selon le quantum ferme à la fois les peines fermes et les peines mixtes. Pour ces dernières on prend naturellement en compte la partie ferme du quantum.

(1) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2004*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, janvier 2006.

- *Voir aussi* : *Alternatives à la détention (Poids des). Sanction pénale.*

QUOTIENT DE RÉCIDIVE. - V. TABLE DE RÉCIDIVE.

- R -

RÉCIDIVE LÉGALE. – Avant la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive* des infractions* pénales qui introduit la notion de *réitération*, le droit français ne régissait que le *concours d'infractions* et la *récidive légale* (1). La première de ces notions suppose la commission successive de deux infractions sans que, au moment où la seconde est jugée, la première ait fait l'objet d'une décision définitive. Faute pour le prévenu* d'avoir encore reçu un avertissement solennel, il ne doit pas subir de sanctions* alourdies et, au contraire, le droit positif s'efforce de limiter l'addition des réponses pénales*.

La *récidive légale* repose sur un certain nombre de conditions juridiques complexes. La seule répétition n'est pas suffisante : la récidive légale suppose une première infraction sanctionnée par une condamnation définitive* ainsi qu'une seconde infraction, distincte matériellement de la première, et jugée en second lieu. La loi exige que ces deux infractions soient de même nature ou « assimilées ». Par exemple, « Les délits* de violences volontaires aux personnes ainsi que tout délit commis avec la circonstance aggravante de violences sont considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction » (art. 132-15-4 du code pénal introduit par la loi du 12 décembre 2005). Par ailleurs, la seconde infraction doit être commise dans un délai de 10 ans, 5 ans, 3 ans ou 1 an selon les cas (récidive temporaire). On parle de *récidive perpétuelle* si la 1^{ère} infraction est un crime* ou un délit puni de dix ans d'emprisonnement* et si la 2^{ème} infraction est crime.

Enfin, « Il y a *réitération d'infractions pénales* lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime* ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale. Les peines prononcées pour l'infraction commise en réitération se cumulent sans limitation de quantum* et sans possibilité de confusion avec les peines définitivement prononcées lors de la condamnation précédente » (art. 132-16-7 du code pénal).

(1) Herzog-Evans Martine, Récidive : quelles réponses judiciaires ?, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2005, 305-314.

- **Voir aussi** : *Proportion de récidivistes parmi les condamnés d'une année. Récidive (Taux de). Structure type (Méthode de la). Table de récidive.*

→ **Itinéraire « RÉCI »** : *Aller à Récidive (Taux de).*

RÉCIDIVE (TAUX DE). - Deux grandes enquêtes récentes reposant sur l'observation suivie* permettent d'avoir un panorama assez complet des risques de « récidive » tant chez des cohortes* de condamnés sortants de prison* (1) que chez des cohortes de condamnés à des peines alternatives à la détention* (2). Nous examinons les casiers judiciaires* d'échantillons d'anciens condamnés, cinq ans après leur sortie de prison, ou cinq ans après le prononcé d'une peine non carcérale.

Nous évaluons la proportion de casiers comportant *au moins une nouvelle condamnation* (toutes infractions et toutes peines confondues). C'est ce que l'on appelle un *taux de recondamnation*. Pour les sortants de prison, il est d'environ 52 %, dans les cinq ans. Mais on dispose de quatre autres critères où l'on ne prend en compte que les condamnations pour des faits d'une certaine gravité. Ainsi, toujours pour les sortants de prison, on trouve un taux dit de *retour en prison* de 41% (on ne prend alors que les nouvelles peines privatives de liberté fermes). Enfin, on a la possibilité de se limiter aux seules nouvelles affaires sanctionnées par une peine de réclusion ou de détention criminelle* : c'est ce qui nous a permis de dire que les sortants initialement condamnés pour un homicide ont un taux de nouvelles affaires criminelles de moins de 5 pour 1 000, dans les 5 ans qui suivent leur libération (3).

Parler de *taux de retour en prison* pour ceux qui sont de nouveau condamnés à une peine privative de liberté ferme est en fait un abus de langage. Certains peuvent retourner en prison sans

avoir été condamnés (détention provisoire* non suivie d'une condamnation ferme). D'autres peuvent avoir été condamnés sans voir leur peine mise à exécution*, pour telle ou telle raison.

Les critères utilisés ne se réfèrent donc ni à la réitération d'infraction* (4), ni à la récidive légale*.

(1) Kensey Annie, Tournier Pierre V. *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Travaux & Documents, 68, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, livret de 63 pages + CD ROM.

Kensey Annie, Tournier Pierre V coll. Alméras Christelle, La récidive des sortants de prison, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 15, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2004, 4 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., Sortants de prison : variabilité des risques de retour, *Cahier de démographie pénitentiaire*, 17, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, 6 pages.

(2) Kensey Annie, Lombard Françoise, Tournier. Coll. Mary France Line, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*, Travaux & Documents, 70, direction de l'administration pénitentiaire, 2006 livret de 113 + CD ROM.

(3) Autres références : Coll., *Le récidivisme*, XXI^e congrès de l'Association française de criminologie (AFC), Poitiers, octobre 1982, PUF, 1984, 263 pages.

Tournier Pierre V., A chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat, *Cahiers de l'Actif*, 296-297, 2001, 51-64.

---, Libération conditionnelle et récidive, *Chantiers de pédagogie mathématique*, 107, Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public, 2000, 5-6.

---, La mesure de la récidive en France, *Regards sur l'actualité*, 229, La Documentation française, 1997, 15-23.

(4) Il peut y avoir réitération d'infraction sans que la condamnation soit inscrite au casier judiciaire.

- **Voir aussi** : *Casier judiciaire (Statistique issue du). Proportion de récidivistes parmi les condamnés d'une année. Structure type (Méthode de la). Table de récidive. Taux de récidive.*

→ **Itinéraire « RÉCI »** : *Aller à Structure type (Méthode de la).*

RÉCLUSION (OU DÉTENTION) CRIMINELLE. - V. INFRACTION.

RÉCLUSION (OU DÉTENTION) CRIMINELLE À PERPÉTUITÉ. - C'est le dernier échelon de l'échelle des peines encourues en droit français, depuis l'abolition la peine de mort (loi du 9 octobre 1981) (1). Dans la recommandation du Conseil de l'Europe du 9 octobre 2003 sur *La gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue peine* (2), il est indiqué que 5 pays sur les 46 membres du Conseil de l'Europe – qui ont tous aboli la peine de mort (3) - n'ont pas de peine perpétuelle dans leur échelle de sanctions : il s'agit de l'Espagne, du Portugal de la Norvège, de la Slovénie et de la Croatie. En Croatie, comme en Espagne la peine maximale encourue* est de 40 ans. Elle est de 30 ans au Portugal ou en Slovénie et de 21 ans en Norvège.

En France, une peine de réclusion ou de détention criminelle à perpétuité peut être commuée par le Président de la République en une peine de durée déterminée. Le condamné se retrouve alors soumis aux mêmes conditions que les autres condamnés à une peine à temps, notamment pour sa sortie en libération conditionnelle (LC)*. Si la peine n'est pas commuée, la LC peut être obtenue après une période de détention minimale de 18 ans si le condamné est non-récidiviste et de 22 ans s'il est récidiviste (récidive légale). L'existence d'une période de sûreté* peut modifier ces conditions de délai.

Au 1^{er} janvier 2007, 508 personnes purgent une peine de réclusion ou de détention criminelle à perpétuité (France métropolitaine). Passant de 299 en 1968 à 185 en 1975, ce nombre n'a cessé d'augmenter depuis et ce jusqu'à atteindre un maximum de 583 en janvier 2000. Du 1^{er} janvier 1975 au 1^{er} janvier 1981, l'accroissement annuel moyen* avait été de 11% contre 2 % du 1^{er} janvier 1981 au 1^{er} janvier 1988. Ainsi, contrairement à ce que l'on affirme souvent, l'abolition de la peine de mort ne peut être rendue responsable de cette hausse des perpétuités. Par ailleurs, la loi du 15 juin 2000 supprimant la compétence du Ministre de la Justice en matière de LC pour les longues peines au profit du pouvoir judiciaire a permis une certaine relance de cette mesure de libération anticipée entraînant une baisse du nombre de détenus condamnés à vie.

Au 1^{er} mai 2005, 24 % des détenus condamnés à perpétuité sont détenus depuis moins de 10 ans, 52 % depuis 10 ans à moins de 20 ans, 20 % depuis 20 ans à moins de 30 ans (4). 17 condamnés sont incarcérés depuis 30 ans ou plus, le maximum étant de 41 ans. Huit sur dix ont une période de sûreté, mesure qui interdit tout aménagement de la peine pendant une durée qui peut aller jusqu'à 30 ans (5).

(1) Badinter Robert, *Contre la peine de mort*, Fayard, 2006, 316 pages.

(2) Conseil de l'Europe, *La gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue peine*, Recommandation REC(2003) 23, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003 et exposé des motifs.

(3) L'abolition n'a pas été encore ratifiée par le Parlement de la Fédération de Russie, mais un moratoire sur les exécutions a été décidé.

(4) Kensey Annie, *Durée effective des peines perpétuelles*, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 18, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, novembre 2005, 6 pages.

(5) Autres références : Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., *Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Travaux & Documents, 16, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1982, 95 pages.

Marchetti Anne-Marie, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Terre Humaine, Plon, 2001, 327 pages.

- *Voir aussi : Longueur des peines.*

RÉDUCTION DE PEINE (CRÉDIT DE). - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES

RÉINSERTION. - L'article 1 de la loi du 22 juin 1987 *relative au service public pénitentiaire* est ainsi libellé : « Le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions et sentences pénales et au maintien de la sécurité publique. Il favorise la réinsertion sociale des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ».

La nouvelle version de l'article 729 du code de procédure pénale issue de la loi du 15 juin 2000, dite Loi « Guigou » *renforçant la protection de la présomption d'innocence et les droits des victimes* permet de préciser ce que l'on peut attendre du condamné en matière de « réinsertion » : « Les condamnés ayant à subir une ou plusieurs peines privatives de liberté peuvent bénéficier d'une libération conditionnelle* s'ils manifestent des efforts sérieux de réadaptation sociale, notamment lorsqu'ils justifient soit de l'exercice d'une activité professionnelle, soit de l'assiduité à un enseignement ou à une formation professionnelle ou encore d'un stage ou d'un emploi temporaire en vue de leur insertion sociale, soit de leur participation essentielle à la vie de famille, soit de la nécessité de subir un traitement, soit de leurs efforts en vue d'indemniser leurs victimes ».

Le 24 septembre 2003, le comité des Ministres du Conseil de l'Europe, adopte, à l'unanimité, une recommandation sur la libération conditionnelle (1). Dans ce texte, le comité des ministres reconnaît « que la libération conditionnelle est une des mesures les plus efficaces et les plus constructives pour prévenir la récidive et pour favoriser la réinsertion sociale des détenus dans la

société, selon un processus programmé, assisté et contrôlé ». Il considère « que son usage devrait être adapté aux situations individuelles et conforme aux principes de justice et d'équité », « que le coût financier de la détention pèse lourdement sur la société et que les études montrent que la détention a souvent des conséquences néfastes et n'assure pas la réinsertion des détenus » et enfin « qu'il est donc souhaitable de réduire autant que possible la durée de la détention et que la libération conditionnelle, qui intervient avant que la totalité de la peine n'ait été purgée, peut contribuer, dans une large mesure, à atteindre cet objectif ».

La question des critères d'octroi de la LC est naturellement abordée dans la recommandation du Conseil de l'Europe, adoptée le 24 septembre 2003, et ce de façon très pragmatique : - « Les critères [...] devraient être clairs et explicites. Ils devraient également être réalistes en ce sens qu'ils devraient tenir compte de la personnalité des détenus, de leur situation socio-économique et de l'existence de programmes de réinsertion (art. 18).

- « L'absence de possibilité d'emploi au moment de la libération ne devrait pas constituer un motif de refus ou de report de la LC. Des efforts devraient être déployés pour trouver d'autres formes d'activité. Le fait de ne pas disposer d'un logement permanent ne devrait pas non plus constituer un motif de refus ou de report de la LC. Il conviendrait plutôt de trouver une solution provisoire d'hébergement (art. 19) ».

- « Les critères d'octroi de la LC devraient être appliqués de telle sorte que celle-ci puisse être accordée à tous les détenus dont on considère qu'ils remplissent le niveau minimal de garanties pour devenir des citoyens respectueux des lois. Il devrait incomber aux autorités de démontrer qu'un détenu n'a pas rempli les critères » (art. 20).

Les choses sont dites encore plus simplement dans la recommandation adoptée le 11 janvier 2006 sur les nouvelles règles pénitentiaires (2) : Dans la partie VIII de la recommandation, intitulée « Objectif du régime des détenus condamnés », on trouve la règle 102.1 : « Au delà des règles applicables à l'ensemble des détenus, le régime des détenus condamnés doit être conçu pour leur permettre de mener une vie responsable et exempte de crime ». Pouvoir mener une vie responsable, après la libération, et exempte de crime ; nous ajouterons de délit et de contravention, le mot crime étant, évidemment, à prendre, comme en anglais, dans son sens large d'infraction pénale. (3)

Le mesure de la « récidive »* par le repérage de nouvelles condamnations est un des outils pour aborder la question de la réinsertion, ou plutôt de son contraire, outil à utiliser avec bien des précautions méthodologiques.

(1) Conseil de l'Europe, *La libération conditionnelle*, Recommandation REC (2003) 22, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, le 24 septembre 2003 et exposé des motifs, 59 pages.

(2) Conseil de l'Europe, *Les règles pénitentiaires européennes*, Recommandation Rec (2006) 2, adoptées par le Comité des ministres le 11 janvier 2006.

(3) Autre référence : Tournier Pierre V., *La sortie de prison : vers une vie responsable et exempte de délits et de crimes ? Actes de la journée « Quel toit après la prison ? Le logement comme élément essentiel de l'insertion »* organisé par le CLLAJ Lyon, à paraître.

Voir aussi : Aménagement des peines et des mesures. Libération conditionnelle (LC). Probation. Proportion de récidivistes parmi les condamnés d'une année. Récidive légale. Récidive (Taux de). Structure type (Méthode de la). Table de récidive.

→ **Itinéraire « RÉCI »** : *Aller à Récidive légale.*

RÉITÉRATION D'INFRACTION. - V. RÉCIDIVE LÉGALE.

RELIQUAT DE PEINE À SUBIR. - V. SANCTION PÉNALE.

RÉPONSE PÉNALE (TAUX DE). - Pour illustrer ce concept, nous allons nous référer aux données de l'année 2005 (1). Partant des *affaires traitées* par le parquet, en matière pénale (4 844 985), on distingue, dans une première étape, les *affaires non poursuivables* (3 382 556) et les *affaires poursuivables* (1 462 429). Les affaires sont non poursuivables parce que les infractions sont mal caractérisées ou les charges insuffisantes ou par défaut d'élucidation. Ces affaires dites non poursuivables représentent donc 69,8 % des affaires traitées par le parquet.

Quelles sont les orientations des affaires poursuivables () ? On distingue les *classements sans suite* (323 594) des *poursuites* devant les juridictions de jugement, des *compositions pénales* et des *procédures alternatives aux poursuites*, soit un total de 1 138 835.

Les motifs des classements sans suite (2) sont les suivants : « recherches infructueuses, désistement ou carence du plaignant, état mental déficient, responsabilité de la victime, victime désintéressée d'office, régularisation d'office, préjudice ou trouble peu important ».

Ce que le ministère de la Justice appelle *taux de réponse pénale* est le rapport des affaires poursuivables à l'exclusion des classements sans suite à l'ensemble des affaires poursuivables, soit pour 2005 : $(1\,462\,429 - 323\,594) / 1\,462\,429 = 77,9\%$ (3) Reste que 2/3 des affaires traitées par le parquet étant non poursuivables faute d'élucidation ne sont pas poursuivies et ne reçoivent de ce fait aucune réponse.

(1) Ministère de la Justice, *Les chiffres-clés de la Justice*, 2006.

(2) Encore appelés « classements pour inopportunité des poursuites ».

(3) En matière de Justice des mineurs, le taux de réponse pénale est de 82,1 % pour 2004.

Voir aussi : Parquet (Statistique du).

- S -

SANCTIONS ALTERNATIVES À LA DÉTENTION (POIDS DES). - Les sanctions inscrites au casier judiciaire* pour délits* - 550 841 en 2005 (1) - peuvent être subdivisées en trois catégories : 1. les peines privatives de liberté*, 2. les peines non privatives de liberté, « appliquées dans la communauté » et, enfin, 3. les peines non privatives de liberté non « appliquées dans la communauté ».

1. Les peines privatives de liberté se subdivisent elles-mêmes en 4 catégories : 1.1 - les peines fermes (y compris avec sursis partiel) : emprisonnement* ferme sans sursis à exécution, emprisonnement ferme assorti d'un sursis partiel, à exécution (peine mixte) ;

1.2 - les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis total, simple (c'est-à-dire sans obligation spécifique) ;

1.3 - les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis total, avec mise à l'épreuve non accompagné d'un travail d'intérêt général (TIG) ;

1.4 - les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis total, avec mise à l'épreuve, accompagné d'un TIG.

C'est donc une définition « au sens large » que nous avons retenue des peines privatives de libertés, car certaines n'impliqueront pas nécessairement une mise sous écrou, une détention (le sursis total, s'il n'est pas révoqué).

2. - Les peines non privatives de liberté, « appliquées dans la communauté ». Il s'agit :

2.1 des mesures éducatives (pour les mineurs) et

2.2 des peines de TIG prononcées à titre principal, à ne pas confondre avec les peines d'emprisonnement assorties d'un sursis total, avec mise à l'épreuve, accompagné d'un TIG.

Les peines non privatives de liberté, appliquées dans la communauté sont définies ici au sens strict. Sur la base de la définition du Conseil de l'Europe, on pourrait, en effet, considérer le sursis avec mise à l'épreuve (non révoqué) comme une peine appliquée dans la communauté.

3. - Les peines non privatives de liberté, non « appliquées dans la communauté » : Il s'agit des peines non privatives de liberté **sans supervision** : amende, suspension du permis de conduire, jours-amendes, retrait du permis de conduire, etc.

A partir de cette typologie à deux niveaux, il est possible de calculer d'au moins trois façons différentes la proportion de peines alternatives à la détention (voir tableau *infra*).

Définition A. : 46 % de sanctions alternatives prononcées en 2005 (délits). Cette façon de raisonner repose sur la distinction faite *supra* entre peine privative de liberté au sens large (incluant le sursis total) et peines non privatives de liberté (qu'elles soient appliquées avec une supervision ou non).

Définition B. 80 % de sanctions alternatives prononcées en 2005 (délits). Dans cette deuxième façon de faire, on exclut les peines avec sursis total (sursis simple, sursis avec mise à l'épreuve sans ou avec TIG) des peines privatives de liberté et on les inclut dans le champ des alternatives.

Définition C. 18 % en 2005. Dans ce cas, on limite les alternatives aux seules sanctions qui s'accompagnent des mesures de supervision.

- Proportion de peines alternatives parmi les sanctions prononcées pour un délit en 2005

		A	B	C
Ensemble	550 841	100,0 %	100,0 %	100,0 %
1. Peines privatives de liberté :				
1.1 ferme (y compris avec sursis partiel)	111 234		441 607 080 %	97 648 18%
1.2 sursis total, simple	131 536			
1.3 sursis total avec mise à l'épreuve	48 858			
1.4 sursis total avec mise à l'épreuve et TIG	9 545			
2. Peines non privatives de liberté, « appliquées dans la communauté » :				
2.1 TIG peine principale	12 713	249 668 45 %		
2.2 Mesures éducatives	26 532			
3. Peines non privatives de liberté non « appliquées dans la communauté »				
	210 423			

(1) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, Direction de l'administration générale et de l'équipement, Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

(2) Autres références : Raynal Florence (Dir.), *Prisons : quelles alternatives*, Panoramiques, Editions Corlet Marianne, 2000.

Tournier Pierre V., *Condamnations inscrites au casier judiciaire : le poids des peines alternatives à la détention, Actualité Juridique. Pénal*, 7-8, Dalloz, juillet- août 2006, 321-322.

- Voir aussi : *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Mesures et sanctions pénales (MSP).*

→ **Itinéraire « MSP » :** *Aller à Mosaïque pénitentiaire.*

SANCTIONS ET MESURES APPLIQUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ (SMC). - Dans la terminologie du *Conseil de l'Europe*, les sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC) sont des sanctions ou des mesures non carcérales, accompagnées de mesures de « supervision », c'est-à-dire de mesures d'assistance, d'aide et de contrôle.

- Dans la recommandation n°R (92) 16 du *Conseil de l'Europe* (1), il est précisé que « cette notion désigne les sanctions décidées par un tribunal ou un juge et les mesures prises avant la décision imposant la sanction ou à la place d'une telle décision, de même que celles consistant en une modalité d'exécution d'une peine d'emprisonnement hors d'un établissement pénitentiaire. Bien que les sanctions pécuniaires ne soient pas visées par cette définition, toute activité de prise en charge ou de contrôle entreprise pour assurer leur exécution entre dans le cadre des règles. »

- Toutes les SMC sont donc des mesures et sanctions pénales (MSP)* alternatives la détention*, mais la réciproque n'est pas vraie. Ainsi nous considérons la peine d'emprisonnement avec sursis simple* comme une alternative à la détention alors que ce n'est pas une SMC au sens du *Conseil de l'Europe* (pas de supervision).

(1) Conseil de l'Europe, *Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, Recommandation n°R (92) 16 et exposé des motifs*, Coll. Références juridiques, 1994, 74 pages.

- *European rules on community sanctions and measures, Recommendation n° R (92) 16 and report*, Legal issues, 1994, 74 pages.

- **Voir aussi :** *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Alternative virtuelle. Aménagement des peines et des mesures. Casier judiciaire (Statistique issue du). Démographie pénale. Mesures et sanctions pénales (MSP). Mosaïque pénitentiaire. Sanctions alternatives à la détention (Poids des). Sortie de détention sans levée d'écrou. Sourcebook. Statistique semestrielle de la population prise en charge en milieu ouvert. Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE).*

→ **Itinéraire « MSP » :** *Aller à Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales).*

SANCTION PÉNALE. – Quand il est question de sanction pénale ou de peine, il est essentiel de repérer où l'on se situe dans le cours du processus pénal pour savoir exactement de quoi l'on parle. Données et analyses peuvent concerner des concepts différents : *peine encourue, peine prononcée, peine en cours d'exécution, reliquat de peine à subir et peine exécutée.*

Prenons l'exemple de Victor D. mis en détention provisoire*, le 1^{er} janvier 2005 et condamné pour vol (simple) le 1^{er} juillet 2005 par le Tribunal correctionnel. Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement* et de 45 000 euros d'amende (Art. 311-3 du code pénal). Trois ans c'est la *peine encourue* (quantum maximal). Victor D. bénéficie de la mansuétude du tribunal ; il est condamné à 2 ans fermes, c'est la *peine prononcée*. Il bénéficie d'un crédit de réduction de peine* de 5 mois, 3 mois pour la 1^{ère} année, 2 mois pour la 2^{ème}). Comme il a effectué une détention provisoire de 6 mois, il lui reste $24 - 6 - 5 = 13$ mois à exécuter, c'est le *reliquat de peine à subir*. Lors de la statistique du 1^{er} juillet 2006, il sera compté parmi les condamnés purgeant une peine de 2 ans (peine en cours d'exécution). Il est libéré le 1^{er} octobre 2006 ; la *peine exécutée* est donc de 21 mois.

En matière de crimes*, délits* et contraventions* de 5^{ème} classe, on peut distinguer, dans une première approche, les sanctions suivantes (entre parenthèses, nombre de peines principales prononcées en 2005, France entière) (1) : réclusion ou détention criminelle* (1242), emprisonnement* (303 141), amende (222 687), peines dites de substitution (60 826), mesures spécifiques aux mineurs (27 563), sanctions éducatives (215), dispense de peines (7 331), pour un total de condamnations prononcées de 623 005.

En matière d'emprisonnement (303 141), on distingue les peines fermes (86 193), les peines avec sursis partiel (26 728) et les peines avec sursis total (190 220). Que le sursis soit partiel ou total, il peut être simple ou probatoire (avec mise à l'épreuve). Le sursis total probatoire peut être accompagné d'une obligation de travail d'intérêt général (TIG).

Les peines dites de substitution (60 826) sont les suivantes : suspension de permis de conduire (22 221), jours-amendes (16 336) Travail d'intérêt général, à titre de peine principale (13 573), interdiction du permis de conduire (1 951), interdiction de territoire français (922)...

Les mesures spécifiques aux mineurs (27 563) prononcées sont les suivantes : admonestation (19 494), remise aux parents, tuteur, gardien, personne digne de confiance (5 927), mise sous protection judiciaire (1 279), mise en liberté surveillée (748)...

Pour les délits, la répartition des peines d'emprisonnement (301 1703) est la suivante : peines d'emprisonnement ferme (85 010), sursis partiel simple (6 456), sursis partiel probatoire (19 768), sursis total simple (131 536), sursis total probatoire sans TIG (48 858), sursis total probatoire avec TIG (9 545) (2).

(1) Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, Direction de l'administration générale et de l'équipement, Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

(2) Autres références : Lavielle Bruno, Lameyre Xavier, *Le guide des peines. Prononcé. Application*, Dalloz, 2002, 335 pages.

Poncela Pierrette, *Droit de la peine*, 2^{ème} édition, PUF, 2001, 479 pages.

Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques, Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages.

- **Voir aussi** : *Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Casier judiciaire (Statistique issue du). Infraction. Mesures et sanctions pénales (MSP). Mosaique pénitentiaire. Peine. Population pénale. Réclusion (ou détention) criminelle à perpétuité. Sanctions alternatives à la détention (Poids des). Sanctions et mesures appliquées dans la communauté (SMC).*

→ **Itinéraire « AMEN »** : *Aller à Proportion de la peine exécutée en détention.*

→ **Itinéraire « MSP »** : *Aller à Poids des sanctions alternatives à la détention.*

SEMI-LIBERTÉ. - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

SÉRIE CHRONOLOGIQUE. - Pour donner du sens à une information statistique isolée de son contexte, la première démarche consiste, sans doute, à la mettre en relation avec d'autres données en calculant des taux* par exemple. Mais on se pose aussitôt des questions en terme d'évolution dans le temps, à court terme (évolution conjoncturelle) ou à long terme (analyse structurelle) (1). Dans tous les cas, on aura recours aux *séries chronologiques*, appelées aussi *séries temporelles*, suites d'observations ordonnées dans le temps, habituellement à intervalles* égaux. Cet outil est au cœur des bases de données constituées dans le champ pénal : *Base de données Davido**. *Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles)**. *European Sourcebook**. Etudier les mouvements ou variations des séries sur longue période est d'un intérêt majeur tant pour repérer des régularités qui vont permettre de définir des périodes spécifiques ou connaître des mouvements exceptionnels dus à tel ou tel événement, à telle ou telle décision (modification législative par exemple).

(1) Voir, par exemple, sur très longue période : Barré Marie-Danièle, 130 années de statistique pénitentiaire en France, *Déviance et société*, vol.10, 2, 1986, 107-128.

- **Voir aussi** : *Accroissement absolu. Coefficient multiplicateur. Inflation carcérale. Interpolation et extrapolation linéaires. Perspective de population. Taux d'accroissement. Variations saisonnières.*

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP). - Les SPIP constituent, aux cotés du juge de l'application des peines (JAP)* l'un des principaux rouages de l'application des peines et des mesures*. Un décret du 13 avril 1999 a permis la création, dans chaque département, d'un SPIP par la fusion des services intervenant en milieu ouvert*, les *comités de probation et d'assistance aux libérés* (CPAL) et des services socio-éducatifs des établissements pénitentiaires*. La mission principale des SPIP est de faciliter aux personnes qui leur sont confiées l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion.

Au 1^{er} janvier 2006, l'administration pénitentiaire compte 2 764 personnels d'insertion et de probation et personnels de service social pour 22 982 personnels de surveillances (1). A cette même date, on a recensé 59 522 personnes sous écrou (2), et 146 600 personnes suivies en milieu ouvert par l'administration pénitentiaire (3), soit environ 206 000 personnes, soit 75 personnes à « suivre », en milieu fermé* ou en milieu ouvert pour chaque travailleur social.

(1) Equivalents temps plein travaillés, France entière : Direction de l'administration pénitentiaire, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire*, mars 2006.

(2) *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

(3) Estimation fournie par la direction de l'administration pénitentiaire en combinant des chiffres venant de deux sources différentes selon les SIPP. On ne compte pas ici les prévenus sous contrôle judiciaire, suivis par une association (environ 8 000), ni les mineurs, prévenues ou condamnés pris en charge dans les centres éducatifs fermés (environ 150).

- **Voir aussi** : *Application des peines et des mesures.*

SORTIES DE DÉTENTION (FLUX DE). - Il s'agit du flux* constitué de toutes les levées d'écrou* conduisant à une libération* d'une année à l'exclusion de celles qui ont lieu dans le cadre d'une suspension de peine*, d'un fractionnement de peine*. Dans ces deux cas, seule la dernière libération est comptabilisée. On compte aussi les évasions* (1).

- On ne compte pas ici un nombre de personnes mais un nombre d'événements* renouvelables (levées d'écrou conduisant à une libération). Une même personne peut faire l'objet de plusieurs sorties dans la même affaire, une même année. C'est le cas d'un individu mis en détention provisoire* au cours de l'année n, libéré par le juge des libertés et de la détention, en cours d'instruction (1^{ère} sortie), jugé en tant que prévenu* libre, condamné* à une peine privative de liberté*, supérieure à la détention provisoire* déjà effectuée, et de nouveau écroué, l'année n, pour purger le reliquat de sa peine*, puis libéré en fin de peine* la même année (2e sortie). *A fortiori*, une même personne peut faire l'objet de plusieurs sorties dans le cadre d'affaires différentes, une même année.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 305 sorties de détention. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**. Dans cette statistique, on peut distinguer les sorties de prévenus (mise en liberté = 16 437, non-lieu et main levée : 87, acquittement ou relâche : 472), des sorties de condamnés à une peine avec sursis (839), des sorties de condamnés à une peine ferme (peine couverte par la détention provisoire : 235, fin de peine : 58 171, libération conditionnelle : 3 409). Il faut aussi ajouter un certain nombre de catégories pour lesquelles on ne dispose pas de la catégorie pénale* à la sortie : extradition, expulsion, évasion, décès (1 655).

(1) En cas d'évasion, la levée d'écrou ne se fait que lorsque la personne évadée a été reprise et écrouée dans un autre établissement.

- **Voir aussi** : *Détention. Entrées en détention (Flux de). Fin de peine. Fractionnement de peine. Levée d'écrou. Libération conditionnelle (LC). Mortalité sous écrou (Taux global de). Sortie de détention sans levée d'écrou. Suicides sous écrou et tentatives (Taux de). Suspension de peine. Table de libération. Trajectoire carcérale.*

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Fractionnement de peine.*

SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU. - Dans le cadre de l'aménagement des peines* privatives de liberté, les détenus* condamnés peuvent bénéficier de mesures qui ne réduisent pas le temps de détention* - le temps passé sous écrou* - mais diminuent le temps passé « derrière les murs » en leur permettant de sortir de l'établissement pénitentiaire*, de façon temporaire, et sans levée d'écrou : permission de sortir, semi-liberté, placement à l'extérieur, placement sous surveillance électronique fixe (PSE). Cette dernière mesure a été créée par la loi du 19 décembre 1997 et appliquée, dans notre pays, depuis octobre 2000. Elle permet de s'assurer de la présence du condamné à son domicile à certaines heures déterminées par le juge de l'application des peines (JAP). Le procédé retenu est un système à émission continue, via une ligne téléphonique, qui nécessite un émetteur et un centre de surveillance.

En 2004, on a recensé 35 589 permissions de sortir, 6 819 placements en semi-liberté, 2 911 placements sous surveillance électronique fixe (PSE) et 2 221 placements à l'extérieur (1), et ce pour un nombre moyen de détenus condamnés, présents au cours de l'année de 38 280 (France entière) (2)

(1) Direction de l'administration pénitentiaire, *Les chiffres clés de l'administration pénitentiaire*, décembre 2005.

(2) Autres références : Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception*, Études & Données pénales, 84, Paris, CESDIP et direction de l'administration pénitentiaire, 2000, 2 volumes 58 pages + 97 pages.

Kensey Annie, Pitoun Anna, Lévy René, Tournier Pierre V. (resp. scientifiques), *Sous surveillance électronique. La mise en place du « bracelet électronique » en France (octobre 2000 – mai 2001)*, 2002, convention de recherche entre le CNRS et le Ministère de la Justice (DAP) du 25 juin 2001, Travaux & Documents, 61, direction de l'administration pénitentiaire, 2003, 223 pages.

Pradel Jean (Dir.), *Prison : sortir avant terme. Techniques judiciaires de réduction de la peine privative de liberté, comparaison des droits et pratiques d'Amérique du Nord, du Japon et de la France*, Editions Cujas, 1996, 182 pages.

- **Voir aussi** : *Aménagement des peines et des mesures. Libération. Libération conditionnelle (LC).*

→ **Itinéraire « AMEN »** : *Aller à Libération conditionnelle (LC).*

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Libération conditionnelle (LC).*

STATISTIQUE INFORMATISÉE DE LA POPULATION PÉNALE (SIPP). - C'est au début des années 1980 que la Direction de l'administration pénitentiaire mit en place ce premier système statistique informatisé nommé SIPP (1). Il fut construit sur la base d'une centralisation nationale d'une grande partie des informations figurant dans les documents de greffe mis en place en 1978 pour la gestion des situations pénales (fiche d'écrou*, fiche pénale). Ce système a produit un grand nombre de données sur les entrées en détention* (1982-1985) ; servant comme base de sondage, il a permis la réalisation de plusieurs recherches novatrices sur le temps carcéral, l'aménagement des peines* et la « récurrence »* (2). Mais SIPP a connu bien des vicissitudes le rendant assez rapidement inexploitable. La multiplicité des parties prenantes au projet, l'absence de pilote clairement identifié, des conflits de compétence entre administrations, la difficulté à assurer la continuité du développement de l'application malgré les changements continus des agents

chargés des questions informatiques, l'avancée d'autres applications informatiques concurrentes en terme de priorité, son coût de fonctionnement, ont eu raison de ce système.

Aussi un nouveau mode de production statistique a-t-il été mis en place, au début des années 1990, à partir du fichier national des détenus (FND)* qui, au départ, du fait de l'existence de SIPP, n'avait pas vocation à produire des statistiques.

(1) Population pénale* signifie ici population carcérale*.

(2) Tournier Pierre V., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -*, thèse de 3^e cycle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, thèse publiée par le ministère de la Justice, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP), 1981, 342 pages.

Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

Tournier Pierre V. Mary France-Line, Portas Carlos, *Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison*, Études & Données pénales, 76, Paris, CESDIP, 1997, 117 pages.

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Fichier national des détenus (FND).*

STATISTIQUE MENSUELLE DE LA POPULATION ÉCROUÉE ET DÉTENUE. - Cette statistique a été mise en place en 1966 (1). Elle est venue remplacer une statistique mensuelle dont les origines remontaient au XIX^e siècle et qui avait peu évolué depuis 1945 (2). Il s'agit, en fait, d'une version considérablement simplifiée de cette ancienne statistique, cette simplification étant rendue possible par la création simultanée d'un système plus riche à périodicité trimestrielle, la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**. La collecte des données se fait à l'aide de tableaux préétablis et remplis pour chaque établissement pénitentiaire* (ou quartier de détention*), en métropole et outre mer, puis sommés au niveau des directions régionales de l'administration pénitentiaire, puis au niveau national.

La statistique mensuelle permet de connaître le nombre de détenus hébergés*, le nombres de détenus non hébergés (personnes écrouées faisant l'objet d'un placement sous surveillance électronique fixe* ou d'un placement à l'extérieur* sans hébergement), ainsi que les capacités* des établissements pénitentiaires* et les densités carcérales*. Les données concernant les détenus sont réparties selon le sexe et selon la catégorie pénale* (les dettiers* sont comptabilisés avec les condamnés*). La statistique fournit aussi le nombre de mineurs détenus hébergés. Toutes ces données concernent la situation au 1^{er} jour du mois. Il n'y a donc pas de statistiques de flux*, contrairement à la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

(1) Circulaire AP 66 05 du 29 août 1966.

(2) Tournier Pierre V., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -*, thèse de 3^e cycle, Université Paris 1. Panthéon Sorbonne, publiée par le ministère de la Justice, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP), 1981, pages 20 et suiv.

- **Voir aussi** : *European Sourcebook. Instruction (Répertoire de l'). Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE). Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé. Statistique semestrielle de la population prise en charge en milieu ouvert.*

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé.*

STATISTIQUE PÉNALE ANNUELLE DU CONSEIL DE L'EUROPE (SPACE). - A l'occasion de la *Conférence européenne des directeurs d'administration pénitentiaire* de 1983, il nous avait été demandé de présenter un rapport sur la « démographie carcérale* dans les Etats membres » (1). Pour ce faire, un questionnaire rudimentaire, élaboré par le *Conseil de coopération pénologique* – qui s'appelait alors *Comité de coopération pénitentiaire* - avait été adressé aux pays

membres. Malgré son caractère rudimentaire et peu rigoureux, ce questionnaire a permis de déclencher un processus d'accumulation de connaissances : nous avons proposé, lors de la conférence, que cette enquête devienne périodique. La proposition fut acceptée et la responsabilité de l'exploitation et de l'analyse des données produites nous fut confiée.

En juin 1992, cette statistique a été étendue à certaines *sanctions et mesures appliquées dans communauté* (SMC)*, le système prenant alors le nom de SPACE (*Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe*) : SPACE 1 pour le milieu fermé* et SPACE 2 pour le milieu ouvert*. En 1996, le *Conseil de coopération pénologique* décide d'inscrire à son programme d'activité la rédaction d'une recommandation sur le surpeuplement* des prisons* et l'inflation carcérale* (2). Ce chantier auquel nous participerons aux cotés de nos collègues André Kuhn (Lausanne) et Roy Walmsley (Londres) sera l'occasion de préciser et d'enrichir les questionnaires du système SPACE.

Le volet SPACE 1 permet de connaître, pour les 46 Etats membres, les indicateurs de stock* suivants (1^{er} septembre de l'année n) : nombre absolu de personnes détenues*, taux de détention par habitant*, capacité* des établissements pénitentiaires*, densité carcérale*, proportion parmi les détenus de mineurs, de femmes, d'étrangers, proportion de détenus sans condamnation définitive*, taux de détenus sans condamnation définitive par habitant*, proportion de détenus non jugés*, taux de détenus non jugés par habitant*, distribution des détenus condamnés* selon l'infraction* sanctionnée et selon la longueur de la peine prononcée*.

Nous disposons aussi de données de flux* sur l'année n - 1 : nombre total d'entrées en détention*, taux d'entrées en détention par habitant*, nombre d'entrées en détention avant condamnation définitive*, proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive*, nombre total de journées de détention*, nombre moyen de détenus*, indicateur de la durée moyenne de détention (en mois)*, nombre d'évasions* dans l'année, taux d'évasion par détenu, nombre total de décès dans l'année, taux global de mortalité* par détenu, nombre de suicides dans l'année, taux de suicide par détenu*.

Lors de certaines enquêtes, des données sur le personnel ont été aussi collectées, en particulier le taux d'encadrement des détenus* par les surveillants (3).

Le volet SPACE 2 porte sur certaines SMC. La statistique ne couvre pas les sanctions et mesures prévues par le droit pénal des mineurs ou réservées à telle ou telle catégorie d'âges (jeunes mis en causes), de malades, etc. Elle ne concerne pas les décisions avant jugement. Par exemple, dans certains pays, le ministère public (parquet*) a la faculté d'imposer certaines mesures qui sont prises avant la décision imposant la sanction ou à la place d'une telle décision. Les SMC doivent être prononcées à titre principal et non comme peines complémentaires. SPACE 2 porte sur les SMC prononcées l'année n, quelle que soit la date de la mise à exécution* (année n, année postérieure ou pas de mise à exécution du tout). La statistique ne couvre pas les mesures prises au bénéfice d'un détenu avant sa libération* d'un établissement pénitentiaire* (semi-liberté** par exemple, sauf si elle a été prononcée *ab initio*). Enfin, elle ne couvre pas les mesures de surveillance ou de contrôle post-pénitentiaires de personnes qui ont purgé leur peine.

En définitive, huit SMC ont été retenues. Dans cette nomenclature, partielle, on tente de décrire concrètement les SMC sans nécessairement utiliser les formulations juridiques existantes (en français comme en anglais) afin d'éviter les rapprochements abusifs : des expressions qui paraissent équivalentes d'un système juridique à l'autre, voire d'une langue à l'autre peuvent recouvrir des concepts différents (la probation* par exemple).

- Ajournement du prononcé de la peine sous condition (remise de la décision sur la peine pendant une période déterminée afin d'apprécier le comportement de la personne déclarée coupable, durant cette période).

- Obligation de traitement prononcée *ab initio* conçue pour les toxicomanes, les alcooliques, les personnes atteintes de troubles psychiques ou les personnes condamnées pour une infraction* sexuelle.

- Obligation d'indemnisation prononcée *ab initio* par une juridiction pénale (dédommagement pécuniaire de la victime).

- Travail d'intérêt général*. Cinq formes différentes ont été distinguées : 1. Sanction autonome après déclaration de culpabilité, 2. Sanction dans le cadre du prononcé d'une peine privative de

liberté* avec sursis total* à exécution, 3. Sanction prononcée après non-paiement d'amende*, 4. Peine privative de liberté sans sursis, suivie d'un travail d'intérêt général après libération, 5. Travail d'intérêt général dans le cadre d'une probation (sanction autonome) ou bien autres formes de travail d'intérêt général.

- Probation. Trois formes de probations ont été distinguées : 1. Sanction autonome après déclaration de culpabilité, sans prononcé d'une peine privative de liberté, 2. Prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis total à exécution, 3. Prononcé d'une peine privative de liberté avec sursis partiel à exécution.

- Contrôle électronique, prononcé *ab initio*, dans le cadre de l'exécution d'une peine privative de liberté, dans la communauté.

- Semi-liberté*, prononcée *ab initio*.

- Libération conditionnelle* d'un détenu avant le terme de sa peine.

Deux indices de fréquences des SMC ont été définis : l'indice global d'usage d'une SMC (IGU)* et l'indice spécifique d'usage d'une SMC (ISU)* (4) (5).

(1) Tournier Pierre V., coll Barré Marie-Danièle, *Rapport sur la démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, VI^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Conseil de l'Europe, Strasbourg, CDAP (83) 4, 1983, 40 pages.

- *Report on prison demography in the Member States of the Council of Europe*, Sixth Conference of directors of prison administration, Council of Europe, CDAP (83) 4, 1983.

(2) Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, coll. Références juridiques, 2000, 212 pages.

- *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of André Kuhn, Pierre V. Tournier and Roy Walmsley, coll. Legal Issues, 2000, 206 pages .

(3) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2007), 2.

Pour certains indicateurs, la terminologie utilisée actuellement dans SPACE ne correspond pas toujours à celle que nous préconisons dans le présent ouvrage.

(4) Conseil de l'Europe, *Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 2. , Sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 2001*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2003) 6, 2003.

- *Council of Europe, Council of Europe Annual Penal Statistics, SPACE 2., Community sanctions and measures – CSM – ordered in 2001*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2003) 6, 2003.

(5) Autres références : Céré Jean-Paul (Dir.), *Panorama européen de la prison*, L'Harmattan, 2002, 256 pages.

Düinkel Frieder, Snacken Sonja, *Les prisons en Europe*, L'Harmattan, 2005, 92 pages.

- **Voir aussi** : *European Sourcebook*.

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à European Sourcebook*.

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Détenu (Personne détenue)*.

STATISTIQUE SEMESTRIELLE DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT. - En matière statistique, le milieu ouvert* accuse un retard considérable par rapport au milieu fermé*. La statistique actuelle, dont la collecte est en partie informatisée, a été mise en place en 1989 (1). Elle dissocie les personnes, suivies au titre d'au moins une mesure, des mesures prises en charge par les services pénitentiaires d'insertion et de probation* (SPIP). Ainsi, au 1^{er} janvier 2005, on a recensé 125 437 personnes exécutant au moins une mesure suivie par un SPIP, le nombre de mesures suivies étant de 138 855, soit 1,1 mesure par personne suivie (France entière).

Le système de collecte permet de connaître la répartition des mesures selon leur nature (1^{er} janvier 2005) : sursis avec mise à l'épreuve = 108 528, travail d'intérêt général (TIG) = 16 885, libérés conditionnels (LC) = 6 480, contrôle judiciaire = 4 195, interdits de séjour = 1 314, ajournement de la peine avec mise à l'épreuve = 391, travail dans le cadre d'une composition pénale = 636, suivi socio-judiciaire = 426. Mais nous ne disposons pas de la répartition des personnes selon la ou les mesures dont ils font l'objet. Ce manque est évidemment gênant, par exemple pour quantifier la mosaïque pénitentiaire*. Nous proposons *infra* une méthode d'estimation de cette répartition en suivant des règles simples.

Règle 1. Dans la nomenclature des mesures, on ne distingue pas le sursis avec mise à l'épreuve* accompagné d'un TIG et le TIG peine principale. Dans la statistique des condamnations issues du casier judiciaire* on a recensé, pour 2004, 11 490 TIG peine principale et 11 120 TIG dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Aussi va-t-on retenir ici une équité-répartition en stock des sanctions en cours d'exécution au 1^{er} janvier 2005.

Règle 2. Les personnes suivies ont au plus deux mesures. Cela consiste à considérer comme négligeable le nombre de personnes ayant trois mesures au moins.

Soit P le nombre de personnes suivies, P₁ le nombre de personnes ayant une mesure, P₂ le nombre de personnes ayant deux mesures et M le nombre total de mesures. On a alors :

$$P = P_1 + P_2 \text{ et } M = P_1 + 2 \cdot P_2$$

Soit $P_1 + P_2 = 125\,437$ et $P_1 + 2 \cdot P_2 = 138\,855$ et par soustraction des deux équations

$$138\,855 - 125\,437 = P_2$$

$$P_2 = 13\,418 \text{ et } P_1 = P - P_2 = 125\,437 - 13\,418 = 112\,019$$

Ainsi selon cette hypothèse, 89,3 % des personnes suivies n'ont qu'une mesure.

Règle 3. La répartition des condamnés ayant une mesure unique, selon la nature de la mesure est la même que la répartition de l'ensemble des mesures. Cela permet de calculer la colonne (c) du tableau présenté *infra*.

Par différence des colonnes (a) et (c), on obtient la colonne (d) donnant la répartition de l'ensemble des mesures des condamnés ayant deux mesures.

Règle 4. Lorsque les condamnés ont deux mesures, l'une est un SME et l'autre un SME ou une autre mesure ; dans ce dernier cas, la personne sera classée dans la rubrique correspondant à cette autre mesure.

Cette règle permet de calculer par étapes, la colonne (e) donnant la répartition des condamnés ayant deux mesures selon la mesure que l'on pourrait dire « principale » :

Le nombre total de la colonne est de 13 418 (P₂).

Pour les lignes « SME TIG » à « suivi SJ », on recopie les nombres de la colonne (c), le nombre de SME (en fait condamné à deux SME) étant obtenu par différence.

La colonne (f) est la somme de (c) et (e). La règle de calcul étant explicitée cette dernière colonne peut s'obtenir aisément directement à partir de la colonne (a).

	Total des mesures		Condamnés Mesure unique (c) = 112 019 x (b)	Mesures des condamnés ayant deux mesures (d) = (a) - (c)	Condamnés ayant deux mesures (e)	Répartition des condamnés (f) = (c) + (e)
	(a)	(b)				
	Eff.	%				
Total	138 855	100,0	112 019	26 836	13 418	125 437
SME	108 528	78,16	87 554	20 974	7 556	95 110
SME TIG	8 443	6,08	6 811	1 632	1 632	8 443
TIG PP	8 442	6,08	6 811	1 631	1 631	8 442
LC	6 480	4,67	5 231	1 249	1 249	6 480
CJ	4 195	3,02	3 383	812	812	4 195
IS	1 314	0,95	1 064	250	250	1 314
AJ	391	0,28	314	77	77	391
Travail / CP	636	0,45	504	132	132	636
Suivi SJ	426	0,31	347	79	79	426

La statistique semestrielle permet aussi de disposer de données de flux* : entrées et sorties du milieu ouvert concernant les personnes et les mesures (selon leur nature) et interventions (accueil des sortants de prison, enquêtes rapides préalables à l'orientation de la procédure par le parquet ou à la décision du juge, etc.).

(1) Kensey Annie, Lépine M-M, Pressense Y., Tournier Pierre V., *Projet d'exploitation statistique des fichiers des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) informatisés*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1987, 100 pages.

(2) Autres références : - Guillonneau Maud, *Sanctions et mesures en milieu ouvert, Cahier de démographie pénitentiaire*, 8, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2000, 4 pages.

Kensey Annie, Le Toqueux Jean-Luc, *Vingt ans d'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL)*, *Infostat Justice*, 20, Ministère de la Justice, 1991, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Instruction (Répertoire de l')*. *Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue. Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE). Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé.*

→ **Itinéraire « STAT »** : *Aller à Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE).*

STATISTIQUE TRIMESTRIELLE DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU FERMÉ. - Cette statistique a vu le jour au cours de l'année 1966 (1). La collecte des données se fait à l'aide de tableaux préétablis et remplis pour chaque établissement pénitentiaire* (ou quartier de détention*), en métropole et outre mer, puis sommés au niveau des directions régionales de l'administration pénitentiaire, puis au niveau national. Ce système permet de connaître le nombre de personnes écrouées*, au 1^{er} jour de chaque trimestre (stocks*), le nombre d'entrées en détention* du trimestre précédent, ainsi que le nombre de sorties de détention* sur la même période (flux*). Toutes les données permettent de distinguer les hommes et les femmes (2).

Les statistiques de stock fournissent la répartition selon la nationalité, le niveau d'instruction et la catégorie pénale*, cette dernière variable étant croisée avec l'âge à la date de l'enquête. Pour les prévenus*, nous disposons de la répartition selon l'autorité (procédure de comparution immédiate, instruction non terminée, en attente de comparution, appel ou pourvoi) et pour les condamnés* de la répartition selon le quantum de la peine* en cours d'exécution avec la distinction entre peines d'emprisonnement* et peines de réclusion ou de détention criminelle* ainsi que de la répartition

selon l'infraction principale*. Nous ne disposons pas du croisement du quantum de la peine avec l'infraction. Par ailleurs, la statistique ne fournit pas, pour les prévenus, de données concernant la nature de l'infraction poursuivie.

Les entrées en détention sont réparties selon la catégorie pénale à l'entrée*. Pour les prévenus, on distingue les entrées « comparution immédiate » et « information ». Pour les condamnés, on dispose de la répartition selon le quantum de la peine mise à exécution. Les sorties de détention sont réparties selon le motif de la libération.

C'est sur la base de ces données que nous avons pu produire, au début des années 1980 l'indicateur de la durée moyenne de détention*. C'est aussi cette statistique trimestrielle qui a alimenté, pour l'essentiel La *base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles)** (3).

(1) Note de service de la direction de l'administration pénitentiaire n°66314 du 29 avril 1966, circulaire AP.68 6.

(2) Tournier Pierre V., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -*, thèse de 3^e cycle, Université Paris I Panthéon Sorbonne, thèse publiée par le ministère de la Justice, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP), 1981, pages 20 et suiv.

(3) Autres références : - Kensey Annie, Les détenus de 1996 à 2006. Quelques données comparatives, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 19, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, juin 2006, 6 pages.

Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Tournier Pierre V., Mary France Line, *Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques*, *Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages.

- Voir aussi : *Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles). Instruction (Répertoire de l'). Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue. Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE).*

→ **Itinéraire « STAT » :** *Aller à Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles).*

STOCK. - Dans le langage de la statistique ou de la démographie, on parle de données de stock – ou d'état - à propos d'une grandeur que l'on mesure à un instant t donné. Par exemple, le nombre de personnes sous écrou* au 1^{er} janvier 2007, soit 56 294 (France métropolitaine), ou la capacité* opérationnelle des établissements pénitentiaires* dont dispose l'administration, à la même date, soit 47 546 (France métropolitaine). Il est essentiel de distinguer cette notion de stock et la notion de flux qui se réfère à un ensemble d'événements* enregistrés au cours d'une période donnée, généralement l'année civile, par exemple le nombre d'entrées en détention* au cours de l'année 2006, soit 81 966 (France métropolitaine). Les confusions sont fréquentes.

- Voir aussi : *Equation « flux - stock ».*

STRUCTURE TYPE (MÉTHODE DE LA). - Prenons l'exemple de l'étude de la « récidive »* portant sur une cohorte de sortants de prison*. Nous cherchons à mesurer quel est le taux* de nouvelles affaires sanctionnées par une peine privative de liberté* ferme, inscrite au casier judiciaire* dans un délai de 4 ans après la libération*. Ce taux est généralement appelé taux de retour sous écrou*. Plus précisément, nous voulons connaître la différence observée entre les détenus* qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle (LC)* et ceux qui n'en n'ont pas bénéficié et sont sortis en fin de peine* (FP).

Une enquête portant sur des condamnés* à une peine de 3 ans ou plus libérés en 1982 a donné les résultats suivants (1) : taux de retour de 34 % pour l'ensemble de la cohorte*, 23 % pour les LC contre 40 % pour les FP. Ces chiffres, confirmés par d'autres enquêtes plus récentes, sont souvent

cités en faveur de la mesure de LC, « mesure efficace pour lutter contre la récidive ». Cet écart de 17 points entre les deux sous-cohortes peut, certes, s'expliquer par les avantages de la mesure de LC : sortie préparée nécessitant une implication du détenu dans la construction de ses projets après la libération*, assistance et contrôle après la levée d'écrou*. Mais l'écart, ou une partie de l'écart tout du moins, peut aussi s'expliquer par des différences de structures des deux sous-cohortes, résultat des modes de sélection de la part des autorités qui ont le pouvoir d'octroyer la mesure de libération anticipée : mieux vaut accorder la LC à un détenu pour lequel le pronostic en matière de récidive semble favorable (2).

La *méthode de la structure type* permet d'approfondir cette question. L'enquête avait montré que trois variables avaient un effet particulièrement discriminant sur l'octroi de la LC comme sur la récidive : l'âge à la libération, la nature de l'infraction* initiale et le passé judiciaire.

La récidive diminue quand l'âge à la libération augmente ; elle est plus fréquente en matière de délit* que de crime*, elle augmente quand le nombre d'anciennes condamnations augmente... et il en est de même avec la proportion d'octroi de la LC.

La méthode consiste à calculer des taux de retour comparatifs correspondant à ce que serait ces taux dans les deux cohortes si elles avaient la même structure selon ces trois variables (croisées) : on prend comme structure type celle de l'ensemble de la cohorte.

Soit T, le taux de retour dans la cohorte des sortants de prison*. T est égal à 34 %.

Soit $P_1, P_2, \dots, P_i, \dots, P_8$ les proportions qui définissent la structure de cette cohorte selon les trois variables retenues (variables dichotomiques* : $2 \times 2 \times 2 = 8$ modalités).

Avec $P_1 + P_2 + \dots + P_i + \dots + P_8 = 100 \%$

Soit T_i le taux de retour dans le groupe i. de la cohorte des sortants de prisons.

Le taux T de retour dans la cohorte des sortants de prison est la moyenne pondérée des taux par groupe d'infraction (les T_i), les coefficients de pondération étant les poids de chaque groupe dans la cohorte (les P_i).

$$T = P_1 \times T_1 + \dots + P_i \times T_i + \dots + P_8 \times T_8 = \sum_i P_i \times T_i = 34 \%$$

Avec des notations analogues on a :

$$\text{Pour les LC : } T' = P'_1 \times T'_1 + \dots + P'_i \times T'_i + \dots + P'_8 \times T'_8 = \sum_i P'_i \times T'_i = 23 \%$$

$$\text{Pour les FP : } T'' = P''_1 \times T''_1 + \dots + P''_i \times T''_i + \dots + P''_8 \times T''_8 = \sum_i P''_i \times T''_i = 40 \%$$

Calcul des taux comparatifs T'^c et T''^c :

$$\text{Pour les LC : } T'^c = P_1 \times T'_1 + \dots + P_i \times T'_i + \dots + P_8 \times T'_8 = \sum_i P_i \times T'_i = 29 \%$$

$$\text{Pour les FP : } T''^c = P_1 \times T''_1 + \dots + P_i \times T''_i + \dots + P_8 \times T''_8 = \sum_i P_i \times T''_i = 37 \%$$

Ainsi les taux de retour comparatifs sont de 29 % en cas de LC et de 37% pour les fins des peines. L'écart reste en faveur de la LC mais il n'est plus que de 8 points au lieu des 17 observés.

On a ainsi annulé *l'effet de structure* selon les trois variables considérées sur les taux de retour en prison.

(1) Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Le retour en prison. Analyse diachronique*, Travaux et Documents, 40, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1991, page 83.

(2) Même si c'est ainsi que les choses se passent, en France, on peut aussi récuser ce raisonnement en considérant que retarder la libération d'un condamné « à problème » pour le libérer en fin de peine, sans aucune préparation et sans contrôle possible, sous mandat judiciaire à la sortie, peut s'avérer contre-productif en matière de lutte contre la récidive.

→ **Itinéraire « RÉCI »** : *Aller à Table de récidive.*

SUBSTITUT À LA DÉTENTION. - V. ALTERNATIVE À LA DÉTENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PENALES).

SUICIDES SOUS ÉCROU ET TENTATIVES (TAUX DE). - Le taux de suicide sous écrou s'obtient en rapportant le nombre de décès par suicide de détenus* dans l'année, au nombre moyen de détenus dans l'année*. Dans ce calcul, on comptabilise aussi les suicides de personnes écrouées qui ont lieu en dehors d'un établissement pénitentiaire (hôpital...).

En 2005, on a recensé 122 suicides sous écrou (France entière) (1) : 117 en détention et 5 en centre hospitalier. Aucun suicide n'a été recensé en cours d'aménagement de peine. Le nombre de détenus était de 59 197 au 1^{er} janvier 2005 et de 59 522 au 1^{er} janvier 2006, soit un nombre moyen pour l'année de 59 360. Le taux de suicide sous écrou est donc de 20,5 pour 10 000 (2).

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (3) le taux de suicide sous écrou est, pour la France entière en 2004, de 20,4 pour 10 000 contre 7,7 en Irlande du Nord, 8,1 en Espagne, 8,2 en Suède, 8,7 en Belgique, 9,3 en Italie, 10,2 en Allemagne, 10,5 aux Pays-Bas, 11,6 en Ecosse, 12,8 en Angleterre et Pays de Galles, 14,5 en Finlande, 16,2 au Portugal, 16,8 en Norvège, 18,6 au Danemark et 21,6 en Suisse

Tentatives. Le taux de morbidité par suicide sous écrou s'obtient en rapportant le nombre de tentatives de suicide de détenus dans l'année, au nombre moyen de détenus dans l'année. Dans ce calcul, on comptabilise aussi les tentatives de suicide de personnes écrouées qui ont lieu en dehors d'un établissement pénitentiaire (hôpital...).

En 2005, on a recensé 493 tentatives de suicide sous écrou (France entière) (1). Le nombre de détenus était de 59 197 au 1^{er} janvier 2005 et de 59 522 au 1^{er} janvier 2006, soit un nombre moyen pour l'année de 59 360. Le taux de morbidité par suicide sous écrou est donc de 83 pour 10 000. La *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* ne prend en compte que les suicides «réussis» (3) (4).

(1) Données fournies par la Direction de l'administration pénitentiaire.

(2) D'après les chiffres de l'NSERM, le taux de suicide en France métropolitaine est de l'ordre de 2 pour 10 000, mais la structure socio-démographique est bien différente de celle de la population carcérale.

(3) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(4) Autre référence : Bourgoïn Nicolas, *Le suicide en prison*. Préface d'Hervé Le Bras, L'Harmattan, 1994, 269 pages.

- **Voir aussi** : *Mortalité sous écrou (Taux global de).*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Encadrement des détenus (Taux d').*

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Table de libération.*

SUIVI SOCIO-JUDICIAIRE. - Le suivi socio-judiciaire est une mesure prononcée par le tribunal correctionnel ou la cour d'assises contre l'auteur d'un crime* ou d'un délit* prévu par la loi et bien souvent à caractère sexuel (agression, viol..) qui permet un suivi judiciaire (et, si nécessaire médical) après l'exécution de la peine privative de liberté*. Elle contraint le condamné* à se soumettre à des mesures de surveillance et d'assistance, sous le contrôle du juge de

l'application des peines (JAP), et à certaines obligations (interdiction d'aller dans certains lieux, de fréquenter des mineurs ou d'exercer une activité professionnelle ou sociale en contact avec des mineurs). S'il ne respecte pas les obligations, le condamné est passible d'emprisonnement*.

Au 1^{er} janvier 2005, 426 mesures de suivi socio-judiciaire étaient en cours d'exécution (d'après la *Statistique semestrielle de la population prise en charge en milieu ouvert**).

Voir aussi : Mosaique pénitentiaire. Placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

SURPEUPEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES. - V. SURPOPULATION CARCÉRALE.

SURPOPULATION CARCÉRALE. - L'expression a, dans le langage courant, deux sens assez différents : a. un sens général « il y a trop de détenus* » - sans que l'on précise sur quels critères on se base pour affirmer ce diagnostic -, b. un sens plus précis qui se réfère à la capacité* des établissements pénitentiaires*. Dans ce second sens, il décrit l'inadéquation, à un instant t donné, entre le nombre de détenus et la capacité « d'accueil » dans les établissements pénitentiaires*. La surpopulation est alors évaluée par la densité carcérale*. Il est important de distinguer surpopulation carcérale et inflation*. Ainsi par exemple, on peut imaginer une accentuation de la surpopulation avec un nombre de détenus constant (donc pas d'inflation) : fermetures d'établissements vétustes, reconversion de cellules en ateliers, etc. Certes, il existe généralement des liens entre surpopulation et inflation carcérale*, mais rien n'est simple. L'inflation accentue le problème de la sur-occupation des lieux de détention*, faute de constructions suffisantes. Mais la sur-occupation diminue-t-elle l'inflation, en mobilisant les pouvoirs publics dans le sens d'une diminution du recours à la prison* ? La sous-occupation - obtenue par une politique de développement inconsidéré du parc pénitentiaire - favoriserait-elle l'inflation ? On sort ici des certitudes pour laisser place, compte tenu du manque de travaux en la matière à de pures hypothèses. Toujours est-il que distinguer les deux concepts permet au moins de poser les problèmes de leur lien (1).

(1) Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, coll. Références juridiques, 2000, 212 pages.

- *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of André Kuhn, Pierre V. Tournier and Roy Walmsley, coll. Legal Issues, 2000, 206 pages.

Kensley Annie, Tournier Pierre V. *Surpeuplement carcéral et aménagement des courtes peines, au 1^{er} janvier 2006. Méthodologie*, Concepts & Méthodes, 24, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, mars 2006, 60 pages.

Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, inflation carcérale et surpopulation, *Questions Pénales*, XIII, 2, 2000, 4 pages.

- The prisons of Europe, Prison Population Inflation and Prison Overcrowding, *Penal Issues*, 12, 2001, 6-9.

- *Voir aussi : Alternatives à la détention (Typologie dynamique des mesures et sanctions pénales). Descriptif de peuplement carcéral (DPC). Numerus clausus. Perspective de population.*

SURIS ET MISE A L'ÉPREUVE (PEINE D'EMPRISONNEMENT AVEC). - V. SANCTION PÉNALE.

SURIS SIMPLE (PEINE D'EMPRISONNEMENT AVEC). - V. SANCTION PÉNALE.

SURVEILLANCE JUDICIAIRE. - Les dispositions relatives à la surveillance judiciaire de personnes dangereuses condamnées* pour crime* ou délit* été créé dans le cadre de la loi du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive* des infractions* pénales : « Lorsqu'une personne a été condamnée à une peine privative de liberté* d'une durée égale ou supérieure à dix ans pour un crime ou un délit pour lequel le suivi socio-judiciaire* est encouru, le juge de l'application des peines (JAP) peut, sur réquisitions du procureur de la République, ordonner à titre de mesure de sûreté et aux seules fins de prévenir la récidive dont le risque paraît avéré qu'elle sera placée sous surveillance judiciaire dès sa libération* et pendant une durée qui ne peut excéder celle correspondant au crédit de réduction de peine* et aux réductions de peines supplémentaires dont elle a bénéficié et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de retrait (art. 723-29 du code de procédure pénale). Cette mesure peut comporter toute une série d'obligations ou d'interdictions - mais aussi des mesures d'assistance et de contrôle - dont l'inobservation peut entraîner le retrait de tout ou partie de la durée des réductions de peine.

- *Voir aussi* : *Suivi socio-judiciaire.*

SUSPENSION DE PEINE. - Dans diverses circonstances, l'exécution d'une peine privative de liberté* peut être suspendue pour raisons graves d'ordre médical, familial, professionnel ou social (art. 720-1 du code de procédure pénale). Il y a alors levée d'écrou*. Considérons que la peine soit suspendue entre les dates t_1 et t_2 . Pour l'analyse, la détention au cours des intervalles* de temps $[t_0; t_1]$ et $[t_2; t_3]$ ne constituera qu'une seule détention homogène*. La durée globale de la détention homogène sera de $DGDH = t_3 - t_0$. Pour le calcul de la durée réduite de la détention homogène, on tiendra compte de l'interruption de détention, soit $DRDH = DGDH - (t_2 - t_1)$.

En 2005, l'administration pénitentiaire a comptabilisé 413 libérations pour suspension de peine (407 en métropole et 6 outre mer), mais on ne sait pas combien de personnes ont été concernées par ces mesures (renouvelables) (1).

(1) *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé.*

- *Voir aussi* : *Détention homogène. Écrou. Levée d'écrou. Fractionnement de peine. Sortie de détention (Flux de).*

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Transfèrement (Matrice des).*

- T -

TABLE DE LIBÉRATION. - Elle permet d'étudier le calendrier des libérations, c'est-à-dire leur distribution dans le temps, en utilisant une technique propre à l'analyse démographique (tables de mortalité, tables de nuptialité, etc.). Nous allons prendre l'exemple des cohortes de condamnés à la réclusion ou à la détention criminelle à perpétuité*, libérés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 1^{er} janvier 2005 (1). Ils sont au nombre de 151 et se répartissent, selon la durée de détention de la façon suivante :

	Effectifs	%	% cumulés
Libérations entre 0 et moins de 5 ans	3	2,0	2,0
Libérations entre 5 et moins de 10 ans	4	2,6	4,6
Libérations entre 10 et moins de 15 ans	7	4,7	9,3
Libérations entre 15 et moins de 20 ans	61	40,4	49,7
Libérations entre 20 et moins de 25 ans	55	36,4	86,1
Libérations entre 25 et moins de 25 ans	15	9,9	96,0
Libérations entre 30 et moins de 35 ans	6	4,0	100,0
Ensemble.....	151	100,0	
Durée moyenne de détention :	20 ans		

Notons x la suite des « anniversaires de l'écrou » (tous les 5 ans), x prend les valeurs 0, 5, ... 35.

$lib(x, x+5)$ représente les libérations observées dans les cohortes étudiées entre les anniversaires x et $x+5$.

$lib(0, 5) = 3$, $lib(5, 10) = 4$, $lib(10, 15) = 7$, etc.

$pop.x$ est le nombre de détenus encore présents en détention à l'anniversaire x .

$pop.0 = 151$

$pop.5 = pop.0 - lib(0,5) = 151 - 3 = 148$.

$pop.10 = pop.5 - lib(5, 10) = 148 - 4 = 144$, etc.

Enfin $Q(x, x+5)$ (exprimé en %) mesure la probabilité à un anniversaire x d'être libéré avant l'anniversaire $x+5$: $Q(x, x+5) = 100 \cdot lib(x, x+5) / pop.x$.

Ainsi $Q(0, 5) = 100 \cdot lib(0, 5) / pop.0 = 2,0\%$

$Q(5, 10) = 100 \cdot lib(5, 10) / pop.5 = 2,7\%$, etc.

A partir de la série des $Q(x, x+5)$, on peut construire ce que l'on appelle une *table* où l'effectif initial est ramené à 100 détenus. Les libérations calculées à partir d'un effectif de 100 sont notées $L(x, x+5)$ et les détenus présents à l'anniversaire x , P_x .

Les calculs s'effectuent de la manière suivante :

$P_0 = 100$

$L(0, 5) = P_0 \times q(0, 5) = 100 \times 2,0\% = 2$

$P_5 = P_0 - L(0,5) = 100 - 2 = 98$

$L(5, 10) = P_5 \times q(5,10) = 98 \times 2,7\% = 3$, etc.

X	lib(x, x+5)	pop.x	Q(x, x+5) (%)	P_x	L(x, x+5)
0	3	151	2,0	100	2
5	4	148	2,7	98	3
10	7	144	4,9	95	5
15	61	137	44,5	90	40
20	55	76	72,4	50	36
25	15	21	71,4	14	10
30	6	6	100,0	4	4
35		0		0	

La fonction $Q(x, x+5)$ rend compte des variations, avec le délai séparant l'écrou de la libération, de la probabilité de libération dans les 5 ans.

La fonction $L(x, x+5)$ donne la distribution des libérations. C'est le *calendrier* du phénomène.

La fonction P_x représente les détenus toujours présents à chaque durée x (2).

(1) Kensey Annie, Durée effective des peines perpétuelles, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 18, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, novembre 2005, 6 pages.

(2) Autre référence mettant en évidence quelques applications pratiques de ces tables : Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

- *Voir aussi* : Table de récidive.

→ Itinéraire « SORTIE » : FIN.

TABLE DE RÉCIDIVE. - Pour présenter ce qu'est une table de récidive, nous allons nous référer aux données d'une enquête publiée en 1981, qui portait sur l'étude du retour en prison* des condamnés à une peine de trois ans ou plus, libérés en 1973, et ce dans un délai de 8 ans après la libération* (1). La table de récidive (table de retour) permet de mettre en évidence le calendrier des nouvelles affaires sanctionnées par une peine privative de liberté* ferme (peines mixtes* comprises), en utilisant une technique propre à l'analyse démographique (tables de mortalité, tables de nuptialité, etc.). Cette cohorte* de sortants était composée de 1 861 personnes, 798 ayant été de nouveau condamnés à une peine privative de liberté comportant au moins une partie ferme, soit un taux de retour de 43 %. La répartition des retours était la suivante (c'est la date des faits* qui est prise en compte) :

Délai après la libération	Effectifs	%	% cumulés
Retour de 0 à moins d'un an	381	47,6	47,6
Retour de un an à moins de 2 ans	192	24,0	71,6
Retour de 2 ans à moins de 3 ans	86	10,8	82,4
Retour de 3 ans à moins de 4 ans	66	8,3	90,7
Retour de 4 ans à moins de 5 ans	38	4,8	95,5
Retour de 5 ans à moins de 6 ans	26	3,3	98,8
Retour de 6 ans à moins de 7 ans	6	0,8	99,6
Retour de 7 ans à moins de 8 ans	3	0,4	100,0
Ensemble.....	798	100,0	
Délai moyen de retour :	1 an et 7 mois		

Notons x la suite des « anniversaires de libération », x prend les valeurs 0, 1, 2, ... 8.

$r(x, x+1)$ représente les « récidives » observées dans la cohorte étudiée entre les anniversaires x et $x+1$.

$r(0, 1) = 381$, $r(1, 2) = 192$, $r(2, 3) = 86$, etc.

$n.x$ est le nombre de libérés qui n'ont pas encore récidivé à l'anniversaire x de la libération

$n.0 = 1 861$

$n.1 = n.0 - r(0, 1) = 1 861 - 381 = 1 480$

$n.2 = n.1 - r(1, 2) = 1 480 - 192 = 1 288$...

Enfin Q_x (exprimé en %) mesure la probabilité à un anniversaire x de la libération de « récidiver » avant l'anniversaire $x+1$: $Q_x = 100. r(x, x+1) / n.x$

Ainsi $Q_0 = 100. r(0, 1) / n.0 = 20,5 \%$

$Q_1 = 100. r(1, 2) / n.1 = 13,0 \%$, etc.

A partir de la série des Q_x , on peut construire ce que l'on appelle une *table* où l'effectif initial est ramené à 1 000 sortants. Les « récidives » calculées à partir d'un effectif de 1 000 sont notées $R(x, x+1)$ et les sortants n'ayant pas encore « récidivé à l'anniversaire x , N_x .

Les calculs s'effectuent de la manière suivante :

$$N_0 = 1\ 000$$

$$R(0, 1) = N_0 \times Q_0 = 1\ 000 \times 20,5\ \% = 205$$

$$N_1 = N_0 - R(0,1) = 1\ 000 - 205 = 795$$

$$L(1, 2) = N_1 \times Q_1 = 795 \times 13,0\ \% = 103, \text{ etc.}$$

X	r (x, x+1)	n. x	Qx (%)	Nx	R(x, x +1)
0	381	1 861	20,5	1 000	205
1	192	1 480	13,0	795	103
2	86	1 288	6,7	692	46
3	66	1 202	5,6	646	36
4	38	1 136	3,4	610	20
5	26	1 098	2,4	590	14
6	6	1 072	0,5	576	3
7	3	1 066	0,3	573	2
8		1 063		571	

La fonction Q_x rend compte des variations du délai qui s'écoule depuis la libération de la probabilité de « récidive » dans l'année qui suit.

La fonction $R(x, x+1)$ donne la distribution des « récidives ». C'est le *calendrier* du phénomène.

La fonction N_x représente les sortants qui n'ont pas récidivé à la durée x .

(1) Tournier Pierre V., *Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 : construction de « tables de récidive »*, Concepts & Méthodes, 6, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1981, 50 pages.

- **Voir aussi** : *Casier judiciaire (Statistique issue du). Proportion de récidivistes parmi les condamnés d'une année. Récidive (Critère de). Table de libération. Taux de récidive.*

→ **Itinéraire « RÉCI »** : *Aller à Proportion de récidivistes parmi les condamnés d'une année.*

TAUX. - L'approche quantitative du champ pénal passe naturellement par le maniement de nombreux *taux* : taux d'accroissement* d'une population, taux d'encadrement des détenus* (par surveillant), taux de détention par habitant*, taux d'entrées en détention par habitant*, taux de mortalité sous écrou*... Dans des circonstances voisines qu'il convient de préciser, on utilise aussi les termes de *proportion* (par exemple, proportion de détenus non encore jugés*), *d'indice* (indice spécifique d'usage (ISU) d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté*), *de poids* (poids de la détention provisoire*, poids des alternatives à la détention*), voire de quotient (quotient de récidive*). Il s'agit chaque fois de calculer un rapport de deux grandeurs A et B, mais les relations qui existent entre elles peuvent être de nature différente.

1^{er} cas. Il s'agit de mesurer la fréquence relative d'un événement* dans une population donnée, généralement au cours d'une année civile, que l'événement soit renouvelable ou pas. On rapporte alors le nombre d'événements (A) à la population moyenne susceptible de connaître cet événement (B). La fréquence relative d'un événement non-renouvelable peut être considérée comme une mesure expérimentale de sa probabilité d'apparition. Il en est ainsi du taux de mortalité sous écrou (1).

2^{ème} cas. Il peut s'agir de la division d'une partie par le tout. A et B sont de même nature (des personnes ou des événements) et A est une partie de B. Dans ce cas, on utilisera de préférence le

terme de *proportion ou de poids*. Par exemple, proportion de femmes ou d'étrangers dans la population carcérale* (mais on dit aussi couramment taux de féminité, voire taux d'extranéité), proportion de détenus non encore jugés (A et B sont des détenus), proportion d'entrées en détention avant condamnation définitive* (A et B sont des événements « entrées en détention* »), poids des alternatives à la détention. Nous avons conservé le terme très courant de taux de détention (pour 100 000 habitants)* qui entre dans ce cas, et par extension ceux de taux de détenus sans condamnation définitive* et taux de détenus non encore jugés* (toujours pour 100 000 habitants).

3^{ème} cas. Le dividende et le diviseur appartiennent à des catégories différentes. C'est le cas du taux d'encadrement des détenus (par surveillant), où A est un nombre de détenus et B un nombre de surveillants, mais aussi de l'indice spécifique d'usage (ISU) d'une sanction ou mesure appliquée dans la communauté. On peut parler de *rapport* ou de *ratio*.

A quelle catégorie appartient le taux d'élucidation que l'on trouve dans la statistique des faits constatés* du Ministère de l'Intérieur (rapportant le nombre de faits élucidés aux faits constatés de la même année) ? Nous ne sommes ni dans le 1^{er} cas ni dans le 2^{ème}. En effet, les faits élucidés de l'année n ne sont pas un sous-ensemble des faits constatés de la même année, puisque certains d'entre eux peuvent avoir fait l'objet d'un procès-verbal de découverte au cours d'une année antérieure. Il s'agit donc d'un simple ratio qui pour certaines infractions, peut être supérieur à 100.

Mettre en rapport, au sens arithmétique de l'expression, telle grandeur (A) avec telle autre (B) est un des premiers stades de l'analyse. La signification de l'opération va bien évidemment dépendre de la nature des quantités.

(1) Henry Louis, *Dictionnaire démographique multilingue, volume français*, Liège, Ordinal Editions, 1981, pages 27.

TAUX D'ACCROISSEMENT. - Pour être précis, on devrait parler de taux d'accroissement relatif calculé par rapport à la valeur initiale. On dit parfois encore plus simplement accroissement relatif. Considérons un intervalle de temps $[t_0 ; t_1]$.

Soit P_0 l'effectif de la population carcérale* à la date initiale t_0 (début de période), P_1 l'effectif à la date t_1 (fin de période).

Soit T_1 le taux d'accroissement de P, calculé sur l'intervalle considéré : c'est le quotient de l'accroissement absolu* entre les deux dates $(P_1 - P_0)$ par la valeur initiale de la population (P_0).

$$T_1 = (P_1 - P_0) / P_0 = (P_1 / P_0) - 1.$$

Exemple : $t_0 = 1^{\text{er}}$ janvier 1975, $t_1 = 1^{\text{er}}$ janvier 1995. Population carcérale métropolitaine : $P_0 = 26\ 032$, $P_1 = 51\ 623$, soit $\Delta P = P_1 - P_0 = 25\ 591$, $T_1 = 98,3\ \%$. La population carcérale a pratiquement augmenté de 100 % en 20 ans. Ce qui correspond à un doublement de l'effectif. Sur la même période, le nombre d'habitants de la France métropolitaine est passé de 52,6 millions à 58,03 millions, soit un taux d'accroissement de 10,3 %.

Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

- *Voir aussi : Coefficient multiplicateur. Période de doublement d'une population.*

TAUX COMPARATIFS. - V. STRUCTURE TYPE (MÉTHODE DE LA).

TAUX DE DÉTENTION PAR HABITANT. - Nombre de personnes détenues* (écrouées*) à la date t, rapporté au nombre d'habitants à la même date. C'est un indice de stock*, généralement exprimé pour 100 000 habitants. Ce taux représente, en théorie, la proportion de détenus dans l'ensemble de la population du pays. En réalité, la population figurant au numérateur (les détenus) n'est pas entièrement incluse dans la population figurant au dénominateur (l'ensemble des habitants). L'évaluation de cette dernière est issue du recensement de la France effectué par l'*Institut national de la statistique et des études économiques* (INSEE). Aussi certaines catégories d'étrangers, susceptibles d'être présentes en prison* (étrangers en situation irrégulière, touristes, travailleurs saisonniers), ne sont pas comptabilisées dans le recensement de la France.

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale est de 60 403 (France entière). Le nombre d'habitants (France entière) est, à cette date, d'environ 63,38 millions. Le taux de détention est donc de 95,3 pour 100 000 habitants. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (1), le taux de détention était, au 1^{er} septembre 2005, de 92 détenus pour 100 000 habitants en France contre 67 en Norvège, 73 en Finlande, 76 au Danemark, 78 en Suède, 82 en Suisse, 87 en Grèce, 90 en Belgique, 96 en Allemagne, 102 en Italie, 107 en Autriche, 122 au Portugal, 134 au Pays-Bas, 140 au Royaume-Uni et 142 en Espagne (2).

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Incarcération. Taux de détention spécialisé par habitant. Taux d'entrées en détention par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Capacité des établissements pénitentiaires.*

TAUX DE DÉTENTION SPÉCIALISÉ PAR HABITANT. - Ce taux se définit de la même façon que le taux de détention* mais ne porte que sur telle ou telle catégorie socio-démographique de détenus*. On peut, par exemple, calculer les taux de détention selon le sexe.

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de la population carcérale* métropolitaine est de 56 294 : 54 182 hommes et 2 112 femmes, soit une proportion de femmes de 3,8 %. Le nombre d'habitants (France métropolitaine) est, à cette date, d'environ 61,538 millions : 29,907 millions d'hommes et 31,631 millions de femmes. Le taux de détention globale est donc de 91,5 pour 100 000 habitants. Il est de 181 pour les hommes et de 6,7 pour les femmes. Les données carcérales sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

- **Voir aussi** : *Coefficient de surreprésentation d'une sous-population.*

TAUX DE DÉTENUX NON ENCORE JUGÉS PAR HABITANT. - Nombre de détenus* n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision d'une juridiction de jugement, présents à la date t, rapporté au nombre d'habitants à la même date. On ne compte pas ici les détenus déjà condamnés* en première instance, mais dont la condamnation n'est pas définitive car ils ont utilisé une voie de recours ou sont encore dans les délais pour le faire. Exprimé pour 100 000 habitants, ce taux représente la proportion de détenus non encore jugés dans l'ensemble de la population. Cet indice de stock* a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)*.

Au 1^{er} janvier 2007, le nombre de détenus n'ayant pas fait l'objet d'une décision de la juridiction de jugement est de 15 591 (France métropolitaine)*. Le nombre d'habitants en France métropolitaine est, à cette date, d'environ 61,538 millions. Le taux de détenus non encore jugés est donc de 25,3 pour 100 000 habitants. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)* (1), le taux de détenus non encore jugés était, au 1^{er} septembre 2005, de 29,4 p. 100 000 en France contre 10,5 en Finlande, 12,9 en Norvège, 14,6 au Danemark, 15,1 en Angleterre et Pays de Galles, 16,4 en Suède, 18,7 en Allemagne, 19,0 en Ecosse, 20,7 en Italie, 21,7 au Portugal, 24,0 en Autriche et en Belgique, 26,0 en Suisse, 28,0 en Irlande du Nord, 31,3 au Pays-Bas et 32,5 en Espagne (2).

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1, enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- Voir aussi : Détention provisoire (DP). Proportion de détenus non encore jugés. Proportion de détenus sans condamnation définitive. Taux de détention par habitant. Taux de détenus sans condamnation définitive par habitant.

→ **Itinéraire « DP »** : Aller à Entrée en détention avant condamnation définitive (Flux d').

→ **Itinéraire « SPACE »** : Aller à Entrée en détention (Flux d').

TAUX DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE PAR HABITANT. - Nombre de détenus* sans condamnation définitive (prévenus*), sous écrou* à la date t, rapporté au nombre d'habitants à la même date. Exprimé pour 100 000 habitants, ce taux représente la proportion de détenus sans condamnation définitive dans l'ensemble de la population. Cet indice de stock* a été introduit dans la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1)*

Au 1^{er} janvier 2007, l'effectif de prévenus est de 18 483 (France entière). Le nombre d'habitants (France entière) est, à cette date, d'environ 63,38 millions. Le taux de détenus sans condamnation définitive est donc de 29,2 pour 100 000 habitants. Ces données sont issues de la *Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe* (SPACE 1) (1), le taux de détenus sans condamnation définitive était, au 1^{er} septembre 2005, de 32,3 pour 100 000 habitants en France contre 14,1 en Finlande, 15,3 en Norvège, 17,2 en Suède, 19,2 en Allemagne, 19,6 au Danemark, 23,1 en Ecosse, 26,2 en Angleterre et Pays de Galles, 28,9 au Portugal, 29,5 en Irlande du Nord, 34,6 en Espagne, 35,2 en Autriche, 38,5 en Italie, 38,6 en Suisse, 38,8 en Belgique et 55,0 aux Pays-Bas.

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Détention provisoire (DP). Proportion de détenus non encore jugés. Proportion de détenus sans condamnation définitive. Taux de détention par habitant. Taux de détenus non encore jugés par habitant.*

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Proportion de détenus non encore jugés.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Proportion de détenus non encore jugés.*

TAUX D'ENTRÉES EN DÉTENTION PAR HABITANT. - Nombre d'entrées en détention* de l'année n, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Cet indice de flux* est exprimé pour 100 000 habitants. Il mesure la fréquence d'un événement* renouvelable, l'entrée en détention, dans l'ensemble de la population. Ainsi, la nature de cet indicateur est différente de celle du taux de détention* à deux titres :

a. Le taux de détention est un indice de stock* (référence à une date t) et le taux d'entrées un indice de flux (référence à une année n).

b. Dans le taux de détention, numérateur et dénominateur se réfèrent à une même unité de compte*, la personne, celles qui sont comptées au numérateur étant - du moins en première approximation - aussi comptées au dénominateur. C'est une proportion au premier sens du terme (voir par exemple *Le Robert*) : rapport de grandeur entre une des parties (les détenus*) et le tout (l'ensemble de la population).

Le taux d'entrées en détention est d'une toute autre nature. Les unités de compte au numérateur et au dénominateur sont différentes, en haut des événements renouvelables (les entrées), en bas des individus qui constituent la population susceptible de connaître l'événement. En toute rigueur, il serait préférable d'enlever du dénominateur les moins de 13 ans qui, en France, ne peuvent pas être écroués*.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 81 966 entrées en détention (*Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**). Le nombre d'habitants (France métropolitaine) est, au 1^{er} janvier 2005, d'environ 60,825 millions et au 1^{er} janvier 2006 de 61,166 millions, soit une population moyenne pour 2006 de 60,995 millions. Ce qui donne un taux d'entrées en détention de 134 pour 100 000 habitants.

D'après la *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe (SPACE 1)** (1), le taux d'entrées en détention était, en 2004, de 135 pour 100 000 habitants en France contre 54 au Portugal, 98 en Espagne, 126 en Finlande, 141 en Italie, 145 en Belgique, 157 en Allemagne, 182 en Autriche, 294 au Pays-Bas, 239 en Norvège, 248 en Suède, 249 en Angleterre et Pays de Galles, 301 au Danemark, 334 en Irlande du Nord, 768 en Suisse et 754 en Ecosse (2).

(1) Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2005*, version au 31 octobre 2005, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2007), 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1, enquiry 2005*, Council for Penological Cooperation, PC-CP (2007), 2.

(2) Autres références : Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

- **Voir aussi** : *Taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant.*

→ **Itinéraire « SPACE »** : *Aller à Entrées en détention avant condamnation définitive (Flux d').*

TAUX D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE PAR HABITANT. - Nombre d'entrées en détention avant condamnation définitive* de l'année n, rapporté au nombre moyen d'habitants sur la période considérée. Cet indice de flux* est exprimé pour 100 000 habitants. Il mesure la fréquence d'un événement* renouvelable, l'entrée en détention avant condamnation définitive, dans l'ensemble de la population.

Comme le taux d'entrées en détention par habitant* ne doit pas être confondu avec le taux de détention par habitant*, le taux d'entrées en détention avant condamnation définitive par habitant ne doit pas être confondu avec le taux de détention avant condamnation définitive par habitant*.

En 2006, on a recensé, en France métropolitaine, 53 347 entrées en détention avant condamnation définitive (*Statistique trimestrielle de la population prise en charge en milieu fermé**). Le nombre d'habitants (France métropolitaine) est, au 1^{er} janvier 2005, d'environ 60,825 millions et au 1^{er} janvier 2006 de 61,166 millions, soit une population moyenne pour 2006 de 60,995 millions. Ce qui donne un taux d'entrées en détention avant condamnation définitive de 87 pour 100 000 habitants.

→ **Itinéraire « DP »** : *Aller à Durée moyenne de détention provisoire (Indicateur de la).*

TAUX DE PRÉVENUS. - V. PROPORTION DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE.

TAUX DE RECONDAMNATION. - V. TAUX DE RÉCIDIVE.

TAUX DE RETOUR EN PRISON. - V. TAUX DE RÉCIDIVE.

TAUX D'INCARCÉRATION. - V. INCARCÉRATION.

TAUX D'OCCUPATION. - V. DENSITÉ CARCÉRALE.

TRAJECTOIRE CARCÉRALE. - Une trajectoire carcérale peut être symbolisée par un triplet : le premier élément est le titre détention* justifiant, en droit, l'écrou initial*, le deuxième élément est le motif de sortie de détention*, le troisième la durée qui s'écoule entre les deux événements* (durée globale de la détention homogène* ou durée réduite de la détention homogène*, selon les cas). Ce concept n'a réellement de sens que dans le cas de détentions homogènes liées à une seule affaire*.

- Exemples : (mandat de dépôt pour vol – ordonnance de mise en liberté, un mois), (extrait de jugement correctionnel, six mois pour coups et blessures volontaires, fin de peine, cinq mois), (mandat de dépôt pour viol, libération conditionnelle*, 5 ans). On le voit dans ce dernier cas, la notion de trajectoire ne permet pas de détailler les différents événements de la procédure, condamnation en 1^{ère} instance, éventuelles voies de recours, aménagement de la peine. Il ne s'agit que d'une première approche de l'étude du temps carcéral (1).

(1) Barré (Marie-Danièle), Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

Tournier Pierre V., Mary France-Line, Portas Carlos, *Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison*, Études & Données pénales, 76, Paris, CESDIP, 1997, 117 pages.

- **Voir aussi** : *Aménagement des peines et des mesures. Détention. Détention provisoire (DP).*

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG). - V. SANCTION PÉNALE.

TRANSFÈREMENTS (MATRICE DES). - En cas de transfèrement d'un établissement pénitentiaire* à l'autre, il y a levée d'écrou* dans l'établissement de départ et nouvel écrou dans l'établissement d'arrivée. Jusqu'à présent la question des mouvements d'un établissement pénitentiaire vers un autre n'a pas fait l'objet de travaux de la part des spécialistes de démographie carcérale*. Au début des années 1980, nous avons envisagé de constituer une matrice $A(i,j)$ $i = 1$ à n , $j = 1$ à n , n étant le nombre d'établissements pénitentiaires, constituée des nombres $a(i,j)$, représentant le nombre de transfèrements de l'établissement i vers l'établissement j . Naturellement la diagonale de cette matrice aurait été constituée de zéros.

La question des transfèrements au cours d'une même détention homogène* n'a pas non plus fait l'objet de travaux statistiques. Certains détenus* posant des problèmes de discipline et /ou de sécurité peuvent ainsi être amenés à faire l'objet de fréquents transfèrements au cours de leur vie carcérale (on parle familièrement de « tourisme pénitentiaire »).

→ **Itinéraire « SORTIE »** : *Aller à Sortie de détention sans levée d'écrou.*

- U -

UNITÉ DE COMPTE. - Avoir une idée claire de ce que l'on compte peut sembler être une exigence évidente d'une bonne utilisation des mesures faites dans le champ pénal comme dans tout domaine de l'analyse quantitative. Et pourtant les chausse-trapes sont partout présentes et souvent ignorées de l'utilisateur. Pour les éviter, il est nécessaire de se poser trois questions : *qui compte ?* (producteur et source des données) ; *que compte-t-on ?* (définition des unités de compte, des catégories, du champ statistique temporel, spatial, etc.) ; *comment compte-t-on ?* (conventions ou choix méthodologiques).

Pour illustrer la complexité de la chose, le meilleur exemple reste sans nul doute celui des faits constatés* par la police et la gendarmerie. Bien que le procès-verbal constitue le support du recueil des données, le tableau qui présente le volume des crimes* et délits* enregistrés par la police et la gendarmerie n'est pas fondé sur un comptage en *affaires*, mais repose sur le dénombrement des faits constatés dans les procédures transmises au parquet*, et leur ventilation dans les 103 postes d'infractions* à l'intérieur d'un même dossier. Il s'agit d'établir une équivalence entre des unités de compte fort différentes d'un poste d'infraction à l'autre : selon les cas peuvent ainsi être dénombrés des auteurs (exemple de l'usage de stupéfiants), des victimes simples (homicides), des victimes entendues par les services (vols à la tire), des plaignants (violences volontaires), des objets de l'infraction (véhicules volés, chèques falsifiés), des infractions (cambriolages), ou encore des procédures. Les 3,726 millions de faits constatés, de faits constatés en 2006 constituent ainsi un ensemble fort hétérogène en terme d'unités de compte (1).

(1) Tournier Pierre V., Mary France Line, Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques, *Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages. Observatoire national de la délinquance (OND), *Criminalité et délinquance enregistrées en 2006*, Bulletin pour l'année 2006, janvier 2007.

- **Voir aussi** : *Affaires (Nombre d'). Détention homogène. Détenu (Personne détenue). Écrou. Événement. Flux. Infractions multiples. Stock. Taux.*

UNITÉ POUR MALADES DIFFICILES (UMD). - Les UMD sont des services hospitaliers psychiatriques spécialisés dans le traitement des malades mentaux présentant un état dangereux majeur. Il existe, en France, quatre UMD (Cadillac, Monfavet, Sarreguemines et Villejuif). Elles reçoivent trois catégories de patients.

a. Patients détenus* en application de l'article D. 398 du Code de procédure pénale. Il s'agit de personnes sous écrou*, responsables pénalement qui ne peuvent pas être soignés en service médico-psychologique régional (SMPR) et sont de ce fait transférés d'un établissement pénitentiaire* en UMD.

b. Patients en hospitalisation d'office (HO) « judiciaire » (les « médico-légaux ») déclarés pénalement irresponsables en application de l'article 122-1 du Code pénal (ou de son ancien article 64) et soumis à une obligation de soins en milieu fermé*.

c. Les patients en hospitalisation d'office (HO) « classique » (Art. L 3213-1 et L.3213-2 du Code de la santé publique).

La situation de ces patients est examinée tous les six mois par une *commission de suivi médical* (CSM).

Nous disposons de données sur les UMD de Cadillac, Montfalet et Sarreguemines obtenues directement auprès de ces services. Au 1^{er} janvier 2006, ces trois UMD disposent, au total de 326 places (dont 20 places pour femmes à Monfalet) et accueillent 309 patients (dont 16 femmes) soit une densité de 95 patients pour 100 places. 12,6 % sont des détenus, 12,6 % des « médico-légaux » et 74,8 % des « HO classiques » (données de stock *).

Au cours de l'année 2005, on a enregistré 288 admissions (flux*) : 13,5 % de détenus, 6,6 % de « médico-légaux » et 79,9 % de « HO classiques ». Les durées moyennes de séjour (1) sont pour l'ensemble de 12,5 mois : 10,3 mois pour les détenus, 20,8 mois pour les « médico-légaux » et 12,2 mois pour les « HO classiques ».

(1) Comme nous le faisons pour l'indicateur de la durée moyenne de détention*, ces durées ont été calculées à partir de la formule $P = E \times d$ (où P est l'effectif moyen de patients présents au cours de l'année, E le nombre d'admissions dans l'année et d la durée moyenne de séjour), formule qui repose sur l'hypothèse de stationnarité (admissions annuelles constantes, calendriers des sorties identiques pour toutes les cohortes* d'admis).

- *Voir aussi : Enfermement. Mosaique pénitentiaire. Sortie sans levée d'écrou.*

- V -

VARIABLE DICHOTOMIQUE. - Une variable dichotomique est une variable en deux postes, comme le sexe ou la situation au regard de la minorité légale (mineurs, majeurs). *Dichotomiser* une variable, c'est regrouper de façon raisonnée ses modalités en deux postes seulement. Dans cette opération de simplification, on essaie de choisir une coupure qui ait du sens tout en cherchant à obtenir deux classes ayant des effectifs pas trop déséquilibrés et ce pour des questions de signification statistique. Ces deux objectifs ne sont pas nécessairement compatibles. En croisant entre elles n variables dichotomisées, on obtient une structure de 2ⁿ sous-populations. Cette méthode facilite l'analyse différentielle* de tel ou tel phénomène et permet une lecture aisée des résultats.

Pour l'illustrer, nous allons nous référer à une enquête récente sur la « récidence »* des détenus*, libérés entre le 1^{er} mai 1996 et le 30 avril 1997, pour l'un des motifs suivants : peine couverte par la détention provisoire*, fin de peine*, libération conditionnelle*, paiement d'une contrainte par corps* ou contrainte subie, reconduite à la frontière. Nous nous limiterons aux condamnés* pour violences volontaires sur adultes (délict*) (1). L'effectif de cette cohorte* est de 270 et le taux de retour sous écrou* dans les cinq ans qui suivent la libération*, de 44%.

La combinaison de variables discriminantes apporte une connaissance essentielle des catégories statistiquement « à risque ». Pour l'analyse différentielle du taux de retour, nous avons choisi les trois variables parmi les plus discriminantes : le passé judiciaire, la profession et l'âge à la libération*. Huit groupes ont été construits, par dichotomie systématique, en partant du risque de retour sous écrou le plus fort au risque le plus faible (voir tableau *infra*). Les condamnés auteurs de violences volontaires sur adultes ont un risque de huit sur dix de revenir en prison*s'ils ont déjà un

passé judiciaire, s'ils sont sans profession et s'ils sont jeunes à leur libération. Le risque est pratiquement nul s'ils n'ont pas de passé judiciaire, s'ils ont une profession et s'ils sont plus âgés. Enfin, ils ont une chance sur deux de revenir en prison avec un passé judiciaire, moins de 30 ans mais une profession.

Groupes	Passé judiciaire	Profession	Age à la libération	Effectifs de sortants	Nouvelle Condamnation	Taux de retour sous écrou
N° 1	Oui	Non	Moins de 30 ans	62	50	81 %
N° 2	Oui	Non	30 ans et plus	32	16	50 %
N° 3	Oui	Oui	Moins de 30 ans	51	25	49 %
N° 4	Oui	Oui	30 ans et plus	44	13	30 %
N° 5	Non	Non	Moins de 30 ans	26	10	38 %
N° 6	Non	Non	30 ans et plus	22	5	23 %
N° 7	Non	Oui	Moins de 30 ans	17	1	6 %
N° 8	Non	Oui	30 ans et plus	17	0	0 %

(1) Kensey Annie, Tournier Pierre V., coll. Alméras Christelle, La récidive des sortants de prison, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 15, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2004, 4 pages.

VARIATIONS SAISONNIÈRES. - La constitution de séries chronologiques* peut permettre la mise en évidence de variations saisonnières. C'est par exemple le cas lorsque l'on étudie, mois par mois, l'évolution du nombre de détenus* (1). La première façon de calculer des coefficients saisonniers est de rapporter à la moyenne annuelle de l'année, l'effectif observé au 1^{er} jour de chaque mois et de faire la moyenne des coefficients ainsi obtenus sur plusieurs années (voir tableau 1. *infra*). Sur la base des années 2004 et 2005, c'est au 1^{er} juillet que l'on observe l'effectif le plus élevé (indice de 105 %) et au 1^{er} septembre qu'il est le plus faible (indice de 95 %). Les causes de ces variations saisonnières sont à chercher du côté des vacances judiciaires, mais aussi de la traditionnelle grâce* collective du 14 juillet (2).

Tableau 1. Nombre de personnes sous écrou*, France entière

	2004		2005		Coefficient 2004-2005
	Eff.	Eff. / Moyenne	Eff.	Eff. / Moyenne	
1 ^{er} janvier	59 246	0,97	59 197	0,99	0,980
1 ^{er} février	60 905	1,00	59 300	0,99	0,995
1 ^{er} mars	61 759	1,01	59 700	1,00	1,005
1 ^{er} avril	63 449	1,04	60 492	1,01	1,025
1 ^{er} mai	63 843	1,05	60 775	1,02	1,035
1 ^{er} juin	64 451	1,06	61 095	1,02	1,040
1 ^{er} juillet	64 631	1,06	62 438	1,04	1,050
1 ^{er} août	59 263	0,97	59 268	0,99	0,980
1 ^{er} septembre	56 971	0,94	57 582	0,96	0,950
1 ^{er} octobre	57 352	0,94	58 091	0,97	0,955
1 ^{er} novembre	58 825	0,97	59 111	0,99	0,980
1 ^{er} décembre	59 966	0,98	60 443	1,01	0,995
Moyenne	60 888	1,00	59 791	1,00	1,000

Sur la base des coefficients saisonniers calculés sur 2004 et 2005, on peut déduire des nouvelles données observées mois par mois en 2006 une estimation de l'effectif moyen pour 2006. Il suffit de diviser l'effectif observé par le coefficient saisonnier correspondant (Tableau 2.)

Tableau 2. Nombre de personnes sous écrou (France entière) : estimation de l'effectif moyen de l'année 2006 à partir des premières données de l'année. Au 1^{er} janvier : $59\,522 / 0,980 = 60\,737$.

	2006	
	Eff.	Eff. Moyen
1 ^{er} janvier	59 522	60 737
1 ^{er} février	60 634	60 939
1 ^{er} mars	60 667	60 365
1 ^{er} avril	61 107	59 617
1 ^{er} mai	60 758	58 703
1 ^{er} juin	61 099	58 749
1 ^{er} juillet	61 413	58 488
1 ^{er} août	58 492	59 686
1 ^{er} septembre	?	
1 ^{er} octobre	?	
1 ^{er} novembre	?	
1 ^{er} décembre	?	
	?	
Moyenne	?	59 660

(1) Tournier Pierre V. *Note sur l'évolution actuelle de la population pénale et ses variations saisonnières*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1979, 11 pages.

(2) Systématique depuis 1991.

- **Voir aussi** : *Perspective de population*.

VICTIMATION (ENQUÊTE DE). - C'est une des trois grandes approches de la délinquance et de la criminalité aux côtés des statistiques administratives produites par la police et la gendarmerie

(1) et des enquêtes de délinquance auto-révélee. Il s'agit d'interroger un échantillon, pris dans la population générale, sur les infractions* de telle ou telle nature dont les personnes se considèrent avoir été victimes sur telle ou telle période, par exemple dans les deux ans précédant l'interview (2). Les premières enquêtes de victimation ont été réalisées aux Etats-Unis dans les années 1960. Elles ont été introduites en France au milieu des années 1980 par le *Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP)* et se sont beaucoup développées depuis (3).

Ces enquêtes font référence à un certain nombre d'indicateurs (4). Le *taux de prévalence* mesure, dans une population, la proportion de personnes (ou de ménages) qui se disent atteint(e)s au moins une fois au cours de la période de référence. La *multivictimation* est le nombre de faits par victime. Le *taux d'incidence* mesure le nombre de faits subis pour 100 répondants au cours de la période de référence ; il s'obtient en multipliant le taux de prévalence par la multivictimation. Le *taux de plainte* est la proportion de victimes disant avoir déposé plainte ; en multipliant le taux d'incidence par le taux de plainte, on obtient le *taux d'incidence apparente*, celle dont les autorités peuvent avoir connaissance par l'effet des plaintes que les victimes disent avoir déposées. Enfin, en appliquant ces taux d'incidence aux populations de référence, on obtient des estimations en nombres absolus des victimations rapportées aux autorités.

Soit P l'effectif de la population générale étudiée, Pe l'effectif de l'échantillon interrogé et Pv le nombre de personnes qui se disent atteintes au moins une fois.

Le taux de prévalence est $Tpr = Pv / Pe$.

Soit F le nombre total de faits dont se disent victimes les personnes interrogées. Le multivictimation est $M = F / Pv$.

Le taux d'incidence est $Ti = F / Pe$ (x 100) $Ti = Tpr \times M$ (x 100)

En effet $Tpr \times M = (Pv / Pe) \times (F / Pv.) = F / Pe = Ti$.

Soit Ppl le nombre de victimes de l'échantillon ayant déposé plainte.

Le taux de plainte est $Tpl = Ppl / Pv$.

Taux d'incidence apparente : $Tia = Ti \times Tpl = (F / Pe) \times (Ppl / Pv) = (F \times Ppl) / (Pe \times Pv) =$

$[F \times (Ppl / Pv)] / Pe$.

Nombre absolu des victimations reportées aux autorités $N = Tia \times P$. (5).

(1) Voir « Faits constatés (Statistiques des) ».

(2) Killias Martin, *Précis de criminologie*, Staemfli Editions SA Berne, 2^{ème} édition, 2001, pages 64 et suivantes.

(3) Pottier Marie-Lys, Robert Philippe, Zauberman Renée, *Les victimes et le sentiment d'insécurité en Ile de France. Première enquête (2001) pour un observatoire de la sécurité*, CESDIP / IAURIF.

Zauberman Renée, Robert Philippe, *Du côté des victimes. Un autre regard sur la délinquance*, L'Harmattan, 1995.

(4) Robert Philippe et all., *Enquêtes de victimation et statistiques policières (1985 – 1995)*.

(5) Autre référence : Jaspard M. (Dir.), *Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France métropolitaine (ENVEFF)*, disponible sur le site internet de l'INSEE.

- **Voir aussi** : *Faits constatés (Statistique des). Infractions auto-révélees (Enquête sur les)*.

LISTE DES ENTRÉES

ACCROISSEMENT ABSOLU.

ACCROISSEMENT RELATIF. - V. TAUX D'ACCROISSEMENT.

AFFAIRES (NOMBRE D').

ALTERNATIVES À LA DÉTENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PÉNALES).

ALTERNATIVE VIRTUELLE.

AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

AMENDE. - V. INFRACTION.

AMNISTIE. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

ANALYSE DE COHORTE. - V. COHORTE.

ANALYSE DE SUIVI DE COHORTE. - V. OBSERVATION SUIVIE.

ANALYSE DIFFÉRENTIELLE.

ANALYSE LONGITUDINALE.

ANALYSE RÉTROSPECTIVE DE COHORTE.

ANALYSE TRANSVERSALE.

APPLICATION DES PEINES ET DES MESURES.

BASE DE DONNÉES DAVIDO.

BASE DE DONNÉES SEPT (SÉRIES PÉNITENTIAIRES TEMPORELLES).

CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.

CASIER JUDICIAIRE (STATISTIQUE ISSUE DU).

CATÉGORIE PÉNALE.

CATÉGORIE PÉNALE À L'ENTRÉE EN DÉTENTION.

CATÉGORIE PÉNALE CHRONOLOGIQUE.

CENTRE ÉDUCATIF FERMÉ (CEF).

COEFFICIENT DE SUR-REPRÉSENTATION D'UNE SOUS-POPULATION.

COEFFICIENT MULTIPLICATEUR.

COHORTE.

CONCOURS D'INFRACTIONS. - V. RÉCIDIVE LÉGALE.

CONDAMNATION DÉFINITIVE. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

CONDAMNÉ. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

CONTRAINTE PAR CORPS. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

CONTRAVENTION. - V. INFRACTION.

CONTRÔLE JUDICIAIRE. - V. MESURES ET SANCTIONS PÉNALES (MSP).

COURTE PEINE. - V. LONGUEUR DES PEINES.

CRIME. - V. INFRACTION.

DÉLINQUANT.

DÉLIT. - V. INFRACTION.

DÉMOGRAPHIE CARCÉRALE. - V. DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DÉMOGRAPHIE CRIMINELLE. - V. DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DÉMOGRAPHIE PÉNITENTIAIRE. - V. DÉMOGRAPHIE PÉNALE.

DENSITÉ CARCÉRALE.

DESCRIPTIF DE PEUPLEMENT CARCÉRAL (DPC).

DÉTENTION.

DÉTENTION HOMOGENÈNE.

DÉTENTION HOMOGENÈNE (DURÉE GLOBALE DE LA) (DGDH).

DÉTENTION HOMOGENÈNE (DURÉE RÉDUITE DE LA) (DRDH).

DÉTENTION PROVISoire (DP).

DÉTENTION PROVISoire PAR AUTORITÉS (DÉCOMPOSITION DE LA).

DÉTENU (PERSONNE DÉTENUE).

DÉTENU HÉBERGÉ (PERSONNE DÉTENUE HÉBERGÉE).

DETTIER. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

DISPENSE DE PEINE. - V. SANCTION PÉNALE.

DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION (INDICATEUR DE LA).

DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION PROVISoire (INDICATEUR DE LA).

ÉCROU.

ENCADREMENT DES DÉTENUS (TAUX D').

ENFERMEMENT.

EMPRISONNEMENT. - V. INFRACTION.

ENTRÉES EN DÉTENTION (FLUX D').

ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE (FLUX D'). -

ÉQUATION « FLUX - STOCK ».

ÉROSION DES PEINES. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE.

EUROPEAN SOURCEBOOK.

ÉVASION (TAUX D').

ÉVÉNEMENT.

EXTRAPOLATION LINÉAIRE. - V. INTERPOLATION ET EXTRAPOLATION LINÉAIRES.

FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUE DES).

FAIT ÉLUCIDÉ. - V. FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUES DES).

FICHER NATIONAL DES DÉTENUS (FND).

FIN DE PEINE.

FLUX. - V. STOCK.

FRACTIONNEMENT DE PEINE.

FUGUE. - V. ÉVASION.

GRÂCE. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

IMPUTABILITÉ DE LA DÉTENTION PROVISoire.

INCARCÉRATION.

INCIDENCE APPARENTE EN MATIÈRE DE VICTIMATION (TAUX D'). V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

INCIDENCE EN MATIÈRE DE VICTIMATION (TAUX D'). V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

INDICATEURS DE PERFORMANCE.

INDICE GLOBAL D'USAGE (IGU) D'UNE SANCTION OU MESURE APPLIQUÉE DANS LA COMMUNAUTÉE (SMC).

INDICE SPÉCIFIQUE D'USAGE (ISU) D'UNE SANCTION OU MESURE APPLIQUÉE DANS LA COMMUNAUTÉE (SMC).

INFLATION CARCÉRALE.

INFRACTION.

INFRACTIONS AUTO-RÉVÉLÉES (ENQUÊTE SUR LES).

INFRACTIONS MULTIPLES.

INFRACTION PRINCIPALE. - V. INFRACTIONS MULTIPLES.

INSTRUCTION (RÉPERTOIRE DE L').

INTERPOLATION ET EXTRAPOLATION LINÉAIRES.

INTERVALLE.

INTERVALLE DES FAITS.

JOURNÉES DE DÉTENTION D'UNE ANNÉE.

LEVÉE D'ÉCROU.

LIBÉRATION. V. SORTIES DE DÉTENTION (FLUX DE).

LIBÉRATION CONDITIONNELLE (LC).

LONGUE PEINE. - V. LONGUEUR DES PEINES.

LONGUEUR DES PEINES.

MESURE ÉDUCATIVE. - V. SANCTION PÉNALE.

MESURES ET SANCTIONS PÉNALES (MSP).

MILIEU FERMÉ. - V. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

MILIEU OUVERT. - V. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

MISE À EXÉCUTION DES PEINES.

MORTALITÉ SOUS ÉCROU (TAUX GLOBAL DE).

MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

MULTIVICTIMATION. - V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

NOMBRE MOYEN DE DÉTENUS DANS L'ANNÉE.

NUMERUS CLAUSUS.

OBSERVATION SUIVIE.

PARQUET (CADRES DU).

PEINE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE ALTERNATIVE. - V. ALTERNATIVES A LA DÉTENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PÉNALES).

PEINE D'EMPRISONNEMENT FERME. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE D'EMPRISONNEMENT MIXTE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE DE RÉCLUSION CRIMINELLE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE DE SUBSTITUTION À LA DÉTENTION. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE EN COURS D'EXÉCUTION. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE ENCOURUE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE EXÉCUTÉE. - V. SANCTION PÉNALE.

PEINE PRIVATIVE DE LIBERTÉ.

PEINE PRONONCÉE. - V. SANCTION PÉNALE.

PÉRIODE DE DOUBLEMENT D'UNE POPULATION.

PÉRIODE DE SÛRETÉ. - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES

PERMISSION DE SORTIR (PS). - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

PERSONNE PLACÉE SOUS MAIN DE JUSTICE (PPMJ). - V. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

PERSONNE MISE EN CAUSE. - V. FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUE DES).

PERSPECTIVE DE POPULATION.

PLACEMENT À L'EXTÉRIEUR. - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE FIXE (PSE). - V. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

PLACEMENT SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE MOBILE (PSEM).

PLAINTES (TAUX DE). - V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

POIDS DE LA DÉTENTION PROVISOIRE.

POPULATION CARCÉRALE.

POPULATION PÉNALE.

POPULATION PÉNITENTIAIRE.

PRÉVALENCE EN MATIÈRE DE VICTIMATION (TAUX DE). V. VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

PRÉVENU. - V. CATÉGORIE PÉNALE.

PRÉVISION. - V. PERSPECTIVE DE POPULATION.

PRISON.

PROBATION.

PROJECTION. - V. PERSPECTIVE DE POPULATION.

PROPORTION DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS.

PROPORTION DE DÉTENUIS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE.

PROPORTION DE LA PEINE EXÉCUTÉE EN DÉTENTION.

PROPORTION D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE.

PROPORTION DE RÉCIDIVISTES PARMIS LES PERSONNES CONDAMNÉES D'UNE ANNÉE.

QUANTUM DE LA PEINE FERME PRONONCÉE.

QUOTIENT DE RÉCIDIVE. - V. TABLE DE RÉCIDIVE.

RÉCIDIVE LÉGALE.

RÉCIDIVE (TAUX).

RÉCLUSION (OU DÉTENTION) CRIMINELLE. - V. INFRACTION.

RÉCLUSION (OU DÉTENTION) CRIMINELLE À PERPÉTUITÉ.

RÉDUCTION DE PEINE (CRÉDIT DE). - V. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.

RÉINSERTION.

RÉITÉRATION D'INFRACTION. – V. RÉCIDIVE LÉGALE.

RELIQUAT DE PEINE À SUBIR. - V. PEINE.

RÉPONSE PÉNALE (TAUX DE).

SANCTIONS ALTERNATIVES À LA DÉTENTION (POIDS DES).

SANCTIONS ET MESURES APPLIQUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ (SMC).

SANCTION PÉNALE.

SEMI-LIBERTÉ. – V. SORTIES SANS LEVÉE D'ÉCROU.

SÉRIE CHRONOLOGIQUE.

SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP).

SORTIES DE DÉTENTION (FLUX DE).

SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.

STATISTIQUE INFORMATISÉE DE LA POPULATION PÉNALE (SIPP).

STATISTIQUE MENSUELLE DE LA POPULATION ÉCROUÉE ET DÉTENUE.

STATISTIQUE PÉNALE ANNUELLE DU CONSEIL DE L'EUROPE (SPACE).

STATISTIQUE SEMESTRIELLE DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT.

STATISTIQUE TRIMESTRIELLE DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU FERMÉ.

STOCK.

STRUCTURE TYPE (MÉTHODE DE LA).

SUBSTITUT À LA DÉTENTION. - V. ALTERNATIVES DÉTENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PÉNALES).

SUICIDES SOUS ÉCROU ET TENTATIVES (TAUX DE).

SUIVI SOCIO-JUDICIAIRE.

SURPEUPLEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES. - V. SURPOPULATION CARCÉRALE.

SURPOPULATION CARCÉRALE.

SURSIS ET MISE A L'ÉPREUVE (PEINE D'EMPRISONNEMENT AVEC). - V. SANCTION PÉNALE.

SURSIS SIMPLE (PEINE D'EMPRISONNEMENT AVEC). - V. SANCTION PÉNALE.

SURVEILLANCE JUDICIAIRE.

SUSPENSION DE PEINE.

TABLE DE LIBÉRATION.

TABLE DE RÉCIDIVE.

TAUX.

TAUX D'ACCROISSEMENT.

TAUX COMPARATIFS. - V. STRUCTURE TYPE (MÉTHODE DE LA).

TAUX DE DÉTENTION PAR HABITANT.

TAUX DE DÉTENTION SPÉCIALISÉ PAR HABITANT.

TAUX DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS PAR HABITANT.

TAUX DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE PAR HABITANT.

TAUX D'ENTRÉES EN DÉTENTION PAR HABITANT.

TAUX D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE (PAR HABITANT).

TAUX DE PRÉVENUS. - V. PROPORTION DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE.

TAUX DE RECONDAMNATION. - V. TAUX DE RÉCIDIVE.

TAUX DE RETOUR EN PRISON. - V. TAUX DE RÉCIDIVE.

TAUX D'INCARCÉRATION. - V. INCARCÉRATION.

TAUX D'OCCUPATION. - V. DENSITÉ CARCÉRALE.

TRAJECTOIRE CARCÉRALE.

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG). - V. SANCTION PÉNALE.

TRANSFÈREMENTS (MATRICE DES).

UNITÉ DE COMPTE.

UNITÉ POUR MALADES DIFFICILES (UMD).

VARIABLE DICHOTOMIQUE.

VARIATIONS SAISONNIÈRES.

VICTIMATION (ENQUÊTE DE).

ITINÉRAIRES

I. - Itinéraire « MSP » Mesures et sanctions pénales.

1. MESURES ET SANCTIONS PÉNALES (MSP).
2. SANCTIONS ET MESURES APPLIQUÉES DANS LA COMMUNAUTÉ (SMC).
3. ALTERNATIVES À LA DETENTION (TYPOLOGIE DYNAMIQUE DES MESURES ET SANCTIONS PÉNALES).
4. ALTERNATIVE VIRTUELLE.
5. CASIER JUDICIAIRE (STATISTIQUE ISSUE DU).
6. INFRACTION.
7. SANCTION PÉNALE.
8. SANCTIONS ALTERNATIVES À LA DÉTENTION (POIDS DES).
9. MOSAÏQUE PÉNITENTIAIRE.

II. - Itinéraire « STAT ». Systèmes statistiques.

1. FAITS CONSTATÉS (STATISTIQUE DES).
2. PARQUET (CADRES DU).
3. INSTRUCTION (RÉPERTOIRE DE L').
4. CASIER JUDICIAIRE (STATISTIQUE ISSUE DU).
5. BASE DE DONNÉES DAVIDO.
6. STATISTIQUE MENSUELLE DE LA POPULATION ÉCROUÉE ET DÉTENUE.
7. STATISTIQUE TRIMESTRIELLE DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU FERMÉ.
8. BASE DE DONNÉES SEPT (SÉRIES PÉNITENTIAIRES TEMPORELLES).
9. STATISTIQUE INFORMATISÉE DE LA POPULATION PÉNALE (SIPP).
10. FICHER NATIONAL DES DÉTENUS (FND).
11. STATISTIQUE SEMESTRIELLE DE LA POPULATION PRISE EN CHARGE EN MILIEU OUVERT.
12. STATISTIQUE PÉNALE ANNUELLE DU CONSEIL DE L'EUROPE (SPACE).
13. EUROPEAN SOURCEBOOK.

III. - Itinéraire « SPACE ». Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe.

1. STATISTIQUE PÉNALE ANNUELLE DU CONSEIL DE L'EUROPE (SPACE).
2. DÉTENU (PERSONNE DÉTENUE).
3. TAUX DE DÉTENTION PAR HABITANT.
4. CAPACITÉ DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES.
5. DENSITÉ CARCÉRALE.
6. PROPORTION DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE.
7. TAUX DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE PAR HABITANT.
8. PROPORTION DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS.
9. TAUX DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS PAR HABITANT.
10. ENTRÉES EN DÉTENTION (FLUX D').
11. TAUX D'ENTRÉES EN DÉTENTION PAR HABITANT.
12. ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE (FLUX D').
13. PROPORTION D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE.
14. JOURNÉES DE DÉTENTION D'UNE ANNÉE.
15. NOMBRE MOYEN DE DÉTENUS DANS L'ANNÉE.
16. DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION (INDICATEUR DE LA).
17. DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION PROVISOIRE (INDICATEUR DE LA).
18. ÉVASION (TAUX D').
19. MORTALITÉ SOUS ÉCROU (TAUX GLOBAL DE).
20. SUICIDES SOUS ÉCROU ET TENTATIVES (TAUX DE).
21. ENCADREMENT DES DÉTENUS (TAUX D').
22. INDICE GLOBAL D'USAGE (IGU) D'UNE SANCTION OU MESURE APPLIQUÉE DANS LA COMMUNAUTÉE (SMC).
23. INDICE SPÉCIFIQUE D'USAGE (ISU) D'UNE SANCTION OU MESURE APPLIQUÉE DANS LA COMMUNAUTÉE (SMC).

IV. - Itinéraire « DP ». Détention provisoire.

1. DÉTENTION PROVISOIRE (DP).
2. PROPORTION DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE.
3. TAUX DE DÉTENUS SANS CONDAMNATION DÉFINITIVE PAR HABITANT.

4. PROPORTION DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS.
5. TAUX DE DÉTENUS NON ENCORE JUGÉS PAR HABITANT.
6. ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE (FLUX D').
7. PROPORTION D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE.
8. TAUX D'ENTRÉES EN DÉTENTION AVANT CONDAMNATION DÉFINITIVE PAR HABITANT.
9. DURÉE MOYENNE DE DÉTENTION PROVISOIRE (INDICATEUR DE LA).
10. POIDS DE LA DÉTENTION PROVISOIRE.
11. DÉTENTION PROVISOIRE PAR AUTORITÉS (DÉCOMPOSITION DE LA).
12. IMPUTABILITÉ DE LA DÉTENTION PROVISOIRE.

V. - Itinéraire « AMEN ». Aménagement des peines

1. AMÉNAGEMENT DES PEINES ET DES MESURES.
2. SANCTION PÉNALE.
3. PROPORTION DE LA PEINE EXÉCUTÉE EN DÉTENTION.
4. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.
5. LIBÉRATION CONDITIONNELLE (LC).

VI. Itinéraire « SORTIE ». Sortie des établissements pénitentiaires

1. LEVÉE D'ÉCROU.
2. SORTIES DE DÉTENTION (FLUX DE).
3. FRACTIONNEMENT DE PEINE.
4. SUSPENSION DE PEINE.
5. TRANSFÈREMENTS (MATRICE DES).
6. SORTIE DE DÉTENTION SANS LEVÉE D'ÉCROU.
7. LIBÉRATION CONDITIONNELLE (LC).
8. FIN DE PEINE.
9. EVASION (TAUX D').
10. MORTALITÉ SOUS ÉCROU (TAUX GLOBAL DE).
11. SUICIDES SOUS ÉCROU ET TENTATIVES (TAUX DE).
12. TABLE DE LIBÉRATION.

VII - Itinéraire « RÉCI ». Récidive.

1. RÉINSERTION.

2. RÉCIDIVE LÉGALE.

3. RÉCIDIVE (TAUX DE).

4. STRUCTURE TYPE (MÉTHODE DE LA).

5. TABLE DE RÉCIDIVE.

6. PROPORTION DE RÉCIDIVISTES PARMI LES PERSONNES CONDAMNÉES D'UNE ANNÉE.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

- CESDIP.** Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales.
CIP. Conseiller d’insertion et de probation.
CNERP. Centre national d’études et de recherches pénitentiaires.
CP. Code pénal.
CPAL. Comité de probation et d’assistance aux libérés.
- CPP.** Code de procédure pénale.
DAGE. Direction de l’administration générale et de l’équipement (Ministère de la Justice).
DGDH. Durée globale de la détention homogène.
DP. Détention provisoire.
DRDH. Durée réduite de la détention homogène.
- DPJJ.** Direction de la protection judiciaire de la jeunesse.
DPC. Descriptif du peuplement carcéral.
FND. Fichier national des détenus.
GPS. *Global positioning System.*
HO. Hospitalisation d’office.
- IGU.** Indice global d’usage (d’une SMC).
INSEE. Institut national de la statistique et des études économiques.
ISU. Indice spécifique d’usage (d’une SMC).
JAP. Juge de l’application des peines.
JLD. Juge des libertés et de la détention.
- LC.** Libération conditionnelle.
LOLF. Loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001.
MSP. Mesures et sanctions pénales.
PS. Permission de sortir.
PSE. Placement sous surveillance électronique (fixe).
- PSEM.** Placement sous surveillance électronique mobile.
SEPT. Séries pénitentiaires temporelles (base de données).
SIPP. Statistique informatisée de la population pénale.
SMC. Sanctions et mesures appliquées dans la communauté (au sens du Conseil de l’Europe).
SME. Sursis avec mise à l’épreuve.
- SMPR.** Service médico-psychologique régional.
SPACE. Statistique pénale annuelle du Conseil de l’Europe.
SPIP. Service pénitentiaire d’insertion et de probation.
TAP. Tribunal de l’application des peines.
TIG. Travail d’intérêt général.
- UMD.** Unité pour malades difficiles.

Références bibliographiques citées dans le corps du texte

Aebi Marcelo F., Aubusson de Cavarlay Bruno et Standnic Natalia, « Entrées en prison et durées de détention. La diversité pénitentiaire en Europe », *Questions Pénales*, n° XX.2. mars 2007, 4 pages.

Aubusson de Cavarlay Bruno, La détention provisoire : mise en perspective et lacunes des sources statistiques, *Questions Pénales*, XIX, 3, 2006, 4 pages.

Aubusson de Cavarlay Bruno, Huré Marie-Sylvie, Pottier Marie-Lys, *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base DAVIDO, séries générales*, Déviances et Contrôle social, 51, Paris, CESDIP, 1989.

Aubusson de Cavarlay Bruno, Huré Marie-Sylvie, Pottier Marie-Lys, *La justice pénale en France. Résultats statistiques (1934-1954)*, Les Cahiers de l'IHTP, 23, 1993, 148 pages.

Badinter Robert, *Contre la peine de mort*, Fayard, 2006, 316 pages.

Barré Marie-Danièle, 130 années de statistique pénitentiaire en France, *Déviance et Société*, vol.10, 2, 1986, 107-128.

Barré (M-D), *Résistible progression des effectifs de la population carcérale en France ? Réflexion sur les projections*, VIIIe Colloque national de démographie, Grenoble, 1987, 17 pages.

Barré Marie-Danièle, Le Toqueux Jean-Luc, Tournier Pierre V. *Algorithme de détermination des durées au sens de la catégorie pénale chronologique*, Concepts & Méthodes, 10, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1982, 15 pages.

Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., *Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, Travaux & Documents, 16, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1982, 95 pages.

Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie. *La mesure du temps carcéral, observation suivie d'une cohorte d'entrants*, Déviance & Contrôle social, 48, Paris, CESDIP, 1988, 199 pages.

Barré Marie-Danièle, Tournier Pierre V., coll. Leconte Bessie, Nabucet Frédéric, *Influence démographique de la grâce présidentielle du 14 juillet 1980 sur la population pénale*, Travaux & Documents, 6, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1981, 99 pages.

Bernat de Celis Jacqueline, *Peines prononcées, peines subies. La mise à exécution des peines d'emprisonnement : pratiques du parquet de Paris*, Déviance & Contrôle social, 46, Paris CESDIP, 1988, 231 pages.

Bourgoin Nicolas, *Le suicide en prison*. Préface d'Hervé Le Bras, L'Harmattan, 1994, 269 pages.

Céré Jean-Paul (Dir.), *Panorama européen de la prison*, L'Harmattan, 2002, 256 pages.

Cicourel Aaron V., Kitsuse John I., Robert Christian-Nils, Sardi Massimo, Note sur les chiffres de la délinquance, *La Lettre grise*, Vol. 1, 2, Association Pénombre, 1996, 22 pages.

Coll., *Le récidivisme*, XXI^e congrès de l'Association française de criminologie (AFC), Poitiers, octobre 1982, PUF, 1984, 263 pages.

Coll., Prisons en société, *Les cahiers de la sécurité intérieure*, 31, 1998, 238 pages.

Coll., *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics*, The Hague, WODC, 2006.

Combessie Philippe, *Prisons des villes et des campagnes*, Les éditions de l'Atelier, Champs pénitentiaires, 1996, 239 pages.

Combessie Philippe, *Sociologie de la prison*, La Découverte, Coll. Repères, 318, nouvelle édition, 2004, 122 pages.

Commission de suivi de la détention provisoire, *rapport de l'année 2006*, février 2007.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), *Etude sur les alternatives à la détention*, La Documentation française, à paraître.

Conseil de l'Europe, *Règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la communauté, Recommandation n°R (92) 16 et exposé des motifs*, Références juridiques, 1994, 74 pages.

- *European rules on community sanctions and measures, Recommendation n° R (92) 16 and report*, Legal issues, 1994, 74 pages.

Conseil de l'Europe, *Le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale*, recommandation N°R (99) 22, adoptée par le Comité des Ministres le 30 septembre 1999 et rapport élaboré avec l'assistance d'André Kuhn, Pierre V. Tournier et Roy Walmsley, coll. Références juridiques, 2000, 212 pages.

- *Prison overcrowding and prison population inflation*, recommandation N°R (99) 22, adopted by the Comity of Ministers on 30 september 1999 and report prepared with the assistance of André Kuhn, Pierre V. Tournier and Roy Walmsley, coll. Legal Issues, 2000, 206 pages.

Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 2. , Sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 1999*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2002) 3.

- *Council of Europe, Council of Europe Annual Penal Statistics, SPACE 2., Community sanctions and measures – CSM – ordered in 1999*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2002) 3.

Conseil de l'Europe, *Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 2. , Sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 2001*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2003) 6.

- *Council of Europe, Council of Europe Annual Penal Statistics, SPACE 2., Community sanctions and measures – CSM – ordered in 2001*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2003) 6.

Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., Enquête 2002*, version au 23 juin 2003, Conseil de coopération pénologique, PC-CP(2003), 5.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2002*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2003), 5.

Conseil de l'Europe, *Statistique pénale annuelle du Conseil de l'Europe, SPACE 1., enquête 2005*, Conseil de coopération pénologique, PC-CP (2007) 2.

- *Annual Penal Statistics of Council of Europe, SPACE 1., enquiry 2004*, Council for Penological Co-operation, PC-CP (2007) 2

Conseil de l'Europe, *La gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue peine*, Recommandation REC (2003) 23, adoptée par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe le 9 octobre 2003 et exposé des motifs.

Conseil de l'Europe, *Les règles pénitentiaires européennes*, Recommandation Rec (2006), 2, adoptées par le Comité des ministres le 11 janvier 2006.

Dünkel Frieder, Snacken Sonja, *Les prisons en Europe*, L'Harmattan, 2005, 92 pages.

Guillonnet Maud, Sanctions et mesures en milieu ouvert, *Cahier de démographie pénitentiaire*, 8, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2000, 4 pages.

Guillonnet Maud, Kensey Annie, Mazuet Philippe, Densité de la population carcérale, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 4, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, Septembre 1997, 4 pages.

Henry Louis, *Dictionnaire démographique multilingue, volume français*, Liège, Ordinal Editions, 1981, 179 pages.

Herzog-Evans Martine, Récidive : quelles réponses judiciaires ?, *Actualité juridique. Pénal*, 9, Dalloz, 2005, 305-314.

Home Office, *International seminar on prison population projections, report of proceedings*, vol.1, vol.2, Shrigley Hall, 9-11 July 1991.

Kensey Annie, Durée effective des peines perpétuelles, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 18, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, novembre 2005, 6 pages.

Kensey Annie, *La population des condamnés à de longues peines. Apports de la socio-démographie pénale à la controverse sur le rôle des aménagements de peine dans la lutte contre la récidive*, Thèse de démographie, Université Paris 1, 2005, 528 pages.

Kensey Annie, Les détenus de 1996 à 2006. Quelques données comparatives, *Cahiers de démographie pénitentiaire*, 19, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, juin 2006, 6 pages.

Kensey Annie, Lombard Françoise, Tournier Pierre, Coll. Mary France Line, *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et « récidive ». Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés, et de condamnés à des sanctions non carcérales (département du Nord)*, Travaux & Documents, 70, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2006, livret de 113 + CD ROM.

Kensey Annie, Lépine M-M, Pressense Y., Tournier Pierre V., *Projet d'exploitation statistique des fichiers des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) informatisés*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1987, 100 pages.

Kensey Annie, Le Toqueux Jean-Luc, Les évasions depuis vingt ans, *Infostat justice*, 10, Ministère de la Justice, 1990, 4 pages.

Kensey Annie, Le Toqueux Jean-Luc, Vingt ans d'activité des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL), *Infostat justice*, 20, Paris, Ministère de la Justice, 1991, 4 pages.

Kensey Annie, Pitoun Anna, Lévy René & Tournier Pierre V. (resp. scientifiques), *Sous surveillance électronique. La mise en place du « bracelet électronique » en France (octobre 2000 – mai 2001), 2002*, convention de recherche entre le CNRS et le Ministère de la Justice (DAP) du 25

juin 2001, Travaux & Documents, 61, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2003, 223 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Placement à l'extérieur, semi-liberté, libération conditionnelle. Des aménagements d'exception*, Études & Données pénales, 84, Paris, CESDIP et direction de l'administration pénitentiaire, 2000, 2 volumes 58 pages + 97 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Base de données « Aménagement », peine prononcée, détention effectuée. Enquête nationale par sondage, sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Concepts & Méthodes, 22, Paris, CESDIP, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 214 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Arithmétique de l'exécution des peines. Enquête nationale par sondage, sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté*, Etudes & Données pénales, 90, Paris, CESDIP et, Travaux & Documents, 60, direction de l'administration pénitentiaire, 2002, 146 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V. *Prisonniers du passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire 5 ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction)*, Travaux & Documents, 68, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 2005, livret de 63 pages + CD ROM.

Kensey Annie, Tournier Pierre V., *Sortants de prison : variabilité des risques de retour*, Cahiers de démographie pénitentiaire, 17, Paris, direction de l'Administration pénitentiaire, 2005, 6 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V. *Surpeuplement carcéral et aménagement des courtes peines, au 1^{er} janvier 2006. Méthodologie, Concepts et Méthodes*, 24, Paris, direction de l'Administration pénitentiaire, mars 2006, 60 pages.

Kensey Annie, Tournier Pierre V coll. Alméras Christelle, *La récidive des sortants de prison*, Cahiers de démographie pénitentiaire, 15, Paris, direction de l'Administration pénitentiaire, 2004, 4 pages.

Killias Martin, *Précis de criminologie*, Staemfli Editions SA Berne, 2^{ème} édition, 2001, 563 pages.

Killias (M), Rau (W), Barclay (G), v. Hofer (H), Jehle (J-M), Kertesz (I), Kommer (M), Lewis (C), Tournier (P.V.) *Recueil européen de statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale, version provisoire*, Conseil de l'Europe, Direction générale I, Affaires juridiques, PC-S-ST (99) 8 DEF, 1999, 208 pages.

- *European Sourcebook of Crime and Criminal Justice Statistics - Draft model*, Council of Europe, 1995, 194 pages

Lameyre Xavier, Salas Denis, *Prisons. Permanence d'un débat*, Problèmes politiques et sociaux, 902, La Documentation française, 2004, 119 pages.

Languin Noëlle et all., *La libération conditionnelle : risque ou chance ? La pratique en 1990 dans les cantons romands*, Université de Genève, CETEL, 1994, 243 pages.

Lavielle Bruno, Lameyre Xavier, *Le guide des peines. Prononcé. Application*, Dalloz, 2002, 335 pages.

Marchetti Anne-Marie, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Terre Humaine, Plon, 2001, 327 pages.

Mary France Line, *Femmes, délinquances et contrôle social, analyse socio-démographique des statistiques administratives françaises* », mémoire de DEA, Université Paris V René Descartes et CESDIP, 1996, 320 pages.

Mary France Line, Les femmes et le contrôle pénal en France : quelques données récentes, *Déviance et Société*, vol. 22, 3, 1998, 289 pages.

Ministère de la Justice, *Les condamnations. Année 2005*, Direction de l'administration générale et de l'équipement (DAGE), Sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, décembre 2006.

Ministère de la Justice, *Le taux de récidivistes chez les condamnés pour crime ou délit en 2004*, direction de l'administration générale et de l'équipement, sous-direction de la statistique, des études et de la documentation, février 2006, 6 pages.

Ministère de la Justice, *Annuaire statistique de la justice*, La Documentation française, Edition 2005.

Observatoire national de la délinquance (OND), *Criminalité et délinquance enregistrées en 2006*, Bulletin pour l'année 2006, janvier 2007.

Pénombre, « La LOLF sans peine », *La Lettre Grise*, 10, 2006, 62 pages.

Perrot Michelle, Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830), in *Pour une histoire de la statistique*, Paris, INSEE, 1976.

Poncela Pierrette, *Droit de la peine*, 2^{ème} édition, PUF, 2001, 479 pages.

Pradel Jean (Dir.), *Prison : sortir avant terme*. Techniques judiciaires de réduction de la peine privative de liberté, comparaison des droits et pratiques d'Amérique du Nord, du Japon et de la France, Editions Cujas, 1996, 182 pages.

Pressat Roland, *Dictionnaire de démographie*, PUF, 1979.

Raynal Florence (Dir.), *Prisons : quelles alternatives*, Panoramiques, Editions Corlet Marianne, 2000.

Robert Philippe, Les statistiques criminelles et la recherche, *Déviance et Société*, vol. 1, 1, 1977, 3-27.

Robert Philippe, Aubusson de Cavarlay Bruno, Pottier Marie-Lys, Tournier Pierre V., *Les comptes du crime. Les délinquances en France et leurs mesures*, 2^{ème} édition refondue, L'Harmattan, 1994, 329 pages.

Roché Sebastian et all., *Enquête sur la délinquance auto-déclarée des jeunes*. Rapport de recherche pour la Fondation MAIF, le ministère de la Justice, l'IHESI, la Direction générale de la Gendarmerie, la SEMITAG, Grenoble, Cerat, 2000.

Snacken Sonja, Tubex Hilde, Libération conditionnelle et opinion publique, *Revue de Droit Pénal et de Criminologie*, 5, 1999, 33-52.

Tournier Pierre V. *Note sur l'évolution actuelle de la population pénale et ses variations saisonnières*, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1979, 11 pages.

Tournier Pierre V., *Note technique sur le diagramme de Lexis*, Travaux & Documents, 2, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1980, 15 pages.

Tournier Pierre V., *Contribution à la connaissance de la population des personnes incarcérées en France (1968-1980) - analyse démographique -*, thèse de 3^e cycle, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, thèse publiée par le ministère de la Justice, Centre national d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP), 1981, 342 pages.

Tournier Pierre V., *Enquête sur la récidive des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973 : construction de « tables de récidive »*, Concepts & Méthodes, 6, Paris, direction de l'administration pénitentiaire, 1981, 50 pages.

Tournier Pierre V., La mesure de la récidive en France, *Regards sur l'actualité*, 229, La Documentation française, 1997, 15-23.

Tournier Pierre V., Suites numériques, application à la démographie carcérale, *Chantiers de pédagogie mathématique*, Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public (APMEP) Ile-de-France, 99, 1998, p.15.

Tournier Pierre V., La collecte des données relatives à la criminalité et à la justice pénale dans le contexte du Conseil de l'Europe, in *Actes de la XII^e conférence des directeurs d'administration pénitentiaire* (CDAP), Conseil de l'Europe, 1999, 35-44.

- The collection of crime and criminal justice statistics in the context of the Council of Europe, in *Proceedings 12th Conference of Directors of Prison Administration (CDAP)*, 1999, 33-42.

Tournier Pierre V., Grâce collectives et individualisation des peines, *Revue de l'application des peines*, 30, 1999, 11-12.

Tournier Pierre V., Libération conditionnelle et récidive, *Chantiers de pédagogie mathématique*, Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public, 107, 2000, 5-6.

Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, inflation carcérale et surpopulation, *Questions Pénales*, XIII, 2, 2000, 4 pages.

- The prisons of Europe, Prison Population Inflation and Prison Overcrowding, *Penal Issues*, 12, 2001, 6-9.

Tournier Pierre V., Détenus hors les murs. Des substituts du troisième type, *Revue nationale des barreaux*, 63-64, 2001, 153-159.

Tournier Pierre V., A chacun sa vérité. Propos sur la récidive, tenus à l'Assemblée nationale et au Sénat, *Cahiers de l'Actif*, 296-297, 2001, 51-64.

Tournier Pierre V., *SPACE II (Statistique Pénale Annuelle du Conseil de l'Europe) : sanctions et mesures appliquées dans la communauté - SMC - prononcées en 1999*, Conseil de coopération pénologique, *Bulletin d'information pénologique* du Conseil de l'Europe, 23&24, décembre 2002, 135-158.

- *SPACE II (Council of Europe Annual Penal Statistics : community sanctions and measures – CSM – ordered in 1999*, Council for Penological Co-operation, *Penological Information Bulletin* of Council of Europe, 23 & 24, december 2002, 131-154.

Tournier Pierre V., Alternatives à la détention en Europe, *Questions Pénales*, XV, 4, 2002, 4 pages.

- Alternatives to detention in Europe, *Penal Issues*, 14, 2003, 15-17.

Tournier Pierre V., Real Alternatives versus Virtual Alternatives: On the Theory of Net-Widening Applied to Electronic Monitoring in France, in Mayer M., Haverkamp R. Lévy R. (Eds.) *Will*

Electronic Monitoring Have a Future in Europe? Contributions from a European Workshop, June 2002, Kriminologische Forschungsberichte aus dem Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht, Freiburg i. Br, 2003, 177-186.

Tournier Pierre V., *La probation en questions*. Contribution au congrès de la Conférence européenne de la probation à Lugano (Suisse) sur « Criminalité et insécurité : la probation face aux médias et à la politique », 2004, 14 pages.

Tournier Pierre V., *La recommandation rec (2003) 22 du 24 septembre 2003. Plaidoyer pour la libération conditionnelle*. Conférence ad hoc des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) et de service de probation, Rome, 25-27 novembre 2004, Conseil de l'Europe, CDAP (2004) 1, 11 pages.

- *The recommendation rec (2003) 22 of 24 september 2003. Pleading the case for conditional release*. Ad hoc Conference of directors of prison administration (CDAP) and probation service, Rome, 25-27 november 2004, Council of Europe, CDAP (2004) 1, 10 pages.

Tournier Pierre V. Mosaïque pénitentiaire : une topologie mouvante, *Actualité juridique. Pénal*, Dalloz, 9, 2004, 333-334.

Tournier Pierre V., *Population carcérale et numerus clausus, débat autour d'un concept incertain : contributions et documents*, publication du Club « DES Maintenant en Europe », septembre 2005, 35 pages.

Tournier Pierre V., *Descriptif du surpeuplement carcéral en France. Situation au 1^{er} décembre 2005*, Document de travail, Université Paris 1., CHS XX siècle, 2005, 17 pages.

Tournier Pierre V., Les modèles de libération sous condition dans les Etats membres du Conseil de l'Europe : entre principe d'égalité et individualisation, le pragmatisme, *Champ pénal, Penal Field, Nouvelle revue française de criminologie, New French Journal of Criminologie*, « *champpenal.revues.org* », 2004.

- Systems of Conditional Release (Parole) in the Member States of the Council of Europe. Between the principle of equality and individualization: pragmatism", *Champ pénal, Penal Field, Nouvelle revue française de criminologie, New French Journal of Criminologie*, « *champpenal.revues.org* » 2005.

Tournier Pierre V., L'électronique au service de la Justice pénale ?, *CNRS, CAES Magazine*, 76, automne 2005, 34-38.

Tournier Pierre V., Condamnations inscrites au casier judiciaire : le poids des peines alternatives à la détention, *Actualité Juridique. Pénal*. Dalloz, 7-8, juillet- août 2006, 321-322.

Tournier Pierre V., *La Détention provisoire dans l'Union européenne. Situation démographique au 1^{er} septembre 2004*, Commission européenne, Direction générale Justice, Liberté et Sécurité, Réunion d'experts sur les normes minimales en matière de détention avant jugement, plan d'action mettant en œuvre le programme de La Haye, Bruxelles, 9 juin 2006, 5 pages.

Tournier Pierre V. Les indicateurs de performance de l'administration pénitentiaire (Loi organique relative aux lois de finances), *Actualité Juridique.Pénal*. Dalloz, 12, décembre 2006.

Tournier Pierre V., Surpopulation carcérale, un « vrai » chiffre pour un vrai débat ? (Situation au 1^{er} janvier 2007), *Arpenter le champ pénal*, n°28, 29 janvier 2007.

Tournier Pierre V., Libération conditionnelle : chronique d'une mort annoncée ? *Revue pénitentiaire et de droit pénal, Bulletin de la Société générale des prisons et de législation criminelle*, à paraître.

Tournier Pierre V., La sortie de prison : vers une vie responsable et exempte de délits et de crimes ? *Actes de la journée « Quel toit après la prison ? Le logement comme élément essentiel de l'insertion »* organisé par le CLLAJ Lyon, à paraître.

Tournier Pierre V., Pour une approche globale de la question des alternatives à la détention, in *Poursuivre et punir sans emprisonner. Les alternatives à l'incarcération*, Les dossiers de la *Revue de droit pénal et de criminologie*, n°12, Editions La Chartre, 2006, 137-144.

Tournier Pierre V., Prisons d'Europe, *Actualité Juridique. Pénal*, Editions Dalloz, n° 4 avril 2007, 168-172.

Tournier Pierre V., La longueur des peines en France, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, à paraître.

Tournier Pierre V., coll. Barré Marie-Danièle, *Rapport sur la démographie carcérale dans les Etats membres du Conseil de l'Europe*, VI^e Conférence des directeurs d'administration pénitentiaire, Conseil de l'Europe, Strasbourg, CDAP (83) 4, 1983, 40 pages.

- *Report on prison demography in the Member States of the Council of Europe*, Sixth Conference of directors of prison administration, Council of Europe, CDAP (83) 4, 1983, 40 pages.

Tournier Pierre V., Kensey Annie, Aménagements des peines privatives de liberté, des mesures d'exception, *Questions Pénales*, , XIII, 3., 2000, 4 pages.

- Adjustment Measures of Prison Sentences: the Exception, *Penal Issues*, 2001, 12, 10-13.

Tournier Pierre V., Kensey Annie, L'exécution des peines privatives de liberté, aménagement ou érosion ?, *Questions Pénales*, XIV, 5, 2001, 4 pages.

- Custodial sentences : adjustment or erosion ?, *Penal Issues*, 2002, 13, 19-22.

Tournier Pierre V., Mary France Line, Infractions, mesures et sanctions pénales : données statistiques, *Encyclopédie juridique*, répertoire de droit pénal et de procédure pénale, Dalloz, 2002, 33 pages.

Tournier Pierre V. Mary France-Line, Portas Carlos, *Au delà de la libération. Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison*, Études & Données pénales, 76, Paris, CESDIP, 1997, 117 pages.

Tournier Pierre V., Macioszek Jean, *Base de données SEPT (Séries pénitentiaires temporelles) : représentations graphiques*, Études & Données pénales, 63, Paris, CESDIP, 1991, 85 pages.

Tournier Pierre V. et Robert Philippe, *Etrangers et Délinquances. Les chiffres du débat*, L'Harmattan, 1991, 264 pages.

Veil Claude, Lhuillier Dominique (Dir.), *La prison en changement*, Erès, 2000, 303 pages.

Autres références bibliographiques, non citées dans le corps du texte

Aubusson de Cavarlay Bruno, *Les filières pénales*, Déviances et Contrôle social, 43, Paris, CESDIP, 1987.

Beziz-Ayache Annie, *Dictionnaire de droit pénal général et de procédure pénale*, 3^{ème} édition enrichie et mise à jour, Ellipses, 2005, 283 pages.

Coll. *Chiffres en folie, petit abécédaire de l'usage des nombres dans le débat public et les médias*, La Découverte Syros, Coll. Cahiers libres, 1999, 226 pages, ouvrage collectif de l'Association Pénombre. Conçu par Sabine Gignoux, Jean-Paul Jean, René Padieu et Pierre V. Tournier.

Herzog-Evans Martine, *Droit de l'application des peines*, Dalloz, 2005, 908 pages.

Kaminski Dan, Kokoreff Michel (Dir.), *Sociologie pénale : système et expérience*. Pour Claude Faugeron, Erès, 2004, 334 pages.

Mucchielli Laurent et Robert Philippe (Dir.), *Crime et sécurité. L'état des savoirs*, La Découverte, 2002, 438 pages.

Soulez Larivière Daniel, Dalle Hubert (Dir.), *Notre justice*, Robert Laffont, 2002, 444 pages.

Tournier Pierre V., *La prison à la lumière du nombre : démographie carcérale en trois dimensions*, Université Paris I Panthéon Sorbonne, mémoire d'habilitation à diriger des recherches, Paris, CESDIP, 1996, 200 pages.

Tournier Pierre V., Detention stocks, flows and durations, modes of turnover of prison populations, in *Prison Population in Europe and in North America, Problems and Solutions*, HEUNI, Helsinki, 1997, 67-91.

Tournier Pierre V., Démographie carcérale en trois dimensions : le temps, l'espace et l'individu, *Déviance & Société*, Vol. 22, 2, 1998, 213-227.

Tournier Pierre V., Contribution de la démographie carcérale au débat sur la question pénitentiaire, in Defaud N., Guiader V. (dir.), *Discipliner les sciences sociales. Les usages sociaux des frontières scientifiques*. L'Harmattan, Coll. Les Cahiers Politiques, Université Paris IX Dauphine, Centre de recherches et d'études politiques, 2002, 125-141.

En arpenteur

Depuis plus de 25 ans, j'arpente le « champ pénal » apportant de nouveaux éclairages, par une approche quantitative, de cette « question pénale » si complexe et si mal connue de nos concitoyens, pourtant fort préoccupés par les problèmes de sécurité. Mes travaux ont porté à la fois sur les populations qui ont affaire à la justice et sur les processus de décisions administratives et judiciaires qui les concernent. Ce fut l'occasion de réfléchir aux terminologies et aux concepts auxquels ont recours les initiateurs des politiques pénales et pénitentiaires comme les acteurs directs ou indirects de ces politiques (magistrats, fonctionnaires pénitentiaires, syndicats et organisations professionnelles ou associatives, médias etc.). Taux d'élucidation ou de réponse pénale, inflation ou désinflation carcérale, surpopulation des prisons, peines alternatives, voire substitutives, exécution ou non-exécution des mesures ou sanctions pénales, aménagement des peines ou érosion, taux de récidive, de réitération ou de retour en prison, ce ne sont que des exemples. Tous ces termes du langage politique commun en matière pénale ont dû être revisités avec la rigueur nécessaire à toute approche quantitative sérieuse et ce dans le but de mieux comprendre les transformations du champ pénal, de faire des comparaisons dans le temps et dans l'espace européen, mais aussi de forger des outils d'explicitation, voire d'évaluation, des politiques passées, présentes ou à venir.

Ce dictionnaire permet, dans un langage juridique ou mathématique simple, de mettre à disposition de chacune et de chacun, le résultat de ce travail scientifique au long cours, consistant à prendre en considération le vocabulaire commun - et ses évolutions dans le temps -, à tenter de préciser les notions qu'il cherche à exprimer, mais aussi à inventer de nouveaux termes, quand cela paraît utile, de nouveaux concepts, afin d'enrichir la réflexion autour de la criminalité, de la délinquance et de son contrôle.

PVT

Spécialiste des questions pénales et pénitentiaires, Pierre V. Tournier est docteur en démographie-hdr, directeur de recherche au CNRS, Centre d'histoire sociale du XXe siècle, université Paris 1 Panthéon Sorbonne. Enseignant en mathématiques appliquées et en socio-démographie pénale à Paris 1. Ancien président de l'Association française de criminologie et ancien conseiller scientifique au Conseil de l'Europe, il est le fondateur de l'association Pénombre et de la revue « Champ Pénal / Penal Fied ».